

TOME 1

SCOT

Schéma de cohérence territoriale

du Pays d'Arles

SCOT du Pays d'Arles :
Approuvé le 13 avril 2018

Modifié le 26 avril 2019

**RAPPORT DE
PRÉSENTATION**

**LIVRE 5 : Analyse des incidences du
SCOT sur l'environnement**

A	MÉTHODE D'ANALYSE DES DISPOSITIONS DU DOO	5
B	ANALYSE THÉMATIQUE DES INCIDENCES DU DOO	9
	Matrice d'analyse.....	9
	Prise en compte des enjeux : profil environnemental du DOO.....	73
	Analyse globale des incidences des dispositions du DOO	75
C	ANALYSE QUANTITATIVE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE PERMISE PAR LE SCOT	76
D	ZOOM SUR LES INCIDENCES DU SCOT EN MATIÈRE D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE.....	78
	Analyse qualitative des incidences du SCOT sur les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).....	79
	Analyse quantitative des incidences du SCOT sur les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	79
E	ANALYSE DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS & MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION ET COMPENSATION	82
	Analyse « macro-territoriale » des incidences attendues sur les secteurs susceptibles d'être impactés.....	83
	Analyse « fine » des projets structurants géolocalisés	89
	Liaison Capucine (Grand vallon) sur Graveson	92
	Route de Saint Rémi/route des Cayades sur Tarascon.....	94
	Cours du Loup sur Saint-Etienne-du-Grès	96
	Mas de Moussier sur Saint-Martin-de-Crau	98
	Bergerie de Rousset sur Saint-Martin-de-Crau	100
	Collège d'Eyrargues	103
	Redéploiement multipolaire du M.I.N. (Commune de Barbentane).....	105
	Redéploiement multipolaire du M.I.N. (Commune de Chateaurenard).....	107
	Redéploiement multipolaire du M.I.N. (Commune de Noves).....	111
	Redéploiement multipolaire du M.I.N. (Commune de Saint-Andiol)	113
	Entrée Est et Nord du Parc des Beaumes.....	115
	Pôle de la Massane	117
	Marché circuits courts	120
	Zone fluvio-portuaire & Zone du Fer à Cheval	122

Sumians.....	125
Des projets sur le territoire du Pays d'Arles non « portés » par le SCOT.....	127

D ETUDE SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000.. **133**

Présentation du réseau Natura 2000	133
Les sites Natura 2000 en interaction potentielle avec le projet de SCOT	134
Les sites Natura 2000 de « La Durance » (FR9301589 et FR9312003)	138
Sites Natura 2000 « Camargue » (FR9301592 et FR9310019).....	138
Sites Natura 2000 « Crau » et « Crau centrale et Crau sèche » (FR9301595 et FR9310064)	139
Site Natura 2000 « Rhône aval » (FR9301590)	139
Sites Natura2000 « Alpilles » (FR9301594 et FR9312013).....	140
Sites Natura 2000 « Marais de la vallée des Baux et marais d'Arles » et « Marais entre Crau et Grand Rhône » (FR9301596 et FR9312001).....	140
Sites Natura 2000 « Petite Camargue » et « Petite Camargue laguno-marine » (FR9101406 et FR9112013)	141
Site Natura 2000 « Petit Rhône » (FR9101405).....	141
Incidences potentielles du SCOT sur le Réseau Natura 2000.....	142
Incidences potentielles des secteurs susceptibles situés hors de tout périmètre Natura 2000	142
Incidences potentielles sur Natura 2000 du secteur susceptible Cours du Loup sur Saint-Etienne-du-Grès.....	144
Incidences potentielles sur Natura 2000 du secteur susceptible Mas de Moussier sur Saint-Martin-de-Crau	146
Incidences potentielles sur Natura 2000 du secteur susceptible Bergerie de Rousset sur Saint-Martin-de-Crau	148
Incidences potentielles sur Natura 2000 du secteur susceptible Sumians.....	150
Conclusion de l'étude d'incidence au titre de Natura 2000	152

E INDICATEURS ET MODALITÉS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU **SCOT** **153**

Les différents types d'indicateurs de suivi	154
Propositions d'indicateurs.....	154
Modalités de suivi	154



A

MÉTHODE D'ANALYSE DES DISPOSITIONS DU DOO

Méthode d'analyse des dispositions du DOO

L'objectif de l'analyse des dispositions du DOO est d'évaluer deux éléments :

- Les **impacts du projet** sur l'environnement ;
- La **performance des dispositions** prises au regard des enjeux du territoire du Pays d'Arles.

Afin d'analyser ces aspects, il est proposé de bâtir une matrice d'analyse pour l'évaluation du DOO.

Le système de notation a été élaboré de façon à pouvoir comparer les incidences attendues. Il s'agit d'une analyse **essentiellement qualitative** du projet de DOO.

L'analyse matricielle croise chaque prescription et recommandation avec les enjeux du territoire hiérarchisés en fonction des leviers du SCOT et issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Les 11 enjeux représentent donc autant de critères d'analyse pour l'évaluation des incidences de la mise en œuvre du DOO car ils permettent de répondre aux tendances d'évolution identifiées sur le territoire par le scénario au fil de l'eau.

▪ EN ABCISSE

L'état initial de l'environnement a permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux du Pays d'Arles par thématique, selon les leviers d'actions du SCOT et les ambitions politiques des élus locaux.

Ces grands enjeux sont réutilisés comme critères d'évaluation. L'objectif est d'analyser comment les orientations du DOO répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire.

A ce jour, les critères d'évaluation des orientations du DOO sont au nombre de 11. Le tableau ci-dessous les synthétise :

Grands enjeux	Sous-enjeux	N° sous-enjeu	Libellé simplifié	Hiérarchisation	Note hiérarchisation
Gestion de l'espace et préservation des patrimoines naturels	Mise en réseau (trame verte et bleue) et préservation des milieux naturels protégés et non protégés (Crau, Montagnette), atouts majeurs pour le territoire	1	Milieux naturels	Prioritaire	3
	Maintien d'une agriculture gestionnaire d'écosystèmes et de paysages	2	Maintien de l'agriculture	Prioritaire	3
	Maîtrise de l'urbanisation en étalement	3	Maîtrise de l'étalement urbain	Prioritaire	3
	Préservation des paysages naturels et urbains emblématiques	4	Paysages identitaires	Modéré	2
Valorisation durable des ressources	Préservation et gestion de la ressource en eau (eaux domestiques, irrigation, milieux aquatiques...)	5	Ressource en eau	Prioritaire	3
	Préservation et gestion de la ressource minérale (carrières, sablières...)	6	Ressource minérale	Modéré	2

Grands enjeux	Sous-enjeux	N° sous-enjeu	Libellé simplifié	Hierarchisation	Note hiérarchisation
	Maîtrise de la demande énergétique liée aux transports	7	Maitrise énergétique des transports	Prioritaire	3
	Maîtrise de la demande énergétique liée à l'habitat pour tendre vers l'indépendance énergétique du territoire et développement des énergies alternatives	8	Maitrise énergétique de l'habitat	Modéré	2
Préservation de la qualité et du cadre de vie	Amélioration de la qualité de l'air et diminution des nuisances sonores et des émissions de gaz à effet de serre	9	Air, bruit & GES	Faible local et/ou	1
	Adéquation entre le développement démographique du territoire et l'alimentation en eau potable, la collecte des eaux usées et la gestion des déchets	10	AEP, Assainissement & Déchets	Modéré	2
	Prise en compte des risques et des impacts du changement climatique dans les opérations d'aménagement	11	Risques & Changement climatique	Prioritaire	3

La pondération permet de prendre en compte les effets du DOO en fonction de ses leviers. Elle sera utilisée dans la note finale par disposition, une fois cette hiérarchisation validée. En l'état, tous les enjeux n'ont pas la même importance.

EN ORDONNEE

La matrice présente en ordonnée l'ensemble des prescriptions et recommandations du DOO, réparties en 3 axes. Le détail par orientation doit permettre de comparer l'efficacité des orientations les unes par rapport aux autres en fonction de leurs capacités à répondre aux enjeux du territoire pour toutes les thématiques. Pour rappel, les orientations du DOO sont :

Un territoire actif
1.1 Structurer et maîtriser le développement économique
1.2 Organiser l'aménagement commercial
1.3 Dynamiser, valoriser la production agricole locale et diversifier les débouchés
1.4 Développer une activité touristique diversifiée et durable et répartir les flux dans l'espace et le temps
1.5 Favoriser l'accessibilité numérique pour renforcer l'attractivité du territoire
Un territoire attractif
2.1 Produire une offre de logements suffisante et diversifiée pour favoriser les parcours résidentiels et la mixité sociale
2.2 Assurer un développement urbain de qualité
2.3 Favoriser un retour aux centres et orienter le développement urbain pour maintenir les grands

équilibres entre espaces urbains et espaces agricoles, naturels et forestiers
2.4 Equilibrer l'offre d'équipements et de services sur le territoire en fonction des besoins
2.5 Organiser la mobilité sur le territoire
Un territoire qualitatif
3.1 Préserver et valoriser les espaces agricoles, naturels et forestiers support d'activités, de biodiversité et de trame verte et bleue
3.2 Préserver la ressource foncière agricole, limiter sa fragmentation et maintenir des espaces fonctionnels pour l'agriculture
3.3 Valoriser les paysages et le patrimoine exceptionnel du territoire, support de notoriété, d'attractivité et de développement touristique
3.4 Concevoir un développement respectueux des ressources naturelles, accompagner la transition énergétique et se préparer aux effets du changement climatique
3.5 Assurer la qualité de vie des habitants en limitant l'exposition aux risques et les nuisances environnementales

NOTATION

Globalement, il s'agit d'évaluer comment et à quel point la disposition proposée par le DOO va pouvoir infléchir, de façon positive ou négative, la tendance attendue au fil de l'eau, c'est-à-dire dans le cas où le SCOT ne serait pas mis en œuvre. Pour ce faire, nous croisons les enjeux identifiés avec le critère (l'enjeu) évalué.

Cette évaluation se fait selon deux critères :

1. L'impact de la mesure au regard de l'enjeu concerné : la mesure aura-t-elle un effet positif ou négatif sur l'enjeu considéré ?
2. La portée opérationnelle de la mesure : il s'agit de qualifier le niveau d'incidence de type FORT (3), MOYEN (2), FAIBLE (1) en se posant la question de la portée de la mesure lors de sa mise en œuvre.

Pour répondre à cette question, le critère « portée opérationnelle » a été décomposé en 3 sous-critères :

- L'Opposabilité : la disposition propose-t-elle des prescriptions (caractère « impératif » de mise en œuvre de la mesure), des recommandations (il s'agit d'une incitation « insistante », mais sans obligation), ou seulement une simple citation (aucune influence directe du SCOT, seulement un point pédagogique ou rappel à la loi) ?
- L'Échelle de mise en œuvre : l'impact attendu de l'orientation est-il à l'échelle du Pays d'Arles dans son intégralité ou seulement localisé en quelques points précis ? Ou du moins la disposition concerne-t-elle bien l'intégralité, ou seulement une partie des territoires susceptibles d'être concernés ?
- Le Caractère innovant : l'orientation propose-t-elle une plus-value au regard des outils déjà existants et notamment des mesures réglementaires en vigueur, ou ne propose-t-elle qu'un simple rappel de l'existant ?

Chacun de ces critères a été « noté » à **dire d'expert** sur une échelle allant de -3 à 3, en fonction de l'influence attendue de la disposition. La moyenne de ces notes (arrondie) donne la note finale de la mesure évaluée sur l'enjeu concerné.

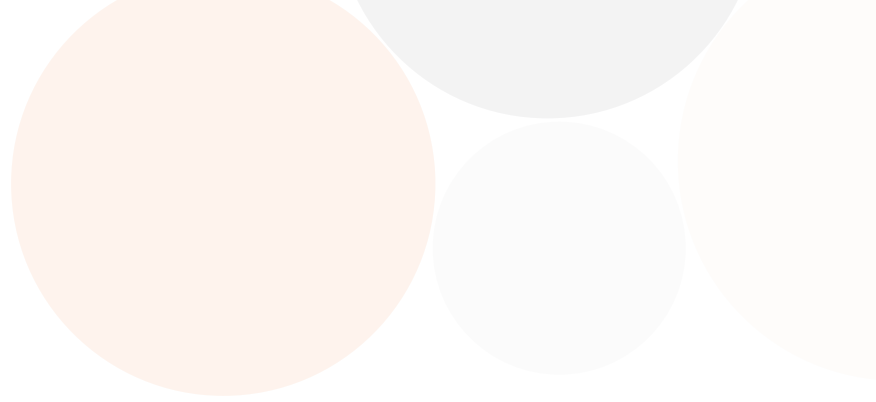
Les tableaux ci-dessous présentent de façon synthétique la mise en œuvre de ces critères de notation.

		Impact vis-à-vis de la thématique environnementale évaluée	Total incidence attendue de la mesure	
Mesures à évaluer	+	3	Positif, fort, avec de fortes conséquences réglementaires à l'échelle régionale	
		2	Positif, moyen à l'échelle régionale ou fort mais localisé	
		1	Positif, faible, permet une prise en compte de l'enjeu	
	NC ou 0	NC ou 0	Neutre du point de vue de l'environnement, ou NON CONCERNE	
	-	-1	Négatif, faible, légère détérioration	
-2		Négatif, moyen, détérioration moyenne à l'échelle régionale ou forte mais localisée		
		-3	Négatif, fort, détérioration importante à l'échelle régionale	

Portée Opérationnelle		
Échelle de mise en œuvre	Opposabilité	Caractère innovant
+/- 3	+/-3	+/- 3
+/- 2	+/- 2	+/- 2
+/- 1	+/- 1	+/- 1

moyenne des 3

Enfin, la note totale par disposition est calculée en faisant la somme des notes issues des croisements action/enjeu, associée à une pondération en fonction de l'importance de l'enjeu.



ANALYSE THÉMATIQUE DES INCIDENCES DU D00

- **Matrice d'analyse9**
- **Prise en compte des enjeux : profil environnemental du D0073**
- **Analyse globale des incidences des dispositions du D0075**

Analyse thématique des incidences du DOO

MATRICE D'ANALYSE

L'analyse matricielle croise chaque prescription du DOO avec les enjeux SCOT issus de l'état initial de l'environnement.

Enjeux		Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie			
Sous enjeux		Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total
Pondération		3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3	
Un territoire actif		10	2	2	16	3	-2	12	1	9	1	1	131
1.1 Structurer et maîtriser le développement économique	1.1	1	1	-1	4	0	-2	5	0	6	0	0	28
	P1	La réalisation du contournement autoroutier d'Arles, du contournement de Chateaurenard et de la LEO, et le confortement des autres voiries stratégiques est susceptible d'entraîner une fragmentation des continuités écologiques.		La réalisation du contournement autoroutier d'Arles, du contournement de Chateaurenard et de la LEO, et le confortement des autres voiries stratégiques est susceptible d'entraîner une consommation d'espace importante.	La réalisation du contournement autoroutier d'Arles, du contournement de Chateaurenard et de la LEO, et le confortement des autres voiries stratégiques est susceptible de porter atteinte aux paysages identitaires du territoire.		La réalisation du contournement autoroutier d'Arles, du contournement de Chateaurenard et de la LEO, et le confortement des autres voiries stratégiques entrainera une forte consommation de ressources minérales.	La réalisation du contournement autoroutier d'Arles, du contournement de Chateaurenard et de la LEO, et le confortement des autres voiries stratégiques favorisera les transports routiers, et donc une consommation de produits pétroliers.		La réalisation du contournement autoroutier d'Arles, du contournement de Chateaurenard et de la LEO, et le confortement des autres voiries stratégiques entrainera de nouvelles émissions sonores et de polluants atmosphériques et de GES.			
		-1		-2	-1		-2	-2		-2			-23
	P2				Le SCOT identifie la RD99 comme devant rester secondaire pour le transit. Cela permet de limiter la dégradation des paysages sensibles des Alpilles.				Le DOO suggère de généraliser les aménagements en faveur des cyclistes sur la RD99.				
					1				0				2
P3	Transport facilité vers le GPMM et le MIN												NC

Enjeux		Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie				
Sous enjeux		Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total	
Pondération		3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3		
	P4							Le DOO vise à favoriser 3 pôles d'échanges multimodaux sur le territoire (port fluvial d'Arles, gare TER de Saint-Martin et quai fluvial de Tarascon), ce qui permettra de diminuer les consommations d'énergie liés aux transports routiers.		Le DOO vise à favoriser 3 pôles d'échanges multimodaux sur le territoire (port fluvial d'Arles, gare TER de Saint-Martin et quai fluvial de Tarascon), ce qui permettra de diminuer les émissions sonores et de polluants atmosphériques et de GES liés aux transports routiers.				
								1		1			4	
	P5	Promotion du développement de l'offre en foncier économique et en immobilier d'entreprises												
														NC
	P6									Dans les centres anciens et les tissus urbains mixtes, l'offre foncière pour l'économie est à développer dès lors que les activités ne soient pas des sources de nuisances avec le voisinage résidentiel.				
											1			1
	P7	L'extension des sites d'activités économiques est conditionnée au respect de la sensibilité des milieux naturels concernés.		Le DOO permet l'extension des sites d'activités économiques situés hors des enveloppes urbaines, d'où une consommation d'espace. Toutefois, cette extension doit rester en continuité avec l'existant.	L'extension des sites d'activités économiques est conditionnée au respect de la sensibilité des paysages alentours concernés.									
		1		-1	1									2

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie				
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total	
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3		
	P8	Le développement linéaire des activités économiques le long des axes routiers doit être limité hors des zones d'activités, d'où une meilleure préservation des fonctionnalités écologiques (pas de création d'obstacles linéaire par artificialisation)			Le développement linéaire des activités économiques le long des axes routiers doit être limité hors des zones d'activités, d'où une meilleure intégration paysagère.								
		1			1							5	
	P9	Structuration de l'offre économique en 3 niveaux complémentaires de pôles											
													NC
	P10							Les pôles stratégiques et les pôles structurants seront favorisés en termes de conditions d'accès et de desserte, d'où une diminution de la consommation énergétique liés aux transports.		Les pôles stratégiques et les pôles structurants seront favorisés en termes de conditions d'accès et de desserte, d'où une diminution des émissions sonores et de polluants atmosphériques liés aux transports.			
								1		1			4
	P11			Pour tous les pôles, tout projet devra privilégier le renouvellement des espaces déjà bâtis et le comblement des dents creuses, ce qui permet de limiter l'extension de la tâche urbaine.	Les projets de requalification devront rechercher la qualité paysagère.								
				2	1								8

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie			
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3	
	P12		Le SCOT permet l'extension des zones d'activités existantes ou la création de nouvelles, sous réserve de respecter la limite des surfaces maximales de consommation foncière, et en privilégiant l'extension sur les pôles stratégiques et structurants. La priorité est donné à la réhabilitation et à la densification du foncier économique existant dans les pôles de proximité.				Les zones d'activités à créer devront garantir que leur localisation est optimale au regard des flux de déplacements générés, des possibilités de report modale et de desserte par les transports collectifs, ce qui favorisera des économies d'énergie.		Les zones d'activités à créer devront garantir que leur localisation est optimale au regard des flux de déplacements générés, des possibilités de report modale et de desserte par les transports collectifs, ce qui favorisera une diminution des émissions de polluants atmosphériques et des émissions sonores.			
			0				2		2			8
	P13	En cas d'extension et/ou de création d'une nouvelle zone d'activités, les secteurs reconnus réglementairement par la biodiversité seront exclus.	En cas d'extension et/ou de création d'une nouvelle zone d'activités, les projets éviteront de porter atteinte à la viabilité des exploitations agricoles et éviteront les zones AOC et AOP.		En cas d'extension et/ou de création d'une nouvelle zone d'activités, les secteurs d'intérêt paysagers identifiés par la DPA seront exclus.						En cas d'extension et/ou de création d'une nouvelle zone d'activités, les secteurs inconstructibles réglementairement par les PPR seront exclus.	
		0	1		0						0	3
	P14	Limitation des constructions à usage d'habitat dans les zones d'activités										
												NC
P15			L'aménagement des zones d'activités devra veiller à une utilisation économe de l'espace par des formes urbaines compactes et une optimisation de l'emprise des stationnements.		L'aménagement des zones d'activités devra veiller à une bonne intégration paysagère.		L'aménagement des zones d'activités devra veiller à une bonne intégration en termes de desserte, ce qui limitera les consommations d'énergie liés aux transports.		L'aménagement des zones d'activités devra veiller à une bonne intégration en termes de desserte, ce qui limitera les émissions sonores et les émissions de pollutions atmosphériques liés aux transports.			
			1	1			1		1			9

Enjeux		Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie			
Sous enjeux		Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total
Pondération		3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3	
	P16							Les créations et les extensions de zones d'activités devront favoriser l'implantation à proximité des axes de transports collectifs existants, pour assurer une bonne desserte par les transports collectifs, ce qui permettra de limiter la consommation d'énergie liés aux transports.		Les créations et les extensions de zones d'activités devront favoriser l'implantation à proximité des axes de transports collectifs existants, pour assurer une bonne desserte par les transports collectifs, ce qui permettra de limiter les émissions sonores et les émissions de polluants atmosphériques liés aux transports.			
								2		2			8
	P17			En termes de développement économique, un quart de la consommation autorisée devra être réalisée par l'optimisation des enveloppes urbaines existantes (renouvellement d'espaces d'ores et déjà bâtis, comblement de dents creuses,...)									
				2									6
	P18			Le SCOT permet la consommation de 396 hectares en extension pour le développement des activités économiques.									
				-3									-9
1.2 Organiser l'aménagement commercial et artisanal	1.2	1	0	3	3	1	0	2	0	2	1	1	34
	P19	Les équipements commerciaux et artisanaux devront respecter la qualité des milieux naturels dans leurs projets.		Les équipements commerciaux et artisanaux devront assurer une maîtrise de la consommation des espaces agro-naturelles dans le cadre de leur stationnement.	Les équipements commerciaux et artisanaux devront respecter la qualité des paysages dans leurs projets.			Le SCOT vise à favoriser les modes de déplacements les plus économes en énergie dans les projets d'équipement commercial et artisanal.		Le SCOT vise à favoriser les modes de déplacements les moins émetteurs de polluants atmosphériques dans les projets d'équipement commercial et artisanal.			
		1		1	1			1		1			12
	P20	Définition de l'armature urbaine commerciale											

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie				
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total	
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3		
												NC	
	P21		Les localisations préférentielles pour les nouvelles implantations d'équipements commerciales et artisanaux sont les tissus urbains denses et les secteurs d'ores et déjà existants, ce qui permettra de maîtriser la consommation d'espace.										
			1									3	
	P22		Les nouvelles implantations commerciales doivent préférentiellement s'implanter dans les centralités urbaines, villageoises et de quartier, d'où une maîtrise de la consommation d'espace.										
			1									3	
	P23	Localisation graphique préférentielle des nouvelles implantations.											
													NC
	P24		Les commerces existants en dehors des localisations préférentielles peuvent bénéficier d'une extension limitée										
			-1										-3
	P25	Possibilité de s'implanter en friches											
													NC
	P26	Articuler les nouvelles implantations et extensions avec la vitalité économique des centralités											
													NC
	P27	Favoriser la mixité fonctionnelle dans les projets d'aménagements											
												NC	
P28			Le SCOT encourage la requalification des espaces publics afin de pérenniser les commerces dans le centre, ce qui participe à une amélioration paysagère.										
				1								2	

Enjeux		Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie				
Sous enjeux		Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total	
Pondération		3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3		
	P29			Les nouvelles implantations et les extensions devront favoriser des formes compactes bâties, ce qui permettra de limiter la consommation d'espace.	Les nouvelles implantations et les extensions devront favoriser l'intégration paysagère et architecturale des projets.	Les nouvelles implantations et les extensions devront favoriser une bonne desserte, y compris par les TC et les liaisons douces, ce qui favorisera une diminution des consommations énergétiques liés au déplacement.		Les nouvelles implantations et les extensions devront favoriser une bonne desserte, y compris par les TC et les liaisons douces, ce qui favorisera une diminution des consommations énergétiques liés au déplacement.		Les nouvelles implantations et les extensions devront favoriser une bonne desserte, y compris par les TC et les liaisons douces, ce qui favorisera une diminution des émissions sonores et de polluants atmosphériques.	Les nouvelles implantations et les extensions devront réduire les surfaces imperméabilisées et améliorer la gestion des eaux pluviales, ce qui permettra de limiter la pollution des eaux par ruissellement des hydrocarbures.	Les nouvelles implantations et les extensions devront réduire les surfaces imperméabilisées et améliorer la gestion des eaux pluviales, ce qui permettra de limiter le risque d'inondation par ruissellement.		
				1	1	1		1		1	1	1	17	
1.3 Dynamiser, valoriser la production agricole locale et diversifier les débouchés	1.3	2	0	-3	3	2	0	0	1	0	0	0	11	
	P30	Le projet de redéploiement du MIN veillera à une prise en compte des enjeux écologiques.		Le SCOT prévoit la relocalisation du MIN de Chateaufort sur un nouveau site évoluant vers un MIN multipolaire, ce qui engendrera une consommation d'espace importante.	Le projet de redéploiement du MIN veillera à une prise en compte des enjeux paysagers.	Le projet de redéploiement du MIN veillera à une prise en compte des enjeux hydrologiques.			Le projet de redéploiement du MIN veillera à réduire le plus possible les besoins énergétiques des bâtiments.					
		1		-3	1	1			1				1	
	P31	Evolution du marché de Saint Etienne et du Parc d'Activités du Roubian											NC	
	P32	Conforter les filières de qualité, notamment pour les secteurs AOC.											NC	
	P33	Le SCOT vise à favoriser une agriculture permettant le maintien des fonctionnalités écologiques du territoire (haies).			Le SCOT vise à favoriser une agriculture permettant le maintien des paysages agraires identitaires du Pays d'Arles.	Le SCOT vise à favoriser une agriculture permettant la préservation des ressources en eau.								
		1			2	1								10
	P34	Favoriser des équipements en lien avec la transition énergétique											NC	
	P35	Admission des aménagements destinés à l'agriculture.											NC	

Enjeux		Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie				
Sous enjeu		Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total	
Pondération		3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3		
1.4 Développer une activité touristique et de loisirs diversifiée et durable et répartir les flux dans l'espace et le temps	1.4	6	1	3	6	0	0	5	0	1	0	0	58	
	P36				Le développement du tourisme devra être respectueux de l'identité paysagère du Pays d'Arles.									
					1								2	
	P37	Le développement des activités de tourisme et de plein air sera conditionné à la capacité d'accueil des milieux.			Les équipements touristiques devront s'intégrer paysagèrement.									
		3			2								13	
	P38	Favoriser la mise en œuvre des projets culturels et notamment de la filière des industries culturelles et numériques												
														NC
	P39				Le développement des voies vertes s'appuiera sur des itinéraires existants, ce qui permettra de limiter l'artificialisation du territoire.				Le SCOT favorise la réalisation de voies vertes permettant la circulation douce, ce qui permettra une diminution des consommations énergétiques liés aux transports. De plus, ces voies devront être connectés aux points d'entrées du territoire.					
					1				2					9
	P40				Le SCOT suggère que certains axes patrimoniaux pourraient devenir supports de randonnées et de découverte du territoire, ce qui entraîne une valorisation des paysages du Pays d'Arles.									
				1									2	

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie				
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total	
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3		
	P41		Les localisations préférentielles pour les nouvelles implantations touristiques sont les tissus urbains denses et les secteurs d'ores et déjà existants, devant être requalifié ce qui permettra de maîtriser la consommation d'espace. Les nouvelles implantations devront faire l'objet d'une OAP.										
				2								6	
	P42	Maintien et développement d'une gamme étendue d'hébergement respectueux du territoire.											
													NC
	P43	Développement du tourisme d'affaires											
													NC
	P44	L'implantation des campings doit rester limité dans les espaces naturels.	L'implantation des campings doit rester limité dans les espaces agricoles.		Le développement des campings est autorisé, sous réserve de rechercher la meilleure intégration paysagère.								
		1	1		1								8
	P45	Appui sur les structures existantes pour développer le tourisme											
													NC
	P46							Le SCOT promeut les portes d'entrées fluviales, maritimes, ferroviaires et aériennes du territoire, ce qui permettra des alternatives à l'utilisation des voitures particulières.					
								1					3

Enjeux		Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie				
Sous enjeux		Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total	
Pondération		3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3		
	P47	Les solutions de stationnement à destination des milieux naturels seront adaptées à la capacité d'accueil des milieux visés.		La requalification de certaines infrastructures routières est susceptible d'engendrer une légère consommation d'espace.	Les solutions de stationnement pour les sites touristiques devront s'intégrer paysagèrement.			Le report modal sera favorisé pour l'accès aux sites touristiques et aux plages, pour favoriser les alternatives à la voiture.						
		2		0	1			1					11	
	P48							Le SCOT vise à privilégier le report modal et les parking relais, ce qui permettra une diminution des consommations d'énergie liés aux transport		Le SCOT vise à privilégier le report modal et les parking relais, ce qui permettra une diminution des émissions sonores et de polluants atmosphériques.				
								1		1			4	
	P49	Affirmation de l'intérêt de développer le tourisme fluvial												NC
P50	Accessibilité des sites aux personnes à mobilité réduite												NC	
1.5 Favoriser l'accessibilité numérique pour renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire	1.5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NC	
	P51	Desserte en Très Haut Débit sur les sites d'activités stratégiques et structurants, et sur les grands équipements												NC
	P52	Connexion entre les zones d'activités et les sites de grands équipements												NC
	P53	Aménagement des zones nouvelles pour permettre l'accessibilité numérique												NC
	P54	Aménagement des infrastructures linéaires pour permettre l'accessibilité numérique												NC
Un territoire attractif		6	2	7	8	0	-5	15	0	11	0	4	119	
2.1 Produire une offre de logements suffisante et diversifiée pour favoriser les parcours résidentiels et la mixité sociale	2.1	0	0	0	0	0	-3	-2	-3	-2	-3	0	-26	
	P55						Le SCOT prévoit la production de 17 500 nouveaux logements, soit une forte consommation de granulats.	L'accueil de 19 000 habitants supplémentaires va entraîner une consommation d'énergie supplémentaire liés aux déplacements.	L'accueil de 19 000 habitants supplémentaires va entraîner une consommation d'énergie supplémentaire liés aux résidentiels.	L'accueil de 19 000 habitants supplémentaires va entraîner des émissions sonores et de polluants atmosphériques supplémentaires.	L'accueil de 19 000 habitants supplémentaires va entraîner une consommation d'eau supplémentaire, des besoins en épuration et une nouvelle production de déchets..			

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie			
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3	
						-3	-3	-3	-3	-3		-30
P56			La production des logements se fera en extension, mais aussi en renouvellement, densification et requalification.									
			0									0
P57	Répartition des logements par entités											
												NC
P58	Répartition des logements par typologie de communes											
												NC
P59	Mobiliser au maximum les logements vacants											
												NC
P60	Accompagnement de la revitalisation des quartiers et du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain											
												NC
P61	Chaque commune doit répondre à ses besoins en logements.											
												NC
P62	Veiller à une offre suffisante et variée en termes de typologie											
												NC
P63	Développer une offre de logements accessibles											
												NC
P64	Renforcer l'offre de logements sociaux											
												NC
P65							Les logements sociaux devront être articulés avec la desserte de transport collectif, ce qui favorisera une diminution des consommations énergétiques liées aux transports par VP.		Les logements sociaux devront être articulés avec la desserte de transport collectif, ce qui favorisera une diminution des émissions sonores et de polluants atmosphériques liées aux transports par VP.			
							1		1			4
P66	Favoriser la mixité sociale et générationnelle											
												NC
P67	Favoriser des logements adaptés aux personnes âgées et en situation de handicap											
												NC
P68	Renforcer les hébergements spécifiques pour personnes âgées											
												NC
P69	Création d'aires pour les gens du passage											

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie				
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total	
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3		
2.2 Assurer un développement urbain de qualité	P70				Accompagner la sédentarisation des populations								NC
	P71				Rechercher des capacités d'hébergement pour les saisonniers								NC
	P72				Développer l'offre à destination des étudiants								NC
													NC
2.2	2	1	2	3	0	0	1	2	1	1	1	34	
P73				Le développement urbain se fera en cohérence avec le tissu urbain et l'environnement existant, d'où une intégration paysagère. Les principales caractéristiques architecturales identitaires des centres anciens seront reprises pour assurer un développement en greffe urbaine d'une bonne qualité paysagère. Pour les extensions, les qualités paysagères des sites devront être intégrés.			Les liens entre quartiers devront être recherchés, notamment en termes de modes doux, d'où des économies d'énergie						
				1									2
P74				Les transitions entre secteurs devront favoriser l'intégration paysagère.									
				1									2
P75								Rechercher une diversité d'habitats permettant des formes urbaines plus compactes permettra des économies d'énergie.					
								1					2

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie				
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total	
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3		
2.3 Favoriser un	P76						La définition des formes urbaines sera appréciée suivant la proximité des points d'accès aux transports collectifs, d'où des économies d'énergie.		La définition des formes urbaines sera appréciée suivant la proximité des points d'accès aux transports collectifs, d'où une diminution des émissions sonores et de polluants atmosphériques.	La définition des formes urbaines sera appréciée suivant la capacité en assainissement des secteurs visés.			
							1		1	1		6	
	P77			Des densités nettes devront être respectées afin de limiter l'habitat diffus et l'étalement urbain.									
				2								6	
	P78	Les espaces végétalisés seront favorisés dans le tissu urbain, ce qui participe à un maintien des fonctionnalités écologiques. Dans les extensions, les éléments naturels seront valorisés, ce qui participera à la protection des milieux naturels.	Dans les extensions, les éléments agricoles seront valorisés, ce qui favorisera le maintien des activités agricoles.	Les formes urbaines devront être pensées à long terme dans un objectif de densification progressive globale.	Le développement urbain devra privilégier la qualité urbaine, d'où une plus-value paysagère. Les espaces végétalisés seront favorisés dans le tissu urbain, ce qui participe à une certaine qualité paysagère. ans les extensions, les éléments agricoles et naturels seront valorisés, ce qui favorise une préservation des éléments paysagers identitaires du Pays d'Arles.				Le développement urbain devra privilégier la qualité thermique, d'où des économies d'énergie.		Le développement urbain devra privilégier la qualité thermique, d'où une bonne prise en compte du phénomène de chaleur en ilot urbain.		
		2	1	0	1				1		1	16	
	P79	Mixité des usages et fonctions											
													NC
	P80	Prise en compte des personnes à mobilité réduite											
													NC
P81	Accompagner l'évolution des zones dédiées à l'économie vers l'habitat												
												NC	
2.3 Favoriser un	2.3	4	1	7	4	0	0	4	0	1	0	1	60

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie				
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total	
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3		
retour aux centres et orienter le développement urbain pour maintenir les grands équilibres entre espaces urbains et espaces agricoles, naturels et forestiers	P82		Le SCOT oriente le développement urbain en se fondant sur l'enveloppe urbaine existante, pour la densification comme pour les extensions. Le SCOT vise à l'optimisation du tissu urbain existant par renouvellement, comblement des dents creuses et réhabilitation des logements vacants, ce qui permettra de limiter l'extension urbaine. Chaque commune devra étudier ses possibilités de mutation et de densification.										
			2									6	
	P83	Définition des objectifs minimums de production au sein des enveloppes urbaines											
													NC
	P84	Cette dérogation est possible dans un objectif de préservation des milieux naturels et des fonctionnalités écologiques.		Le SCOT donne la possibilité aux communes de justifier leur incapacité à respecter les objectifs de production minimale des logements.								Cette dérogation est possible dans un objectif de préservation des populations vis-à-vis d'un risque avéré ou potentiel.	
	1		-3								1	-3	
P85	Les extensions de l'urbanisation sont exclues des secteurs rendus inconstructibles au titre de la préservation des milieux naturels.	La consommation des terres agricoles doit être limitée, et il faudra éviter de porter atteinte à la viabilité des exploitations agricoles.	Les extensions devront être privilégiés en continuité de l'enveloppe urbaine existante.	Les extensions devront être privilégiés dans des sites permettant de renforcer la silhouette de l'enveloppe urbaine. Les extensions de l'urbanisation sont exclues des secteurs rendus inconstructibles au titre de la préservation des paysages.							Les extensions de l'urbanisation sont exclues des secteurs rendus inconstructibles au titre de la prévention des risques.		
	0	1	1	1							0	8	

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie				
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total	
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3		
	P86	Le SCOT définit des coupures vertes qui seront inconstructibles, ce qui participe au maintien des fonctionnalités écologiques du territoire.			Le SCOT définit des coupures vertes qui seront inconstructibles, ce qui participe au maintien des paysages identitaires du territoire.								
		2			2							10	
	P87						Le SCOT priorise le développement urbain dans les secteurs desservis par les transports collectifs.						
							3					9	
	P88	Définition des sites à fort potentiel											
													NC
	P89	Les éléments naturels devront être préservés autant que possible sur ces sites.		Les sites à fort potentiel devront respecter une densité minimal supérieure à celle des autres secteurs, ce qui permet de limiter l'étalement urbain sur ces sites.	Les éléments naturels, les ouvertures sur le lointain et les franges paysagères seront préservés/valorisés dans l'aménagement de ces sites.			Les sites non desservis actuellement devront rechercher une desserte en transports collectifs et favoriser les logiques de mobilité douce, ce qui permettra des économies d'énergie liés aux déplacements.		Les sites non desservis actuellement devront rechercher une desserte en transports collectifs et favoriser les logiques de mobilité douce, ce qui permettra de limiter les émissions sonores et de polluants atmosphériques.			
		1		3	1			1		1			18
	P90			Les objectifs de modération de la consommation d'espace sur le pays d'Arles s'appliquent à l'extérieur mais aussi à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.									
				3									9

Enjeux		Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie				
Sous enjeux		Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total	
Pondération		3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3		
	P91			La consommation foncière est limitée à 745 hectares pour l'habitat d'ici à 2030 pour le Pays d'Arles. L'artificialisation devra privilégier les secteurs à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.										
				1									3	
2.4 Développer l'offre d'équipements et de services sur le territoire en fonction des besoins	2.4	0	0	-2	0	0	0	2	1	1	1	1	8	
	P92	Maintenance des grands équipements publics existants												
														NC
	P93	Distinction de deux types d'équipements												
														NC
	P94			Le SCOT prévoit la réalisation de grands équipements, ce qui entrainera une consommation d'espace supplémentaire.										
				-3										-9
	P95			Le SCOT favorise la réalisation des infrastructures de transports, ce qui est susceptible d'entraîner une artificialisation.				Le SCOT favorise la réalisation d'équipements de transports, mais également des aménagements nécessaires aux modes doux.	Le SCOT favorise la réalisation d'équipements de valorisation énergétique.	Le SCOT favorise la création, l'extension et la mise en conformité des stations d'épurations. La création des grandes infrastructures de transport est susceptible d'entraîner une pollution par le ruissellement des hydrocarbures.	Le SCOT favorise la création, l'extension des déchetteries existantes ou des ressourceries.	Le SCOT favorise la réalisation et le confortement des digues nécessaires à la sécurisation vis-à-vis du risque inondation.		
				-1				1	1	0	1	1		7
	P96	Anticipation des besoins par les projets urbains												
													NC	
P97	Stratégie d'implantations des équipements en fonction de l'organisation territoriale													
													NC	

Enjeux		Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie			
Sous enjeux		Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total
Pondération		3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3	
	P98			Les grands équipements seront implantés préférentiellement au sein de l'enveloppe urbaine existante, ou à proximité immédiate, ce qui permettra de limiter la consommation d'espace et l'étalement urbain.				Les grands équipements seront localisés en priorité sur les sites desservis ou potentiellement desservis par les transports collectifs, ce qui permettra de limiter les consommations d'énergie.		Les grands équipements seront localisés en priorité sur les sites desservis ou potentiellement desservis par les transports collectifs, ce qui permettra de limiter les émissions sonores et de polluants atmosphériques.			
				1				1		1			7
	P99			La consommation d'espace pour les équipements est limitée à 100 hectares d'ici à 2030.									
				1									3
2.5		0	0	0	1	0	-2	10	0	10	1	1	43
2.5 Organiser la mobilité sur le territoire	P100			La réalisation du contournement autoroutier d'Arles, du contournement de Chateaufort et de la LEO est susceptible d'entraîner une consommation d'espace importante.			La réalisation du contournement autoroutier d'Arles, du contournement de Chateaufort et de la LEO entraînera une consommation importante de granulats et minéraux.	La réalisation du contournement autoroutier d'Arles, du contournement de Chateaufort et de la LEO est susceptible d'entraîner une augmentation de la part modale des véhicules particuliers, soit une augmentation de la consommation énergétique liée.		La réalisation du contournement autoroutier d'Arles, du contournement de Chateaufort et de la LEO est susceptible d'entraîner une augmentation de la part modale des véhicules particuliers, soit une augmentation des émissions sonores et de polluants atmosphériques.			
				-2			-2	-2		-2			-18
	P101	Définition d'un schéma routier hiérarchisé pour le Pays d'Arles.											
													NC

Enjeux		Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie			
Sous enjeux		Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total
Pondération		3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3	
	P102							Le DOO favorise le partage de la voirie entre les différents modes, ce qui permettra de limiter les consommations d'énergie liés aux déplacements en véhicules particuliers.		Le DOO vise à limiter les pollutions et nuisances sur l'A7, l'A54 et la RN113, notamment à proximité des espaces habités.			
								1		1			4
	P103							Le DOO permet l'aménagement et le confortement de 7 points d'intermodalité sur le territoire, ce qui favorise une économie d'énergie liés aux transports. Le DOO vise l'amélioration de l'accessibilité de tous les modes de déplacements vers les points d'intermodalité et cherche à favoriser l'organisation du rabattement vers et depuis ces points, ce qui favorise une économie d'énergie liés aux transports.		Le DOO permet l'aménagement et le confortement de 7 points d'intermodalité sur le territoire, ce qui favorise une diminution des émissions sonores et de polluants atmosphériques. Le DOO vise l'amélioration de l'accessibilité de tous les modes de déplacements vers les points d'intermodalité et cherche à favoriser l'organisation du rabattement vers et depuis ces points, ce qui favorise une diminution des émissions sonores et de polluants atmosphériques.			
								2		2			8

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie				
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total	
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3		
	P104						Le report modal visera à s'appuyer sur la valorisation de l'armature ferroviaire existante, ce qui permettra des économies d'énergie liés aux transports.		Le report modal visera à s'appuyer sur la valorisation de l'armature ferroviaire existante, ce qui permettra une diminution des émissions sonores et de polluants atmosphériques.				
							1		1			4	
	P105	L'amélioration du service en transport collectif est à rechercher en lien avec les autorités compétentes.											
													NC
	P106	Définition du niveau de desserte											
												NC	
	P107						La desserte en transport collectif prendra en compte les secteurs de développement urbain envisagés, plus particulièrement vis-à-vis des sites à fort potentiel, ce qui permettra des économies d'énergie liés aux véhicules particuliers.		La desserte en transport collectif prendra en compte les secteurs de développement urbain envisagés, plus particulièrement vis-à-vis des sites à fort potentiel, ce qui permettra une diminution des émissions sonores et de polluants atmosphériques liés aux véhicules particuliers.				
							1		1			4	

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie			
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3	
	P108						Les modes doux devront être rendus le plus attractif possible pour les déplacements quotidiens. de plus, le SCOT favorise le développement des espaces nécessaires au stationnement des vélos, et notamment à proximité des points d'intermodalité du territoire. L'aménagement des cheminements modes doux devra être recherché pour relier entre eux les pôles générateurs de déplacement d'une commune, ainsi que ses nouveaux secteurs de développement. enfin, une connexion sera recherchée entre les réseaux cyclables urbains (mobilité quotidienne) et les vélo routes et voies vertes (itinéraires touristiques). L'ensemble de ces actions permettra des économies d'énergies liés aux déplacements.		Les modes doux devront être rendus le plus attractif possible pour les déplacements quotidiens. Le SCOT favorise le développement des espaces nécessaires au stationnement des vélos, et notamment à proximité des points d'intermodalité du territoire. L'aménagement des cheminements modes doux devra être recherché pour relier entre eux les pôles générateurs de déplacement d'une commune, ainsi que ses nouveaux secteurs de développement. Enfin, une connexion sera recherchée entre les réseaux cyclables urbains (mobilité quotidienne) et les vélo routes et voies vertes (itinéraires touristiques). L'ensemble de ces actions permettra une diminution des émissions sonores et de polluants atmosphériques liés aux déplacements.			
							3		3			12
	P109	Sécurisation des modes doux & Offre de stationnement Deux roues non motorisés										
												NC

Enjeux		Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie			
Sous enjeux		Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total
Pondération		3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3	
	P110							Intégration du covoiturage et de l'autopartage dans la Stratégie Globale de Déplacement et dans les PDU, d'où des économies d'énergie liés aux déplacements.		Intégration du covoiturage et de l'autopartage dans la Stratégie Globale de Déplacement et dans les PDU, d'où une diminution des émissions sonores et de polluants atmosphériques liés aux déplacements.			
								1		1			4
	P111			Le SCOT cherche à réduire l'emprise du stationnement de surface, d'où une réduction de la consommation d'espace. Le SCOT favorise la mutualisation des espaces concernant le stationnement sur les lieux de résidence et de travail, d'où une limitation de la consommation d'espace.				Les stationnements ouverts au public et les équipements de rabattement vers les transports collectifs sont à favoriser au tour des points d'intermodalité, ce qui permettra des économies d'énergie liés aux déplacements. Le stationnement des véhicules, mais surtout des deux roues (et notamment les vélos) sera facilité sur les lieux de résidence et de travail, ce qui permettra des économies d'énergie		Les stationnements ouverts au public et les équipements de rabattement vers les transports collectifs sont à favoriser au tour des points d'intermodalité, ce qui permettra une diminution des émissions sonores et de polluants atmosphériques liés aux déplacements. Le stationnement des véhicules, mais surtout des deux roues (et notamment les vélos) sera facilité sur les lieux de résidence et de travail, ce qui permettra une diminution des émissions sonores et de polluants atmosphériques	Le SCOT cherche à réduire l'emprise du stationnement de surface, d'où une diminution des surfaces imperméabilisés, ce qui permettra de diminuer le risque de pollution par ruissellement des hydrocarbures.	Le SCOT cherche à réduire l'emprise du stationnement de surface, d'où une diminution des surfaces imperméabilisés, ce qui permettra de diminuer le risque d'inondation par ruissellement.	
				2				2		2	1	1	19

Enjeux		Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie			
Sous enjeux		Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total
Pondération		3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3	
	P112				Le SCOT vise à limiter l'engorgement des centres villes et le stationnement sauvage, ce qui permettra une amélioration paysagère en centre-ville.			L'organisation du stationnement dans le centre-ville visera à favoriser les modes doux, d'où des économies d'énergie liés aux transports.		L'organisation du stationnement dans le centre-ville visera à favoriser les modes doux, d'où une diminution des émissions sonores et de polluants atmosphériques liés aux transports.			
					1			1		1			6
	P113									Le SCOT cherche à mettre en place des solutions permettant d'améliorer la livraison des marchandises, en prenant en compte les nuisances qu'elles engendrent.			
										0			0
	P114	Intégration des capacités de stationnement pour les personnes à mobilité réduite dans les projets d'aménagement.											
													NC
Un territoire qualitatif		60	37	10	41	25	0	6	13	11	18	47	710
3.1		39	11	3	3	2	0	2	3	0	0	6	201
3.1 Préserver, valoriser les cœurs de nature et faire émerger la trame verte et bleue à l'échelle du Pays d'Arles	P115	Les projets locaux devront justifier de la bonne prise en compte des différents espaces de biodiversité identifiés par le DOO, en les identifiant plus précisément et en y favorisant le maintien des fonctionnalités écologiques. Ces milieux devront également être préservés de manière optimale.	Les projets locaux devront justifier de la bonne prise en compte de la sous trame agricole identifié par le SCOT.		Le SCOT recherche une préservation optimale des milieux supports de continuités écologiques (milieux forestiers, ouverts et semi-ouverts, aquatiques, humides, littoraux, dunaires et des milieux agricoles).								
		3	2		2								19
	P116	Organisation des milieux en grandes composantes pour la Trame Verte et Bleue											
													NC

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie			
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3	
	P117	L'ensemble des sites Natura 2000 devra être préservé, en satisfaisant aux orientations des DOCOB, et sans porter atteinte de façon significative aux habitats et espèces concernés par ces sites.										
		2										6
	P118	Dans les réservoirs de biodiversité « réglementaires » des milieux terrestres et humides et sans préjudice de la loi Littoral, seuls sont admis les constructions, travaux et aménagements respectant les prescriptions réglementaires propres au classement des espaces considérés de ces réservoirs.		Dans les réservoirs de biodiversité « réglementaires » des milieux terrestres et humides et sans préjudice de la loi Littoral, seuls sont admis les constructions, travaux et aménagements respectant les prescriptions réglementaires propres au classement des espaces considérés de ces réservoirs.								
		2		2								12
	P119	Les espaces de mobilité des cours d'eau et les systèmes humides associés seront préservés, et doivent être maintenues dans leur fonctionnalité. Il s'agit également de permettre la restauration des continuités écologiques au niveau des ouvrages prioritaires de la Durance, du Grand Rhône, du Petit Rhône et de l'Anguillon									Les espaces de mobilité des cours d'eau et les systèmes humides associés seront préservés, ce qui permet de limiter l'augmentation de l'aléa inondation.	
		3									1	12
P120	Définition des cœurs de nature terrestre et humides											
												NC

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie			
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3	
	P121	Les cœurs de nature doivent être préservés de manière optimale, en veillant à assurer leur vocation agroenvironnementale, à garantir le respect de la qualité des milieux environnants et à y préserver la fonctionnalité des milieux naturels pour la biodiversité. Notamment, il s'agit d'éviter leur mitage progressif.	Les installations nécessaires aux activités agricoles et pastorales sont autorisées au sein des cœurs de nature et des espaces agricoles gestionnaires d'écosystèmes dès lors qu'elles ne dégradent pas les fonctionnalités des milieux naturels.	Les cœurs de nature doivent être préservés de manière optimale, en veillant à assurer leur vocation agroenvironnementale, à garantir le respect de la qualité des milieux environnants et à y préserver la fonctionnalité des milieux naturels pour la biodiversité. Notamment, il s'agit d'éviter leur mitage progressif.				Le SCOT vise une valorisation de la forêt en tant que ressource, notamment pour la filière bois, dans les cœurs de nature.				
		3	1	2				1				20
	P122	Les travaux ayant pour objet la conservation, la protection et la mise en valeur des espaces et milieux naturels et participant au maintien des équilibres écologiques et de la biodiversité sont autorisés dans les Alpilles et la petite Crau.	Les installations et aménagements nécessaires à l'activité agricole et pastorale sont autorisés dans les Alpilles et la petite Crau.	L'adaptation, la réfection, l'extension, les annexes et le changement de destination des constructions existantes sont autorisés dans les Alpilles et la petite Crau.							La création d'infrastructures, réseaux, ouvrages et équipements techniques ou les travaux lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion forestière et à la DFCI ou lorsqu'ils sont nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens notamment en prévenant un risque sont autorisés dans les Alpilles et la petite Crau.	
	2	2	-1								2	15

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie			
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3	
	P123	Les travaux ayant pour objet la conservation, la protection et la mise en valeur des espaces et milieux naturels et participant au maintien des équilibres écologiques et de la biodiversité sont autorisés dans l'ensemble des cœurs de nature (hors Alpilles et Petite Crau).	Les installations et aménagements nécessaires à l'activité agricole, pastorale et à la saliculture sont autorisés dans les Cœurs de nature (hors Alpilles et Petite Crau).	L'adaptation, la réfection, l'extension, les annexes et le changement de destination des constructions existantes sont autorisés dans les cœurs de nature.			Les aménagements nécessaires aux modes doux sont autorisés au sein des cœurs de nature et des espaces agricoles gestionnaires d'écosystèmes dès lors qu'elles ne dégradent pas les fonctionnalités des milieux naturels.	Les travaux, aménagements et constructions des bâtiments nécessaires à l'activité forestière. sont autorisés dans les cœurs de nature de la Montagnette et des Bois de Santa Fe et Chambremon.				
		2	2	-1			1	2				16
	P124	Les cœurs de nature des milieux humides sont préservés de tout aménagement dégradant leur intégrité physique, leur fonctionnement hydraulique naturel, la biodiversité spécifique des zones humides et leur connexion transversale avec le cours d'eau.				Les cœurs de nature des milieux humides sont préservés de tout aménagement dégradant leur intégrité physique, leur fonctionnement hydraulique naturel, la biodiversité spécifique des zones humides et leur connexion transversale avec le cours d'eau.					Les cœurs de nature des milieux humides sont préservés de tout aménagement dégradant leur intégrité physique, leur fonctionnement hydraulique naturel, la biodiversité spécifique des zones humides et leur connexion transversale avec le cours d'eau.	
	2				1						1	12

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie			
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3	
	P125	Les espaces agricoles gestionnaires d'écosystèmes de la Crau humide et de la Camargue doivent être préservés de manière optimale, en veillant à assurer leur vocation agricole, à garantir le respect de la qualité des milieux environnants et à y préserver la fonctionnalité des milieux naturels pour la biodiversité	Les espaces agricoles gestionnaires d'écosystèmes de la Crau humide et de la Camargue doivent être préservés de manière optimale, en veillant à assurer leur vocation agricole. Le maintien des activités agricoles y est favorisé.	L'adaptation, la réfection, l'extension, les annexes et le changement de destination des constructions existantes sont autorisés dans les espaces agricoles gestionnaires d'écosystèmes de la Crau humide et de la Camargue.			Les aménagements nécessaires aux modes doux sont autorisés au sein des espaces agricoles gestionnaires d'écosystèmes dès lors qu'elles ne dégradent pas les fonctionnalités des milieux naturels.					
		2	2	-1			1					12
	P126	Les habitats aquatiques et les zones humides situés hors des cœurs de nature sont préservés au mieux et leur fonctionnalité écologique est respecté. Concernant les zones humides, elles n'ont pas vocation à accueillir des constructions nouvelles. Seuls sont compatibles les aménagements strictement nécessaires à la gestion de ces espaces dans le respect du fonctionnement des milieux naturels présents.		Concernant les zones humides, elles n'ont pas vocation à accueillir des constructions nouvelles. Seuls sont compatibles les aménagements strictement nécessaires à la gestion de ces espaces dans le respect du fonctionnement des milieux naturels présents.								
	2		2									12

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie			
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3	
	P127	Les fonctionnalités écologiques de la trame aquatique complémentaire est préservée.	Les canaux d'irrigation et de drainage agricole doivent être préservés, sans toutefois faire partie de la Trame Verte et Bleue.									
		2	2									12
	P128	La fonctionnalité écologique des milieux et espaces supports de continuités écologiques doit être préservée. Leurs limites doivent être précisées et justifiées au sein des documents d'urbanisme locaux. Les projets d'aménagement et de développement locaux devront assurer de leur perméabilité vis-à-vis des corridors identifiés et du maintien de la fonctionnalité écologique des milieux.		L'extension des constructions existantes est autorisée au sein des corridors dès lors qu'elles ne dégradent pas les fonctionnalités des milieux naturels.								
		3		0								9
	P129	il convient ne pas aggraver de manière significative la fragmentation des espaces agricoles et naturels de ces secteurs de corridors dégradés et de veiller à maintenir des espaces de perméabilité										
	2										6	

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie			
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3	
	P130	La trame marine et d'interface terre-mer sera préservée, ainsi que ses fonctionnalités écologiques, ainsi que les milieux dunaires et les plages.		La trame marine et d'interface terre-mer sera préservée, ainsi que ses fonctionnalités écologiques, ainsi que les milieux dunaires et les plages, ce qui participe au maintien des paysages identitaires.								
		2		1								8
	P131	Pour préserver et éviter la dégradation des corridors, il est nécessaire de limiter les éléments de fragmentation linéaires. Tout nouveau projet d'infrastructures de transport impactant un réservoir de biodiversité devra être aménagé afin d'intégrer les besoins en déplacement des espèces. Il s'agit également de favoriser l'amélioration de la transparence des infrastructures existantes en préservant des zones non artificialisées de part et d'autre des réservoirs identifiés par le SCOT afin de permettre d'éventuels programmes de restauration.										
	3											9

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie			
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3	
3.2 Préserver la ressource foncière agricole, limiter sa fragmentation et maintenir des espaces fonctionnels pour l'agriculture	P132	Les documents d'urbanisme et les projets d'aménagements locaux identifient les milieux ainsi que les continuités écologiques locales non identifiés par le SCOT, justifient de leur bonne prise en compte et favorisent le maintien de leurs fonctionnalités écologiques de la façon la plus pérenne possible au regard du contexte local et du projet de développement.										
		3										9
	P133	Il est nécessaire de favoriser la nature en ville en assurant une réflexion sur les clôtures, en limitant l'imperméabilité des sols, en favorisant les zones de fraîcheur et la végétalisation de l'espace urbain (espaces verts, travail sur les variétés végétales, toitures végétalisées...).				La limitation de l'imperméabilisation permettra de ne pas aggraver le risque de pollution par ruissellement des hydrocarbures.					Le maintien en ville de zones de fraîcheur permettra de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur. De plus, la limitation de l'imperméabilisation permettra de ne pas aggraver le risque d'inondation par ruissellement.	
	1				1						2	12
3.2	1	17	1	1	0	0	0	0	0	0	0	59
P134	Les zones agricoles comprises dans le périmètre irrigué sont prioritairement maintenues car elles contribuent à la gestion des écosystèmes environnants.	Le SCOT assure localement la préservation des terres agricoles., et assure le maintien de leur vocation.		La préservation des terres agricoles permet le maintien des paysages agricoles identitaires du Pays d'Arles.								
	1	2		2								13

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie			
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3	
	P135	La trame des terres agricoles sera précisée dans les documents d'urbanisme locaux qui mettront en œuvre un zonage garantissant la vocation agricole de ces zones.										
			3									9
	P136			Il convient d'éviter le mitage progressif des espaces agricoles et de respecter les structures agraires notamment en veillant à limiter l'urbanisation diffuse et en favorisant le regroupement des constructions nécessaires à l'exploitation agricole.								
				2								6
	P137	Les installations, aménagements et les constructions nécessaires d'un point de vue technique à l'activité agricole, au stockage et à l'entretien de matériel agricole ou nécessaires à l'activité forestière ou pastorale sont autorisés dans les espaces agricoles.		Les extensions des constructions existantes sont autorisées dans les espaces agricoles, à condition de garantir le respect des sites paysages et milieux environnants.								
			2	-1								
P138	Le SCOT vise à éviter la fragmentation des espaces agricoles par de nouvelles infrastructures. Il préserve ainsi la fonctionnalité de ces espaces d'un point de vue écologique.	Le SCOT vise à éviter la fragmentation des espaces agricoles par de nouvelles infrastructures.										
	1	2										9

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie			
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3	
	P139		Les extensions de l'urbanisation devront éviter de morceler ou d'enclaver les espaces agricoles. Une attention particulière sera portée aux interfaces entre urbanisation et espace agricole.									
			1									3
	P140		La mise en œuvre du SCOT permettra de veiller au bon état des ouvrages hydrauliques drainage/irrigation et de définir dans les documents d'urbanisme les conditions permettant leur préservation, leur restauration, leur bonne gestion et leur intégration environnementale globale.									
			1									3
	P141	En matière d'approches liées à la biodiversité (haies, canaux...), le SCOT priorise le respect des contraintes de fonctionnement des exploitations et d'entretien des ouvrages.	En matière d'approches liées à la biodiversité et au paysage (haies, canaux...), le SCOT priorise le respect des contraintes de fonctionnement des exploitations et d'entretien des ouvrages.		En matière d'approches liées au paysage (haies, canaux...), le SCOT priorise le respect des contraintes de fonctionnement des exploitations et d'entretien des ouvrages.							
		-1	2		-1							
P142		La vocation agricole des espaces agricoles à forte dimension économique cartographiés sera préservée à la mise en œuvre du SCOT.										
		3										9

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie			
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3	
3.3 Préserver et valoriser les paysages et le patrimoine du territoire	P143	Les cœurs de nature et les espaces agricoles gestionnaires d'écosystèmes identifiés sont également à préserver en tant qu'espaces supports d'activités agricoles intégrées à l'environnement. De fait, la préservation de ces espaces naturels, forestiers et agroenvironnementaux ne doit pas compromettre l'activité agricole, forestière et/ou pastorale. Notamment, il s'agit de permettre le maintien du pastoralisme dans les zones naturelles.										
		1										3
	3.3	6	2	0	29	4	0	2	0	0	4	112
P144				Les Grands Paysages ainsi que les points de vue emblématiques du territoire seront préservés.								
				3								6

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie			
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3	
	P145			Les belvédères et cônes de vues identifiés sur le document graphique seront préservés.								
				3								
	P146			Le développement urbain linéaire le long des panoramas emblématiques sera limité.								
				1								2
	P147			Les caractéristiques architecturales et les silhouettes des centres anciens doivent être préservées, en s'appuyant notamment sur les documents d'urbanisme locaux.								
				2								

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie			
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3	
	P148	<p>Les trames paysagères de portée plus locale, qui composent également le Grand Paysage, doivent être préservées au mieux et valorisées. Il s'agit principalement des fils d'eaux et des espaces de nature et de végétation associés, des alignements d'arbres et des haies bocagères, qui pour certaines correspondent à des infrastructures agroenvironnementales favorables à la biodiversité. L'intégrité des fils d'eau sera préservé, ainsi que les espaces de nature associés. Pour ce faire, les communes devront les identifier et les cartographier sur leur zonage. *de plus, toute nouvelle infrastructure franchissant les fils d'eau devra préserver la continuité des berges et des milieux associés. En ce qui concerne plus particulièrement les cours d'eau, il s'agit de veiller au maintien des ripisylves et de préserver une bande d'espaces naturels de part et d'autre des cours d'eau.</p> <p>L'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs à proximité immédiate de cours d'eau devra faire l'objet d'une étude évaluant les impacts sur le fonctionnement écologique, hydraulique et la qualité du cours d'eau.</p>	<p>Le SCOT préserve l'intégrité des canaux d'irrigation et de drainage en tant qu'infrastructures hydraulique et assure leur maintien en bon état de fonctionnement</p>	<p>Les trames paysagères de portée plus locale, qui composent également le Grand Paysage, doivent être préservées au mieux et valorisées. La préservation des cours d'eau et leur ripisylves participe à maintenir le paysage identitaire du Pays d'Arles.</p>	<p>L'intégrité des fils d'eau sera préservée, ainsi que les espaces de nature associés, ce qui permettra de préserver la ressource en eau superficielle. La préservation des cours d'eau et leur ripisylves participe à maintenir la qualité des ressources superficielles en eau du Pays d'Arles</p>						<p>L'intégrité des fils d'eau sera préservée, ainsi que les espaces de nature associés, ce qui permettra de ne pas augmenter le risque d'inondation. La préservation des cours d'eau et leur ripisylves participe à maîtriser le risque inondation sur le Pays d'Arles. Le libre écoulement des eaux des canaux dans leur partie naturelle et l'accès aux canaux devront être maintenus, ce qui participe à la maîtrise du risque inondation</p>	
		3		3	3						3	33

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie			
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3	
	P149			Le DOO vise à faciliter les actions de restauration de réhabilitation et de valorisation des éléments patrimoniaux.								
				1								
	P150			Tout projet d'urbanisme ou d'aménagement au contact des sites, monuments ou ensembles architecturaux de valeur patrimoniale reconnue doit participer à leur protection, à leur mise en valeur et de leurs abords.								
				1								2
	P151			Les sites archéologiques seront également valorisés en lien avec l'activité touristique.								
				1								2
	P152			La préservation et la mise en valeur de l'architecture et du petit patrimoine vernaculaire non protégé seront à rechercher, notamment à partir de leurs espaces d'approche et perceptions.								
				1								2
P153	Transcription de la DPA à la parcelle dans les documents d'urbanisme de chaque commune											
												NC

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie			
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3	
	P154	Les alignements d'arbres remarquables doivent être pérennisés et renouvelés si nécessaire, ce qui participe au maintien des fonctionnalités écologiques.		Le patrimoine routier doit être conservé avec l'ensemble de ses caractéristiques (matériaux...). Dans le cas d'aménagements nécessaires à la sécurité des usagers, ils seront réalisés dans un souci de qualité et d'intégration aux paysages en respectant ou renforçant les structures paysagères. Les alignements d'arbres remarquables doivent être pérennisés et renouvelés si nécessaire.								
		1		2								7

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie			
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3	
P155		Afin de préserver les « paysages naturels remarquables », identifiées, toute construction nouvelle non liée à l'exploitation agricole est interdite. Dans les « zones visuellement sensibles », identifiées, toute construction nouvelle non directement liée à l'exploitation agricole est interdite.	Afin de préserver les « paysages naturels remarquables », identifiées, toute construction nouvelle non liée à l'exploitation agricole est interdite, d'où des économies d'espace. Dans les « zones visuellement sensibles », identifiées, toute construction nouvelle non directement liée à l'exploitation agricole est interdite, d'où des économies d'espace. Dans les « paysages naturels construits » et dans les « zones visuellement sensibles », les extensions des habitations existantes sont autorisées à condition de rester mesurées. Dans les « paysages naturels construits », les nouvelles constructions correspondant à une densification qualitative de la zone sont exceptionnellement autorisées	Afin de préserver les « paysages naturels remarquables », identifiées, toute construction nouvelle non liée à l'exploitation agricole est interdite. Les constructions préexistantes devront être maintenues dans leur intégrité et leur volumétrie actuelle. Dans les « zones visuellement sensibles », identifiées, toute construction nouvelle non directement liée à l'exploitation agricole est interdite, sauf dans les cas prévus dans la prescription n°A-P24. Les autorisations sont conditionnées à une valorisation ou à une revalorisation paysagère dans le cadre d'une exigence de qualité architecturale et paysagère. Les autorisations sont conditionnées à une valorisation ou à une revalorisation paysagère dans le cadre d'une exigence de qualité architecturale et paysagère. Les « cônes de vues » identifiés devront être préservés								
		1	0	3								9

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie			
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3	
	P156			Les extensions de l'urbanisation devront se faire dans le respect des structures paysagères. L'implantation de terrains de camping et de caravaning devra obéir aux mêmes règles que celles qui concernent l'urbanisation (dans les zones où elle est autorisée. Le réseau hydrographique et hydraulique, composé par les gaudres (ruisseaux naturels), canaux d'irrigation, filioles d'arrosage (branches secondaires des canaux), fossés et canaux d'assainissement devra être préservé.				Le réseau hydrographique et hydraulique, composé par les gaudres (ruisseaux naturels), canaux d'irrigation, filioles d'arrosage (branches secondaires des canaux), fossés et canaux d'assainissement devra être préservé.				
				2	1							7
	P157			Dans le cadre de projets d'équipements, d'infrastructures linéaires et de développement urbain situés aux limites du territoire, une attention particulière devra être portée sur le traitement paysager et architectural des constructions projetées afin de « marquer » qualitativement l'entrée sur le territoire.								
				1								2

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie				
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total	
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3		
3.4 Préserver et	P158	Les entrées de ville repérées au document graphique doivent faire l'objet d'une attention particulière, voire d'une requalification, en termes d'aménagement urbain et paysager en favorisant la mise en place de masque végétal et en veillant aux liaisons avec la végétation et les espaces boisés existants, ce qui participe au maintien et à la restauration des continuités écologiques sur le territoire.			Les entrées de ville repérées au document graphique doivent faire l'objet d'une attention particulière, voire d'une requalification, en termes d'aménagement urbain et paysager.								
		1			2							7	
	P159				La conception des nouveaux quartiers tiendra compte des paysages proches ou lointains								
					1							2	
	P160	Les nouvelles opérations urbaines chercheront à maintenir la trame boisée, les traces de fils d'eau et les plans d'eau.			Les nouvelles opérations urbaines chercheront à maintenir la trame boisée, les traces de fils d'eau et les plans d'eau.			Une valorisation raisonnée de la fréquentation des berges, notamment pour des cheminements doux, est à rechercher.					
		1			1			1					8
P161		Dans les secteurs d'interface milieu urbain/milieu agricole, la circulation des engins agricoles est à prendre en compte et l'accès aux exploitations doit pouvoir être garanti		Les interfaces entre milieu urbain et espaces agricoles et/ou naturels devront tenir compte des enjeux liés aux paysages.			Les interfaces devront être accessible au public et permettre les circulations douces.				Les interfaces entre milieu urbain et espaces agricoles et/ou naturels devront tenir compte des enjeux liés à la gestion des risques incendies.		
		1		1			1				1	11	
3.4 Préserver et	3.4	9	5	4	8	16	0	1	10	4	18	3	190

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie			
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3	
valoriser les ressources naturelles, accompagner la transition énergétique, lutter contre le changement climatique et s'y adapter	P162											
					L'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est par ailleurs conditionnée à la démonstration, dans les documents d'urbanisme locaux, de la non-dégradation de la qualité des eaux souterraines et de surface. Les nouveaux aménagements sont proscrits à proximité des captages.						Toute nouvelle ouverture à l'urbanisation est conditionnée à l'existence de capacités qualitatives et quantitatives adaptées d'adduction au réseau public d'eau potable. Cette capacité devra être démontrée dans les documents d'urbanisme, avec une marge de sécurité suffisante. L'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est par ailleurs conditionnée à la démonstration, dans les documents d'urbanisme locaux, de la non-dégradation de la qualité des eaux souterraines et de surface. Les nouveaux aménagements sont proscrits à proximité des captages.	
						3					3	
	P163											
						Les points de captage pour l'alimentation en eau potable doivent être préservés en excluant aux abords les occupations et utilisations du sol qui leur sont incompatibles. L'ensemble des captages pour l'alimentation en eau potable doivent bénéficier de périmètres de protection.						
												9

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie			
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3	
	P164				Toute élaboration ou révision de document d'urbanisme local devra s'accompagner de la réalisation de schémas directeurs d'eau potable lorsque ces documents n'existent pas sur le territoire.							
					1							3
	P165				Le SCOT vise la préservation de la nappe de Crau, et en particulier les zones de sauvegarde, comme ressource stratégique pour l'eau potable. Lorsque l'aménagement impacte quantitativement la nappe de la Crau, le projet devra démontrer sa compatibilité avec la préservation de cette ressource sensible.					Le SCOT vise la préservation de la nappe de Crau, et en particulier les zones de sauvegarde, comme ressource stratégique pour l'eau potable. Lorsque l'aménagement impacte quantitativement la nappe de la Crau, le projet devra démontrer sa compatibilité avec la préservation de cette ressource sensible.		
					3					3		

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie					
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total		
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3			
			L'ouverture d'une nouvelle zone à l'urbanisation ou le développement urbain d'une zone existante ne peut être autorisée en l'absence d'une solution d'assainissement des eaux usées adaptée (configuration des lieux, nature des sols...) et correctement dimensionnée		Les eaux de ruissellements des voiries doivent bénéficier d'un prétraitement permettant de limiter l'apport polluant dans la nappe souterraine.					L'ouverture à l'urbanisation de tout nouveau secteur par les documents d'urbanisme locaux et les possibilités de construction sont strictement conditionnées à l'existence ou à la mise en place d'un système de traitement des eaux usées. L'ouverture d'une nouvelle zone à l'urbanisation ou le développement urbain d'une zone existante ne peut être autorisée en l'absence d'une solution d'assainissement des eaux usées adaptée (configuration des lieux, nature des sols...) et correctement dimensionnée. En cas de raccordement à un réseau d'assainissement collectif des eaux usées, il conviendra de s'assurer du dimensionnement suffisant des réseaux et des stations d'épuration. Enfin, les STEP devront être mise en conformité.				
P169											1	2	3	15

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie			
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3	
	P170	L'utilisation de l'assainissement autonome des eaux usées devra être limitée, et à condition que la situation s'y prête, à des secteurs déjà partiellement bâtis et ne disposant que de capacités d'accueil très limitées. Il s'agit notamment de ne pas impacter la qualité des eaux et des milieux naturels.									L'utilisation de l'assainissement autonome des eaux usées devra être limitée, et à condition que la situation s'y prête, à des secteurs déjà partiellement bâtis et ne disposant que de capacités d'accueil très limitées. Il s'agit notamment de ne pas impacter la qualité des eaux et des milieux naturels.	
		1								1		8
	P171	La prise en compte des enjeux environnementaux constitue un élément impératif des extensions et créations de carrière.	La prise en compte des enjeux agricoles, constitue un élément impératif des extensions et créations de carrière.		La prise en compte des enjeux patrimoniaux, paysagers constitue un élément impératif des extensions et créations de carrière.			La prise en compte des enjeux hydrauliques constitue un élément impératif des extensions et créations de carrière.				
	1	1		1	1							11

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie				
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total	
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3		
	P172	Dans les cœurs de nature, la création de carrières est interdite dans les espaces remarquables au titre de la loi Littoral, les réserves naturelles nationales et régionales, les arrêtés de biotope, les espaces concernés par le réseau Natura 2000.			Dans les cœurs de nature, la création de carrières est interdite dans les sites classés et inscrits, les abords des monuments historiques, la bande des 100m et les espaces remarquables au titre de la loi Littoral.		Toute nouvelle exploitation de carrière est interdite dans le lit mineur de la Durance.		Dans ces cœurs de nature, les extensions de périmètre et la prolongation de l'exploitation peuvent être accordées en tenant compte des caractéristiques écologiques et paysagères du site, si l'intérêt de l'exploitation par rapport aux solutions alternatives est démontré, et s'agissant des carrières eu égard à la spécificité des matériaux.				
		0			0	0	0					0	
	P173								Les carrières peuvent être autorisées, en considération de la qualité, de la rareté ou l'implantation du gisement, si l'intérêt de l'exploitation par rapport aux solutions alternatives est démontré dans les espaces de production spécialisée du Comtat et de la plaine de Tarascon.				
						0						0	

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie			
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3	
	P174								Le SCOT assure un périmètre non urbanisé autour des sites d'exploitation et d'extension des carrières, ce qui permet une prise en compte des nuisances sonores et des émissions de poussières.			
									2			2
	P175	S'agissant des carrières désaffectées, il convient de favoriser leur réhabilitation et de tirer parti de leur potentiel environnemental.		S'agissant des carrières désaffectées, il convient de favoriser leur réhabilitation et de tirer parti de leur potentiel paysager.								
		0		0								0
	P176	Promotion de la reconversion des sites pollués										
												NC

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie				
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total	
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3		
P177	La création ou l'extension de sites de gestion de déchets respectent le caractère des espaces naturels attenants.	La création ou l'extension de sites de gestion de déchets respectent le caractère des espaces agricoles attenants.		Le SCOT renforce l'intégration voire la valorisation paysagère des sites de gestion des déchets.						Le SCOT favorise le maintien de la vocation des sols des sites relevant de la gestion des déchets tels que les déchetteries, centres de tri, centres de transfert des déchets, ressourceries-recycleries, et pour le BTP les plateformes de regroupement, de tri, de valorisation et les installations de stockage de déchets inertes... Il permet l'extension et l'évolution des déchetteries existantes, et identifie et réservent les espaces susceptibles d'accueillir de nouveaux sites ou l'extension de sites existants pouvant remplir ces fonctions en cas de besoin.			
	1	1		1						3		14	
	P178	Valorisation du quai du centre d'Arles											
													NC
	P179	Implantation éventuelle d'une ISDND											
												NC	
P180										Les projets et aménagements urbains, prévoient les dispositions permettant de réduire le volume, de trier et de valoriser les déchets.			
										3		6	

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie			
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3	
	P181							Le SCOT incite au retraitement et à la valorisation énergétique des déchets verts et agricoles.		Le SCOT incite au retraitement et à la valorisation des déchets verts et agricoles.		
								0		0		0

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie			
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3	
P182			Le SCOT favorise la compacité des formes architecturales des constructions neuves, ce qui permettra de limiter la consommation d'espace.					Dans un objectif de réduction des consommations énergétiques, le SCOT favorise dans les opérations d'aménagement, les dispositifs permettant la diminution de la consommation énergétique des bâtiments, l'approche bioclimatique dans la conception des projets d'aménagement et des constructions neuves, ainsi que la compacité des formes architecturales des constructions neuves				
			1					2				7
P183								Dans les projets d'aménagement, de nouvelles constructions ou de réhabilitation, le SCOT vise à optimiser la possibilité de recourir aux énergies renouvelables en valorisant les potentiels locaux (bois-énergie, solaire...), notamment par une incitation à la mutualisation des systèmes de production de chaleur.				

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie			
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3	
								1				2
	P184	Pour les installations de production d'énergie au sol, celles-ci devront se faire dans le respect des objectifs de préservation de la biodiversité.		Pour les installations de production d'énergie au sol, celles-ci devront se faire dans le respect des objectifs de préservation des paysages et du patrimoine.								
		1		1								5
	P185							Les Alpilles constituent un secteur privilégié pour le développement d'unités de production de biomasse combustible à partir de déchets verts ou de bois issus de la forêt.				
								2				4
	P186							la Camargue constitue un secteur privilégié pour l'implantation d'unités de transformation et de valorisation des résidus de la riziculture				
								1				

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie			
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3	
	P187	A l'exception des unités de méthanisation dite "à la ferme", les unités de méthanisation sont interdites dans les espaces naturels.						Le SCOT autorise les unités de méthanisation selon des critères précis.	Les unités de méthanisation doivent être implantés préférentiellement à l'écart des secteurs d'habitation.			
		1						1	1			6
	P188				L'implantation du photovoltaïque doit tenir compte de la qualité des sites et du paysage.			Le DOO favorise l'installation du photovoltaïque sur toitures ou sur ombrières.				
				1				1				4
	P189	En ce qui concerne la création de parcs photovoltaïques au sol, il s'agit d'éviter la multiplication de ces centrales sur des terres naturelles. Sont exclues les zones naturelles protégées ou identifiées comme présentant un enjeu important en termes de biodiversité ou de fonctionnalité au sein de la trame verte et bleue.	En ce qui concerne la création de parcs photovoltaïques au sol, il s'agit d'éviter la multiplication de ces centrales sur des terres agricoles.	En ce qui concerne la création de parcs photovoltaïques au sol, il s'agit de privilégier les sites déjà anthropisés et d'éviter la multiplication de ces centrales sur des terres agricoles ou naturelles.	Pour les centrales photovoltaïques sont exclues les zones naturelles protégées ou identifiées comme présentant un enjeu important en termes de paysage.							
		2	1	1	2							16

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie			
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3	
	P190	L'implantation des éoliennes doit garantir un faible impact sur le patrimoine naturel et respecte l'ensemble des prescriptions du SCOT relatives à la préservation de l'environnement, de la biodiversité, de la trame verte et bleue.	L'implantation des éoliennes doit garantir le respect de l'ensemble des prescriptions du SCOT relatives à la protection des espaces agricoles.		L'implantation des éoliennes doit respecter l'ensemble des prescriptions du SCOT relatives à la préservation des paysages.				Le SCOT autorise l'implantation d'éoliennes sur un certain nombre de communes.			
		1	1		1			1				10

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie			
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3	
P191	Le SCOT cherche à lutter contre le changement climatique par la préservation des espaces naturels et agricoles et des zones humides,	Le SCOT cherche à lutter contre le changement climatique par la préservation des espaces agricoles.	Le SCOT cherche à lutter contre le changement climatique par la densification urbaine et des formes urbaines compactes, ce qui limite la consommation d'espace.	Le SCOT cherche à lutter contre le changement climatique par la préservation des espaces naturels et agricoles et des zones humides, ce qui participe au maintien des paysages identitaires.	Le SCOT cherche à lutter contre le changement climatique par la préservation des ressources naturelles (en particulier la ressource en eau), et la gestion économe de l'eau et des ressources naturelles.		Le SCOT cherche à lutter contre le changement climatique par la mobilité active, et l'action sur les déplacements, ainsi que la mise en place d'une politique énergétique volontariste, l'amélioration des performances énergétiques des constructions .	Le SCOT cherche à lutter contre le changement climatique par la densification urbaine, des formes urbaines compactes , la mise en place d'une politique énergétique volontariste,(visant à limiter les émissions de GES) et l'amélioration des performances énergétiques des constructions.	Le SCOT cherche à lutter contre le changement climatique par la densification urbaine, des formes urbaines compactes , la mobilité active, l'action sur les déplacements, la mise en place d'une politique énergétique volontariste,(visant à limiter les émissions de GES) et l'amélioration des performances énergétiques des constructions.	Le SCOT cherche à lutter contre le changement climatique la préservation des ressources naturelles (en particulier la ressource en eau), et la gestion économe de l'eau et des ressources naturelles.	Le SCOT cherche à lutter contre le changement climatique par la densification urbaine, des formes urbaines compactes , la mobilité active, l'anticipation et la réduction des risques naturel, la mise en place d'une politique énergétique volontariste,(visant à limiter les émissions de GES), l'amélioration des performances énergétiques des constructions , la gestion économe de l'eau et des ressources naturelles, et la mise en place, dans les espaces urbanisés d'espaces végétalisés d'infiltration et de gestion des eaux de ruissellement, qui constituent des zones de fraîcheurs.	31
	1	1	1	1	1		1	1	1	1	3	

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie				
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total	
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3		
3.5	5	2	2	0	3	0	1	0	7	0	34	148	
3.5 Assurer la qualité de vie des habitants en limitant l'exposition aux risques et les nuisances environnementales	P192										Les conditions d'urbanisation doivent intégrer les différents documents réglementaires liés aux risques naturels et technologiques, quand ils existent (PGRI, PPR, ...), ainsi que l'ensemble des données existantes afin d'identifier les risques connus et les moyens de prévention nécessaires et envisageables. Ils caractérisent notamment l'aléa, évaluent l'exposition des personnes et des biens (enjeux) et définissent les modalités d'une prise en compte adaptée de l'aléa au regard des enjeux.		
											3	9	
	P193										Dans une perspective de solidarité amont – aval, il s'agira également de tenir compte des risques supplémentaires que les projets de développement urbain sont susceptibles de faire peser sur d'autres secteurs à risques		
											2	6	

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie			
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3	
	P194										Le SCOT permet les programmes de renforcement et de réalisation des ouvrages de protection (digues). Il autorise les constructions, installations, travaux et ouvrages qui tendent à réduire l'aléa, à limiter la vulnérabilité des biens et à mieux garantir la sécurité des personnes et des biens dans les zones inondables,	
											3	9
	P195										Le SCOT recherche les possibilités de développement préférentiellement en dehors des zones inondables et en évitant dans les zones inondables de lit majeur toute nouvelle urbanisation exposant les populations et biens à des risques graves et portant atteinte à la sécurité publique. Il interdit notamment (sauf dérogation) de construire en zone d'aléa fort, l'installation de nouveaux campings en zone inondable et limite les ICPE dans les zones inondables.	
											2	6

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie			
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3	
	P196										Le SCOT reconnaît la possibilité d'un développement urbain ou économique à plus long terme de certains secteurs suite à l'aménagement et à la qualification comme résistante à l'aléa de référence des ouvrages ou du système de protection contre les inondations et au travers d'une procédure de révision des PPRI	
											-1	-3
	P197	Le SCOT préserve les abords des cours d'eau, les zones humides, les espaces de mobilité des cours d'eau et les champs d'expansions de crues.			Le SCOT préserve les abords des cours d'eau, les zones humides, les espaces de mobilité des cours d'eau et les champs d'expansions de crues.						Le SCOT préserve les abords des cours d'eau, les zones humides, les espaces de mobilité des cours d'eau et les champs d'expansions de crues.	
	3				2						3	24

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie			
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3	
	P198				Le SCOT vise à limiter l'imperméabilisation des sols, ce qui permet de réduire le risque de pollution par ruissellement des hydrocarbures.						Le SCOT vise à limiter l'imperméabilisation des sols afin de réduire le risque d'inondation par ruissellement. Il vise également à réduire l'impact des nouveaux aménagements et des nouvelles constructions en visant a minima leur transparence hydraulique vis-à-vis des écoulements des eaux pluviales.	
					1						2	9
	P199										LE SCOT cherche à éviter et à limiter les obstacles à l'écoulement des eaux dans les canaux et les filioles, afin de réduire le risque d'inondation qui leur est propre.	
											1	3

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie				
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total	
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3		
	P200										Le SCOT autorise les constructions, installations, aménagements, ouvrages et travaux nécessaires à la gestion des massifs et à la défense contre les incendies ainsi que les conditions de desserte et d'accès aux massifs pour les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie. Les documents d'urbanisme veilleront à ce que ces conditions soient facilitées et garanties par la mise en œuvre notamment d'emplacements réservés, et de servitudes en accord avec les services concernés.	3	9

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie			
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3	
			Les zones déjà urbanisés doivent être densifiés et les dents creuses exploités, ce qui permet de limiter l'extension des interfaces avec la forêt et donc avec le risque incendie, mais aussi de limiter la consommation d'espace.								Le SCOT cherche à favoriser la gestion et limiter les zones d'interface entre l'espace bâti et la forêt, en réduisant la vulnérabilité des zones déjà habitées en interface avec la forêt et des zones vulnérables (avec un niveau d'aléa subi et induit élevé) en prévoyant, dès que cela est possible, les équipements et les aménagements liés à la prévention et à la défense contre les incendies. Les constructions nouvelles sont exclues dans les zones d'aléa de niveau très fort et exceptionnel. Dans les autres secteurs, l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la réalisation d'aménagements permettant de limiter la propagation du feu et favorisant l'intervention des équipes de secours. Les documents d'urbanisme définiront des zones tampons aux interfaces entre les zones construites et les massifs forestiers soumis au risque incendie, où il s'agira de garantir une ouverture des milieux et de mettre en œuvre des coupures de combustibles.	
P201											3	12

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie			
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3	
	P202	Le SCOT vise à garantir au mieux les conditions nécessaires au maintien des activités agricoles et pastorales et au développement du sylvopastoralisme.									Le SCOT favorise l'entretien, la préservation des coupures de combustibles existantes et la réouverture des milieux. En particulier, il conviendra dans les espaces naturels de garantir au mieux les conditions nécessaires au maintien des activités agricoles et pastorales et au développement du sylvopastoralisme.	
			2								2	12
	P203	Le SCOT recherche la poursuite des opérations de réhabilitation des terrains incendiés.										
			1									3
	P204										Les documents d'urbanisme locaux doivent identifier les zones exposées. Dans les zones exposées à ces mouvements de terrain, il est nécessaire de ne pas aggraver les risques par des dispositions constructives adaptées ou des restrictions de construction le cas échéant	
											2	6

Enjeux		Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie			
Sous enjeux		Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total
Pondération		3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3	
	P205											Le règlement des documents d'urbanisme locaux des communes concernées par le risque de séisme doit faire référence aux normes de construction parasismique (EC8) en vigueur depuis le 1er mai 2011	
												0	0
	P206	En matière de gestion du recul du littoral, il convient de rechercher en fonction des enjeux humains, économiques et environnementaux le meilleur équilibre possible entre le confortement des ouvrages sur les secteurs urbanisés du bord de mer et le maintien d'espaces naturels.										En matière de gestion du recul du littoral, il convient de rechercher en fonction des enjeux humains, économiques et environnementaux le meilleur équilibre possible entre le confortement des ouvrages sur les secteurs urbanisés du bord de mer et le maintien d'espaces naturels.	
		1										1	6
	P207											Les opérations d'aménagement et tout projet de construction doivent respecter une distance d'éloignement vis-à-vis des sites classés ICPE et des sites classés SEVESO. Notamment à proximité immédiate des sites SEVESO seuil bas, il s'agit de privilégier le bâti à vocation d'activité, si possible en lien avec les sites industriels.	

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie			
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3	
											2	6
	P208										Par principe, les activités nouvelles présentant des risques industriels seront implantées dans le secteur où l'impact envisagé sur les habitations et les activités, sera le plus réduit.	
											2	6
	P209										Il convient également d'intégrer la prise en compte des risques de transport de matières dangereuses et de rupture de canalisations quand ils existent	
											2	6
	P210										Les impacts cumulatifs des risques industriels avec les risques naturels, dont en particulier le risque inondation, devront être pris en compte afin d'éviter les atteintes à l'environnement.	
											2	6

Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie			
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3	
	P211		Le SCOT vise également à limitant l'étalement urbain entraînant une augmentation du trafic automobile générateur de pollutions et nuisances, ce qui permet de limiter la consommation d'espace.				Le SCOT favorise le développement et l'organisation performante des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile particulièrement les transports collectifs, ce qui permettra de diminuer les besoins en énergie liés aux déplacements des véhicules particuliers.		Le SCOT favorise le développement et l'organisation performante des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile particulièrement les transports collectifs, ce qui permettra de diminuer les émissions sonores et de polluants atmosphériques. Il vise également à limitant l'étalement urbain entraînant une augmentation du trafic automobile générateur de pollutions et nuisances, et recherchera lors de la création de nouveaux aménagements et/ou équipements la mise en place d'installations ou de formes urbaines visant à atténuer l'exposition aux nuisances sonores.			
			1				1					6
	P212								Les nouveaux aménagements prévoient des marges de recul et des protections acoustiques adaptées par rapport aux voies bruyantes.			
									3			3

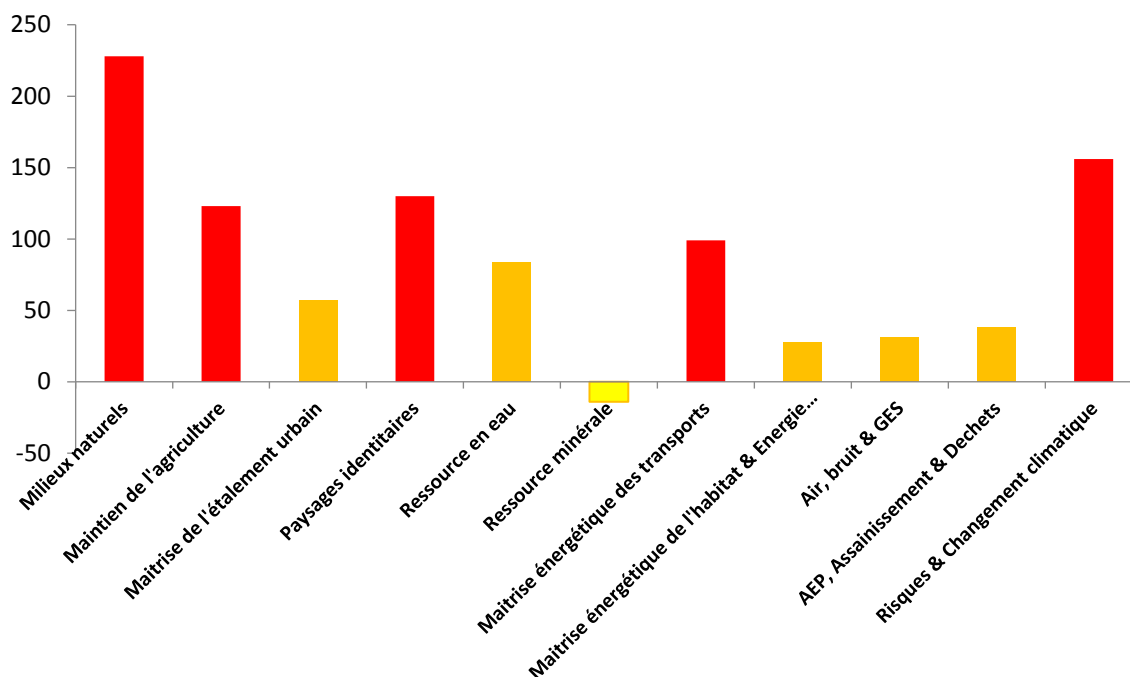
Enjeux	Gestion de l'espace et du patrimoine naturel				Valorisation durable de la ressource				Cadre de vie			
Sous enjeux	Milieux naturels	Maintien de l'agriculture	Maitrise de l'étalement urbain	Paysages identitaires	Ressource en eau	Ressource minérale	Maitrise énergétique des transports	Maitrise énergétique de l'habitat & Energie renouvelables	Air, bruit & GES	AEP, Assainissement & Déchets	Risques & Changement climatique	Total
Pondération	3	3	3	2	3	2	3	2	1	2	3	
	P213								Les PEB de l'aéroport d'Avignon et de l'Aérodrome d'Istres seront pris en compte.			
									2			
	P214								En limite immédiate des zones résidentielles, le SCOT demande d'éviter l'implantation d'activités qui génèrent des nuisances pour le voisinage			
									2			2
DOO du SCOT du Pays d'Arles												
Total	228	123	57	130	84	-14	99	28	31	38	156	960

PRISE EN COMPTE DES ENJEUX : PROFIL ENVIRONNEMENTAL DU DOO

Le DOO prend globalement bien en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement, et apporte une plus-value significative concernant la majorité des thématiques.

Les graphiques ci-après présentent la plus-value environnementale engendrée par le DOO en fonction des enjeux.

Profil environnemental du DOO



Le graphique met en évidence que la majorité des enjeux évalués attendent des améliorations suite à la mise en œuvre du DOO. Celui-ci ne devrait donc pas engendrer d'incidence négative significative sur les enjeux environnementaux du territoire du Pays d'Arles, à l'exception de l'enjeu portant sur les ressources minérales, simplement de par le ratio négatif entre les quantités de minéraux nécessaires à la mise en œuvre du SCOT (logements, équipements, infrastructures...) et la plus-value apportée par le SCOT en termes d'accessibilité et de préservation de la ressource.

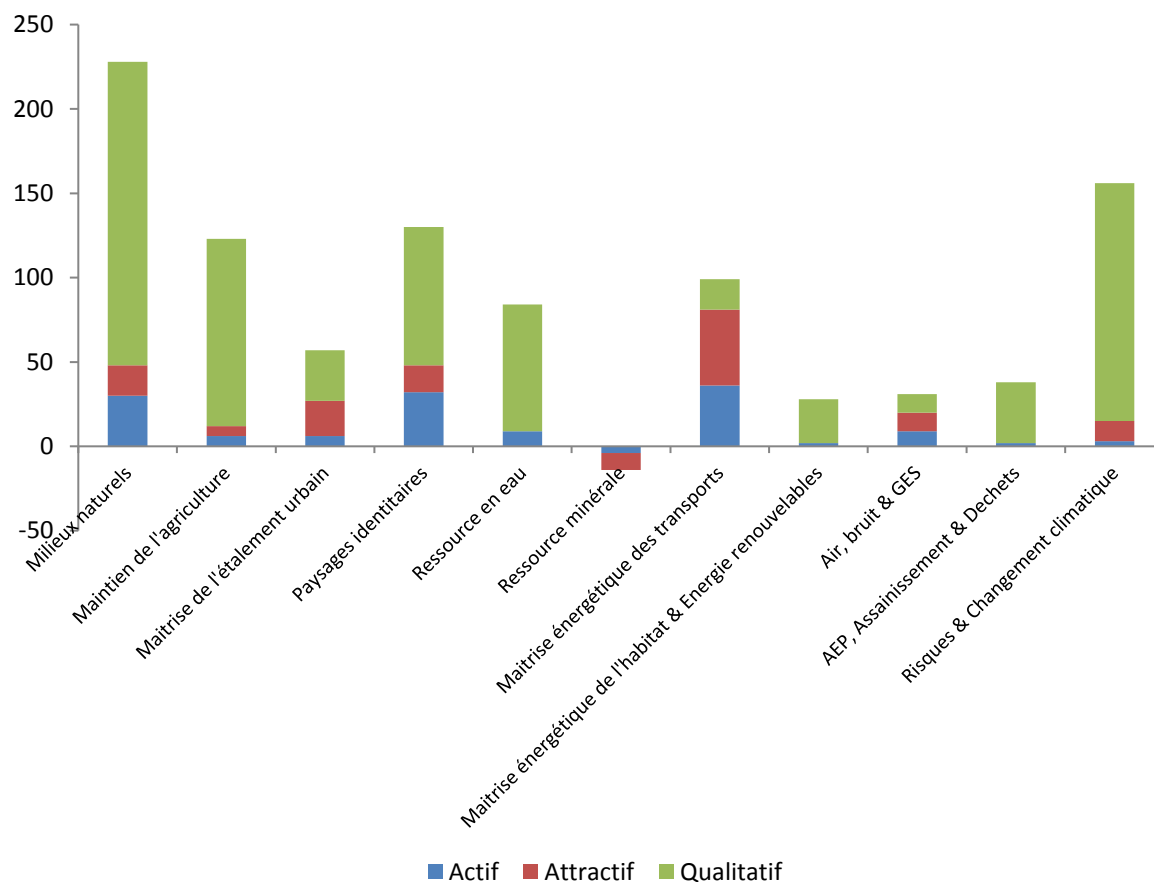
Les enjeux environnementaux auxquels le PADD répond le mieux apparaissent trivialement comme des fondamentaux de la stratégie environnementale portés par le PADD du Pays d'Arles : préservation des milieux naturels et de la biodiversité, préservation de l'identité paysagère, maintien de l'agriculture, maîtrise énergétique des transports et prise en compte des risques et du changement climatique à venir.

Il s'agit d'ailleurs des enjeux sur lesquels le SCOT possède le plus de prérogatives.

Le DOO aura moins d'influence, bien que celle-ci restera significative, sur la diminution des émissions de polluants atmosphériques et de nuisances sonores, sur la gestion des déchets, et sur l'eau et l'assainissement (bien qu'il y apporte, dans tous ces cas, une plus-value significative). Pour ces enjeux, la plus-value du DOO s'inscrit dans l'articulation du SCOT avec les documents de planification existants dans ces domaines, soit le SRCAE PACA, le SDAGE Rhône Méditerranée et le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés des Bouches du Rhône.

Le second graphique ci-dessous reprend la présentation du profil environnemental issu de l'analyse du DOO, mais en indiquant la répartition des plus-values par axe du DOO :

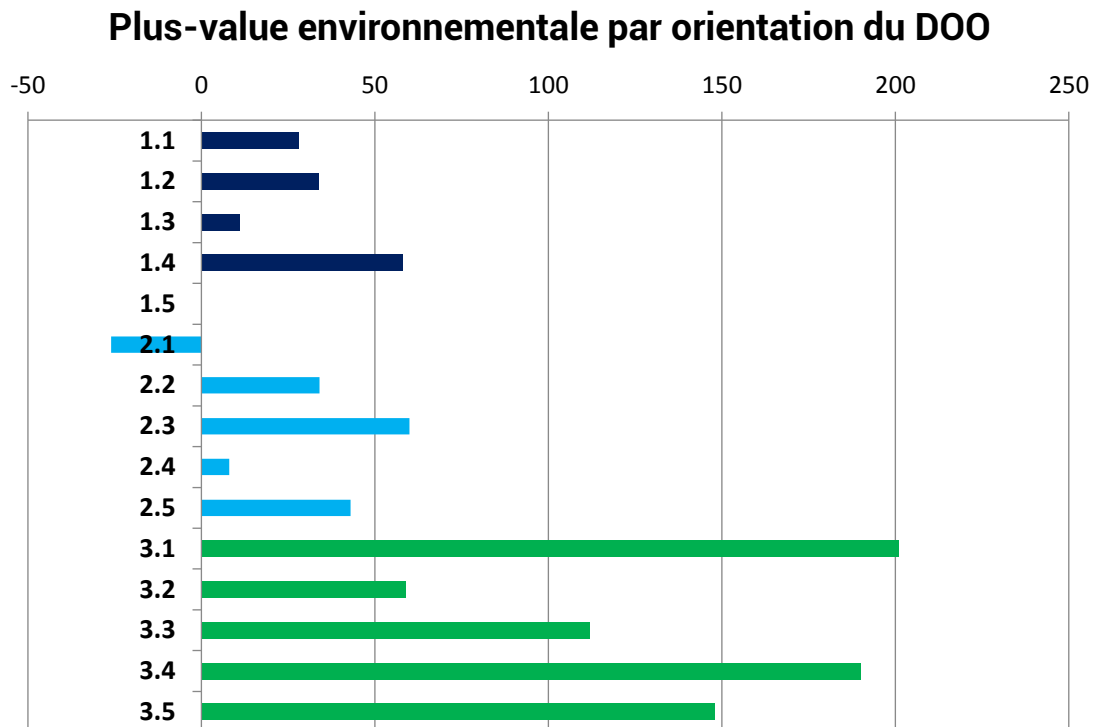
Prise en compte des enjeux du DOO : apport par axe



De façon logique, c'est le troisième axe, « un territoire qualitatif », qui apportera la plus-value environnementale la plus significative lors de la mise en œuvre du DOO, celui-ci portant l'essentiel des prescriptions et recommandations du DOO visant les thématiques environnementales prégnantes telles que préservation de la biodiversité et du paysage, prise en compte des risques ou encore qui porte le projet de Trame Verte et Bleue.

Analyse globale des incidences des dispositions du DDO

Le graphique ci-dessous présente les résultats des interactions prescriptions/enjeux, selon une échelle ouverte et en utilisant notre système de notation (décrit dans la méthodologie).



Une seule orientation engendre des incidences négatives. Il s'agit de l'orientation 2.1 « Produire une offre de logements suffisante et diversifiée pour favoriser les parcours résidentiels et la mixité sociale » qui porte le projet d'extension démographique et de consommation d'espace nécessaire au développement du Pays d'Arles. Cette orientation engendre donc, en toute logique, et au-delà de l'évidente artificialisation supplémentaire du territoire susceptible de fragmenter les milieux écologiques et de porter atteinte à la qualité des paysages identitaires du territoire, des besoins supplémentaires en ressources minérales, en eau potable, en capacité d'assainissement, en énergie, et engendrera également une production supplémentaire de déchets, mais aussi d'émissions sonores et de polluants atmosphériques. Cette unique orientation négative est par ailleurs justifiable et totalement nécessaire d'un point de vue économique et social (cf. Justification des choix).

L'ensemble des autres orientations du DDO attendent une plus-value environnementale significative lors de leur mise en œuvre, en particulier les orientations 3.1, 3.4 et 3.5. Ces dernières sont en effet les plus transversales, et apportent globalement une plus-value à plusieurs enjeux environnementaux à l'échelle du Pays d'Arles.

Ce premier graphique est susceptible de donner une fausse impression d'inefficacité pour les dispositions les moins transversales. Or, selon leurs « domaines d'actions », certaines dispositions n'interagissent qu'avec un unique enjeu environnemental et y apportent une plus-value maximale.

L'analyse de la matrice des incidences montrent enfin que les orientations du DDO sont relativement « optimisées » dans leur portée opérationnelle : mise en œuvre à l'échelle du territoire dans son intégralité (ou du moins sur l'intégralité des territoires concernés par la problématique), orientations générant des prescriptions avec des conséquences règlementaires fortes, caractère innovant et/ou continuité avec les politiques d'ores et déjà en place.



ANALYSE QUANTITATIVE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE PERMISE PAR LE SCOT

Analyse quantitative de la consommation d'espace permise par le SCOT

RAPPEL DE LA CONSOMMATION PASSEE

Entre 1999 et 2009, la tâche urbaine sur le Pays d'Arles a progressé, pour tout type de projet confondu, de 1 500 ha (soit 150 ha/an), pour s'établir à 11 914 ha en 2009.

Sur la même période, la population a augmenté de 11 400 habitants, soit 1 140 habitants supplémentaires/an (pour un total en 163 495 habitant en 2009).

L'espace urbanisé (+15 %) a donc augmenté plus vite que la population (+7 %), ce qui indique une diminution de la densité de population sur le territoire. L'Agence Européenne pour l'Environnement considère qu'un territoire se trouve en situation d'étalement urbain quand le taux de croissance de la population est inférieur à celui de l'artificialisation. C'est clairement le cas pour le Pays d'Arles entre 1999 et 2010.

En ramenant le ratio à la population nouvelle, la consommation d'espace sur le Pays d'Arles était d'environ 1 316 m² par nouvel habitant sur la période considérée.

CONSOMMATION PERMISE PAR LE SCOT

Le DOO prévoit, pour tout type de projet confondu, en extension et en densification/renouvellement, une consommation de 1 128 ha entre 2017 et 2030, soit environ 87 ha par an.

En première approche, il s'agit donc d'une réduction d'environ 42 % de l'artificialisation totale d'espace par rapport à la tendance passée, avec une diminution d'environ 63 hectares par an.

Le SCOT prévoit en parallèle l'accueil de 19 000 nouveaux habitants environ entre 2017 et 2030, soit 1 461 habitants par an. Cela équivaut donc à un ratio d'environ 595 m² artificialisés par nouvel habitant et par an, soit une réduction de plus de la moitié (55 % de réduction) de la consommation d'espace par habitant sur le territoire du Pays d'Arles, comparativement au tendanciel 1999-2009.

La mise en œuvre du SCOT, via l'application du DOO, va donc clairement favoriser une forte densification et une nette réduction de la consommation d'espace par rapport à la tendance passée, avec une diminution de 55 % de la consommation d'espace par nouvel habitant. Le SCOT poursuit donc bien les objectifs de réduction de consommation d'espace visés par le Grenelle de l'environnement.

Consommation permise par le DOO :

Surface à consommer	Economique	Equipements	Habitat	TOTAL
Dans l'enveloppe urbaine	70 ha	20 ha	380 ha	470 ha
En extension	213 ha	80 ha	365 ha	658 ha
TOTAL	283 ha	100 ha	745 ha	1 128 ha



ZOOM SUR LES INCIDENCES DU SCOT EN MATIÈRE D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

- Analyse qualitative des incidences du SCOT sur les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)79
- Analyse quantitative des incidences du SCOT sur les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)79

Zoom sur les incidences du SCOT en matière d'émissions de gaz à effet de serre

ANALYSE QUALITATIVE DES INCIDENCES DU SCOT SUR LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

La mise en œuvre du DOO va permettre l'accueil d'une population supplémentaire (+19 000 habitants supplémentaires), ce qui engendrera automatiquement des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires du fait de la consommation en énergie induite par les nouveaux logements.... Toutefois, le SCOT a pour objectif de favoriser des formes urbaines compactes et économes en espace, ce qui permettra de limiter les besoins en énergie liés à l'habitat, en particulier les besoins de chauffage et/ou de climatisation, et donc les émissions de gaz à effet de serre.

Concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le levier principal du SCOT est l'articulation d'un urbanisme cohérent avec le réseau de déplacements, notamment les modes doux et les réseaux de transports collectifs. Ainsi, de nombreuses prescriptions orientent les nouvelles zones d'urbanisation et de projets vers un développement en cohérence et en lien avec les réseaux de transports collectifs et de modes actifs. Le SCOT vise de plus à favoriser significativement les modes actifs et le développement des itinéraires dédiés, spécifiquement le vélo, afin de répondre non seulement à la demande touristique, mais aussi à l'usage quotidien (liaisons domicile-travail).

ANALYSE QUANTITATIVE DES INCIDENCES DU SCOT SUR LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

L'outil utilisé pour le calcul quantitatif des émissions de GES en fonction des scénarios évalués est l'outil GES-SCOT développé par le CETE et le CERTU (version 1.3.9 du 13 Octobre 2011). Il comporte de nombreuses approximations. Les résultats sont donc à considérer dans leurs tendances et non dans leurs valeurs absolues.

D'après les résultats issus de l'outil GES-SCOT, les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire du SCOT Pays d'Arles devraient diminuer d'environ 2 970 tonnes équivalent CO₂ (soit une diminution des émissions de GES d'environ 0,4 % par rapport aux 840 000 tEQ CO₂ émis en 2010 sur le territoire ; (source IEGES 2010)) par an d'ici à l'échéance du SCOT (soit 2030). Cette diminution des émissions est essentiellement due à l'influence attendue du SCOT sur les transports.

Dans ses objectifs de développement du territoire et d'accueil de population nouvelle, le scénario mis en œuvre par le SCOT apporte une plus-value significative, avec une réduction attendue des émissions de gaz à effet de serre de près de 15 000 tonnes équivalent CO₂, soit une réduction de près de 125 % par rapport à l'augmentation d'émissions attendue dans le scénario au fil de l'eau (c.a.d. le développement de population attendue sur le territoire sans mise en œuvre du SCOT) qui s'élèverait à +12 110 tonnes équivalent CO₂.

Tableau : Evolution des émissions annuelles de GES générées par l'aménagement du territoire à échéance du SCOT par rapport à la situation actuelle

	Fil de l'eau	SCOT à l'arrêt
TOTAL (en tonnes équivalent CO2)	12 108	-2 967
Evolution des émissions annuelles de GES / habitant actuel	0,07	-0,02
Evolution des émissions annuelles de GES / nouvel habitant	0,72	-0,17
Evolution des émissions annuelles de GES / habitant à échéance du SCOT	0,07	-0,02

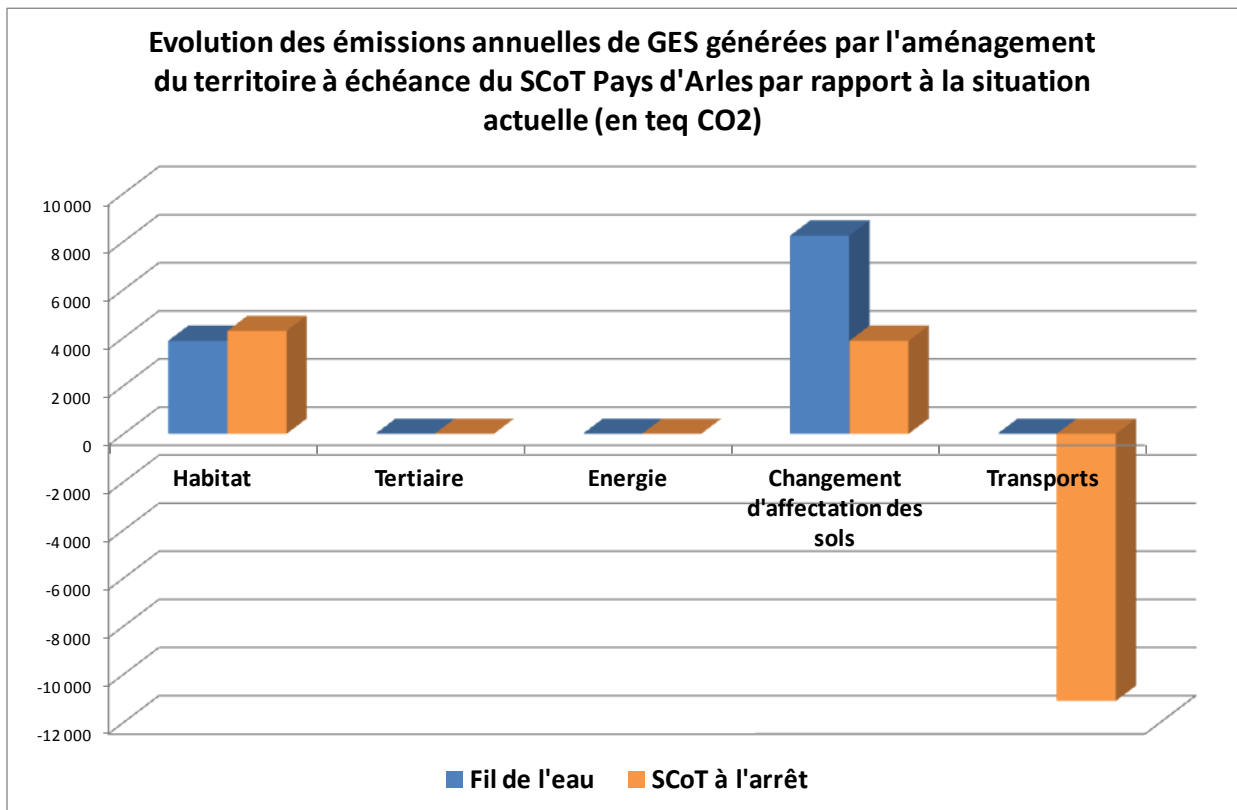
Dans le détail, le SCOT apporte une plus-value significative sur les secteurs de l'affectation des sols et des transports, notamment grâce aux mesures visant à l'obtention de formes urbaines plus compactes, économes en espace et en énergie, et à l'ensemble des mesures ayant pour objectif le développement des transports collectifs, des modes actifs et des alternatives aux véhicules particuliers, en relation avec la structure du territoire et son armature urbaine.

Tableau et graphique : Evolution des émissions annuelles de GES générées par l'aménagement du territoire à échéance du SCOT par rapport à la situation actuelle, répartis par secteur d'émissions

En tonnes équivalent CO2	Fil de l'eau	SCOT à l'arrêt	Plus-value apportée par le SCOT	Evolution relative
Habitat	3 867	4 278	411	11%
Tertiaire	0	0	0	0
Energie	0	0	0	0
Changement d'affectation des sols	8 241	3 863	-4 378	-53%
Transports	0	-11 108	-11 108	0
TOTAL	12 108	-2 967	-15 075	-125%

Les émissions de GES devraient diminuer de 2 970 tonnes équivalent CO2 d'ici à l'horizon 2030 (échéance du SCOT), sur le territoire du SCOT Pays d'Arles. Sans la mise en œuvre du SCOT, ces émissions de GES seraient augmentées d'environ 12 110 tonnes équivalent pétrole.

Le SCOT permet donc une réduction relative d'environ 125 % de l'évolution des émissions de GES attendues sur le territoire du Pays d'Arles.





ANALYSE DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS ET MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION

- **Analyse « macro-territoriale » des incidences attendues sur les secteurs susceptibles d'être impactés83**
- **Analyse « fine » des projets structurants géolocalisés89**

Analyse des secteurs susceptibles d'être impactés et mesures d'évitement, réduction et compensation

Conformément à l'article R 122-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du SCOT doit notamment :

- [...] exposer les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- [...] analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et exposer les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;
- [...] présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. **Il est aussi dépendant, dans une certaine mesure, de la spatialisation des projets et du degré de précision de celle-ci dans le DOO.**

ANALYSE « MACRO-TERRITORIALE » DES INCIDENCES ATTENDUES SUR LES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS

Le DOO précise par ses prescriptions l'enveloppe maximale d'extension potentielle de la tâche urbaine (soit pour tout type de projet confondu) d'ici à 2030. Tous les sites en extensions potentiels sur le territoire doivent être soumis à évaluation. Grâce à la connaissance du terrain des techniciens du Syndicat du SCOT du Pays d'Arles et à l'aide d'un catalogue SIG présentant le potentiel foncier existant sur le territoire, il a été possible d'identifier un scénario « potentiel » de mise en œuvre du SCOT, avec des localisations hypothétiques pour :

- les futures zones économiques ;
- les futurs secteurs d'équipements ;
- les futures zones d'extension et de densification de l'habitat.

La déclinaison de ce scénario via un logiciel SIG permet d'identifier les incidences potentielles, en valeur relative, de cette artificialisation à venir sur le territoire, en fonction des éléments de connaissance à disposition et présentés dans l'état initial de l'environnement. Le tableau page suivante présente ces incidences (basée sur les recoupements surfaciques) par type de projet et pour chacun des éléments de connaissances concernés.

La totalité des secteurs susceptibles d'être impactés présentée par la suite représentent donc **une liste exhaustive des zones susceptibles d'être impactés** à la mise en œuvre du SCOT, selon le niveau de connaissance actuel porté et défini par le projet de DOO. **Tous les secteurs d'extensions identifiés par le DOO bénéficient donc d'une évaluation environnementale rigoureuse et argumentée (objet de ce chapitre), qu'ils soient concernés ou non par le réseau Natura 2000.**

Il est à noter que la totalité des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) hypothétiques analysés dans le tableau représentent une superficie totale de 576 hectares, alors que la consommation attendue d'ici à 2030 par la mise en œuvre du SCOT est estimée à 1128 hectares. Les résultats présentés ci-après sont donc bien à prendre **en considération pour leur valeur relative, et non pour leur valeur absolue** qui devrait varier en fonction des projets portés par les documents d'urbanisme locaux lors de leur mise en compatibilité avec le SCOT.

ANALYSE DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES

	SSEI Economique (ha)	SSEI Equipement (ha)	SSEI Habitat (ha)	SSEI Total (ha)	% des SSEI	Surface totale de l'entité considéré (ha)	% de l'entité susceptible d'être impacté
SCOT Pays d'Arles	110	99	367	576	100%		
MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITE							
Site RAMSAR							
Camargue		17	13	30	5.2 %	84499	0,04%
Site du Conservatoire du Littoral							
Marais du Vigueirat					0,0%	1123	0,0%
ZNIEFF Type I							
Ile De Saxy					0,0%	183	0,0%
Ancien Marais De Saint-Gabriel					0,0%	11,1	0,0%
Crau Sèche					0,0%	9335	0,0%
Dépression Du Vigueirat - Marais Des Costières De Crau					0,0%	3470	0,0%
Marais Du Couvin - Etangs De Gines Et Des Launes					0,0%	1560	0,0%
ZNIEFF Type II							
Camargue Fluvio-Lacustre Et Laguno-Marine		17	13	30	5.2%	82766	0,04%
Chaîne Des Alpilles		8	4	12	2.1%	19111	0,06%
Crau			19	19	3,3%	15015	0,13%
La Montagnette					0,0%	3138	0,0%
Le Rhône					0,0%	3548	0,0%
Plaine De Terrefort	10		1	11	1,9%	281	3,91%
Natura 2000 DH							
Camargue		17	13	30	5.2%	77398	0,04%
Crau centrale - Crau sèche		20	17	37	6.4%	20668	0,18%
Le Rhône aval					0,0%	2151	0,0%
Les Alpilles		5	4	9	1.6%	13594	0,07%
Marais de la vallée des Baux et marais d'Arles					0,0%	10397	0,0%
Natura 2000 DO							
Camargue		17	13	30	5.2%	79011	0,04%
Crau		4	15	19	3.3%	28121	0,07%
Les Alpilles		11	35	46	8%	20878	0,22%

ANALYSE DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES

	SSEI Economique (ha)	SSEI Equipement (ha)	SSEI Habitat (ha)	SSEI Total (ha)	% des SSEI	Surface totale de l'entité considéré (ha)	% de l'entité susceptible d'être impacté
Réserve de biosphère							
Camargue (delta du Rhône) (zone de transition)	10	38	34	82	14.2 %	19054	0,43%
Camargue (delta du Rhône) (zone tampon)		2	12	14	2.4 %	69096	0.02%
Parc Naturel Régional							
Alpilles	17	25	100	142	24.7 %	39192	0,36%
Camargue		17	17	34	5.9 %	94416	0.04%
Réservoirs biologiques TVB SCoT							
APPB				0	0,0%		0,0%
RNN/RNR				0	0,0%	22142	0,0%
Cœurs de nature (ex corridors)				0	0,0%	1365	0,0%
Réservoir Trame Verte		8	25	25	4.3%	40401	0.06%
Cœurs de nature humides		3	3	6	1,0%	76775	0,01%
Corridors écologiques TVB SCoT							
Corridors linéaires (tampon 25m) - FONCTIONNELS				0	0,0%	1738	0,0%
Corridors linéaires (tampon 25m) - DEGRADES				0	0,0%	50,9	0,0%
Corridors linéaires (tampon 25m) - A RESTAURER			1	1	0,2%	148	0,68%
Corridors écologiques des milieux humides à dominante agricole		13	14	27	4,7%	25988	0,10%
PAYSAGES							
Sites inscrits							
Chaîne des Alpilles	14	5	30	49	8,5%	17523	0,28%
Ensemble formé par la Camargue	12	17	13	42	7,3%	84270	0,05%
Massif de la Montagnette	4	1	4	9	1,6%	4414	0,20%
Site classés							
Aucun site concerné				0	0,0%		0,0%
SITE & SOL POLLUE							
Secteurs concernés par un site/sol pollué							

ANALYSE DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES

	SSEI Economique (ha)	SSEI Equipement (ha)	SSEI Habitat (ha)	SSEI Total (ha)	% des SSEI	Surface totale de l'entité considéré (ha)	% de l'entité susceptible d'être impacté
Site Basias - Tampon de 200m	9	16	57	82	14,2 %	6218	1,32 %
Site Basol - Tampon de 200m				0	0,0%	12,6	0,0%
ICPE - Tampon 200m				0	0,0%	87	0,0%
RISQUES							
Atlas des Zones Inondables	83	28	89	271	32%	136400	0,15%
Secteurs concernés par l'AZI	83	28	89	200	32 %	136400	0,15%
Secteurs concernés par l'incendie feu de forêt							
Exceptionnel	2	5	13	20	3,5 %	22882	0,09%
Très fort				0	0,0%	730	0,0%
Fort	7	10	30	47	8,2 %	9130	0,51%
Moyen	6	6	29	41	7,1 %	15435	0,27%
Faible	86	67	235	388	67,4 %	89895	0,43%
Secteurs concernés par le risque gonflement/retrait des argiles							
Aléa faible	106	96	348	550	95,5 %	156825	0,35 %
Aléa moyen			5	5	0,9 %	2550	0,20 %

Vis-à-vis des milieux naturels, à l'échelle du SCOT, aucun des secteurs de richesses écologiques ou de fonctionnalités reconnus par le SCOT n'est susceptible d'être impacté de manière significative. En effet, pour l'ensemble des périmètres ou entités (réservoirs de biodiversité, corridors,...) concernés, les secteurs susceptibles potentiels représentent systématiquement moins de 1 % de la superficie totale de l'entité concernée (à l'exception de la ZNIEFF de type II « Plaine de Terrefort » pour laquelle les SSEI représentent 4 % de la superficie totale). Les projets du SCOT sont donc globalement localisés hors des sites de sensibilité écologique.

A l'échelle du territoire, la mise en œuvre du SCOT ne devrait donc pas engendrer d'incidences négatives significatives sur les milieux naturels, la biodiversité et les fonctionnalités écologiques du Pays d'Arles.

Toutefois, à l'échelle locale, la mise en œuvre des futurs PLU est susceptible d'affecter certaines zones sensibles du point de vue écologique. Pour exemples, on trouve :

- 30 hectares de SSEI impactant potentiellement le site Natura 2000 directive Habitat « Camargue » ;
- 17 ha de secteur à vocation d'habitat potentiellement situé dans un réservoir de biodiversité identifié par le SCOT ;
- 142 hectares de SSEI (soit 25% d'entre eux) situés dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Alpilles ;
- ...

MESURE DE REDUCTION : Concernant les incidences potentielles à l'échelle d'un projet pris dans son individualité, l'évaluateur environnemental recommande que l'ensemble des projets susceptibles d'avoir des incidences potentielles sur des périmètres d'inventaires, règlementaires et/ou fonctionnelles (réservoirs et/ou corridors) intègrent dès la conception du projet les enjeux liés aux milieux naturels (habitats, faune et flore) et aux fonctionnalités écologiques.

Dans le cadre des PLU notamment, il sera nécessaire de réaliser un passage sur le terrain par un écologue afin de déterminer les différents enjeux faunistiques et floristiques de la zone qui, dans le cas où ces derniers s'avèrent importants, proposera les mesures d'évitement, réduction et/ou compensations à mettre en place.

Vis-à-vis des sites paysagers les plus emblématiques du territoire, aucun des sites classés n'est concerné par un quelconque projet.

Concernant les sites inscrits, à l'échelle du SCOT, aucun site n'est susceptible d'être impacté de manière significative. En effet, pour les trois sites inscrits existants sur le territoire, les secteurs susceptibles potentiels représentent systématiquement moins de 0,3 % de la superficie totale du site inscrit concerné. Les projets du SCOT sont donc globalement localisés hors des sites de sensibilité paysagère les plus emblématiques.

A l'échelle du territoire, la mise en œuvre du SCOT ne devrait donc pas engendrer d'incidences négatives significatives sur les paysages les plus emblématiques du territoire.

Toutefois, à l'échelle locale, la mise en œuvre du SCOT est susceptible d'affecter certains sites inscrits, de façon ponctuelle. On trouve :

- 49 hectares de SSEI potentiels au sein de la Chaîne des Alpilles ;
- 42 ha de SSEI potentiels en Camargue ;
- 9 hectares de SSEI potentiels dans le massif de la Montagnette.

MESURE D'EVITEMENT : l'évaluateur environnemental recommande aux PLU de n'ouvrir aucune parcelle à l'urbanisation, dès lors qu'elle se situerait dans le périmètre d'un site inscrit. Si les PLU devaient malgré tout, en l'absence de solutions de substitution, ouvrir à l'urbanisation ce type de parcelles, l'Architecte des Bâtiments de France devra impérativement être consulté.

Les secteurs susceptibles d'être impactés sont concernés par 3 types de risques et nuisances spatialisables :

- Les risques Incendie Feu de forêt

La très grande majorité (plus de 70 %) des secteurs de projets potentiels portés par le SCOT sont situés dans des zones présentant un aléa incendie feu de forêt qualifié de faible à modéré. En parallèle, seuls 11 % des SSEI potentiels sont susceptibles d'être concernés par un risque Incendie présentant un aléa qualifié de fort à exceptionnel, dont environ la moitié avec une vocation d'habitat. Les projets du SCOT sont donc globalement localisés hors des secteurs soumis à un aléa incendie important.

Toutefois, plus localement, la mise en œuvre du SCOT est susceptible d'accueillir une population nouvelle dans des zones sensibles au risque incendie (43 ha potentiels pour de l'habitat situés dans des zones présentant un aléa fort à exceptionnel).

MESURE DE REDUCTION : L'évaluateur environnemental recommande que, conformément aux prescriptions du DOO (P161, P189, P200, P201), toute opération d'aménagement prenne en compte ce risque. Une attention particulière devra être apportée aux traitements des interfaces entre milieux urbanisés et milieux naturels, et les aménagements devront prévoir des accès facilitant l'intervention des secours.

Enfin, l'évaluateur environnemental rappelle ici l'importance du respect de la réglementation concernant le débroussaillage.

- Les risques Inondation

A l'instar du risque incendie, la majorité des zones identifiées par l'Atlas des Zones Inondables ne sont pas concernées par des projets portés par le SCOT. Pour autant, on trouve potentiellement 35 % des SSEI concernés par l'AZI, et donc par un aléa inondation (pouvant varier de faible à fort, l'AZI ne présentant pas de données sur le niveau d'aléa).

MESURE DE REDUCTION : Conformément aux prescriptions P191 à 193, P196, P197 et P210, toute opération d'aménagement concernant ces secteurs devra faire l'objet de mesures permettant de limiter le risque inondation (limitation de l'imperméabilisation des sols, maintien d'une marge de recul, création de bassins de rétention à proximité etc.) et devra être conforme, le cas échéant, aux prescriptions énoncées dans le PPRI.

- Les sites & sols pollués

Vis-à-vis des sites de pollutions avérés (BASOL & ICPE), aucun des sites n'est concerné par un quelconque projet. Les projets du SCOT sont donc localisés hors des sites pollués les plus sensibles.

Concernant les sites BASIAS, qui recensent les sites « potentiellement » pollués (et donc en aucun cas de pollution avérée), moins de 2% d'entre eux sont potentiellement concernés par des SSEI. Le DOO prend donc bien en compte cette problématique à l'échelle globale de son territoire et la mise en œuvre du SCOT ne devrait donc pas engendrer d'incidences négatives significatives pour la santé publique en relation avec les sites & sols pollués.

Toutefois, à l'échelle locale, 57 hectares de SSEI à vocation d'habitat sont susceptibles de se localiser à moins de 200 mètres d'un site BASIAS, présentant donc potentiellement un sol pollué.

MESURE DE REDUCTION : Pour l'ensemble de ces secteurs potentiellement impactés, l'évaluateur environnemental recommande donc que toute opération d'aménagement prenne en compte les nuisances potentielles et propose des aménagements qui permettront de garantir tout risque de pollution, conformément à la prescription P176 du DOO.

ANALYSE « FINE » DES PROJETS STRUCTURANTS GEOLOCALISÉS

Au-delà de l'analyse « macro-territoriale » précédente, le SCOT porte et spatialise via les cartes du DOO l'ensemble des projets structurants, dont la localisation est précisément connue.

Le présent chapitre détaille donc plus finement l'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du SCOT, eu égard à l'importance stratégique de ces projets pour le SCOT, au niveau de connaissance actuel des projets, et l'ampleur des incidences potentielles qui en découlent.

La totalité des secteurs susceptibles d'être impactés présentée par la suite représentent donc **une liste exhaustive des zones susceptibles d'être impactés** à la mise en œuvre du SCOT, selon le niveau de connaissance actuel porté et défini par le projet de DOO.

Tous les secteurs d'extension identifiés par le DOO bénéficient donc d'une évaluation environnementale rigoureuse et argumentée (objet de ce chapitre), qu'ils soient concernés ou non par le réseau Natura 2000.

Au regard des projets identifiés, localisés et portés par le SCOT du Pays d'Arles, trois typologies de projets potentiellement impactants à l'échelle du SCOT sont retenus :

1. Les extensions urbaines stratégiques (donc localisées sur les cartographies du DOO) sur des parcelles hors de l'enveloppe urbaine existante, à destination d'habitat :
 - Liaison Capucine (Grand Valat) sur Graveson ;
 - Route de Saint Rémy/route des Cayades sur Tarascon ;
 - Cours du Loup sur Saint-Etienne-du-Grès ;
 - Mas de Moussier sur Saint-Martin-de-Crau ;
 - Bergerie de Rousset sur Saint-Martin-de-Crau ;
2. Les projets d'équipements situés hors de l'enveloppe urbaine existante :
 - Collège d'Eyragues ;
3. Les projets de localisation d'activités économiques stratégiques et structurants, situés hors de l'enveloppe urbaine existante :
 - Redéploiement multipolaire du M.I.N. ;
 - Entrée Est et Nord du Parc des Beaumes ;
 - Pôle de la Massane ;
 - Marché circuits courts ;
 - Zone fluvio-portuaire ;
 - Zone du Fer à Cheval ;
 - Sumians

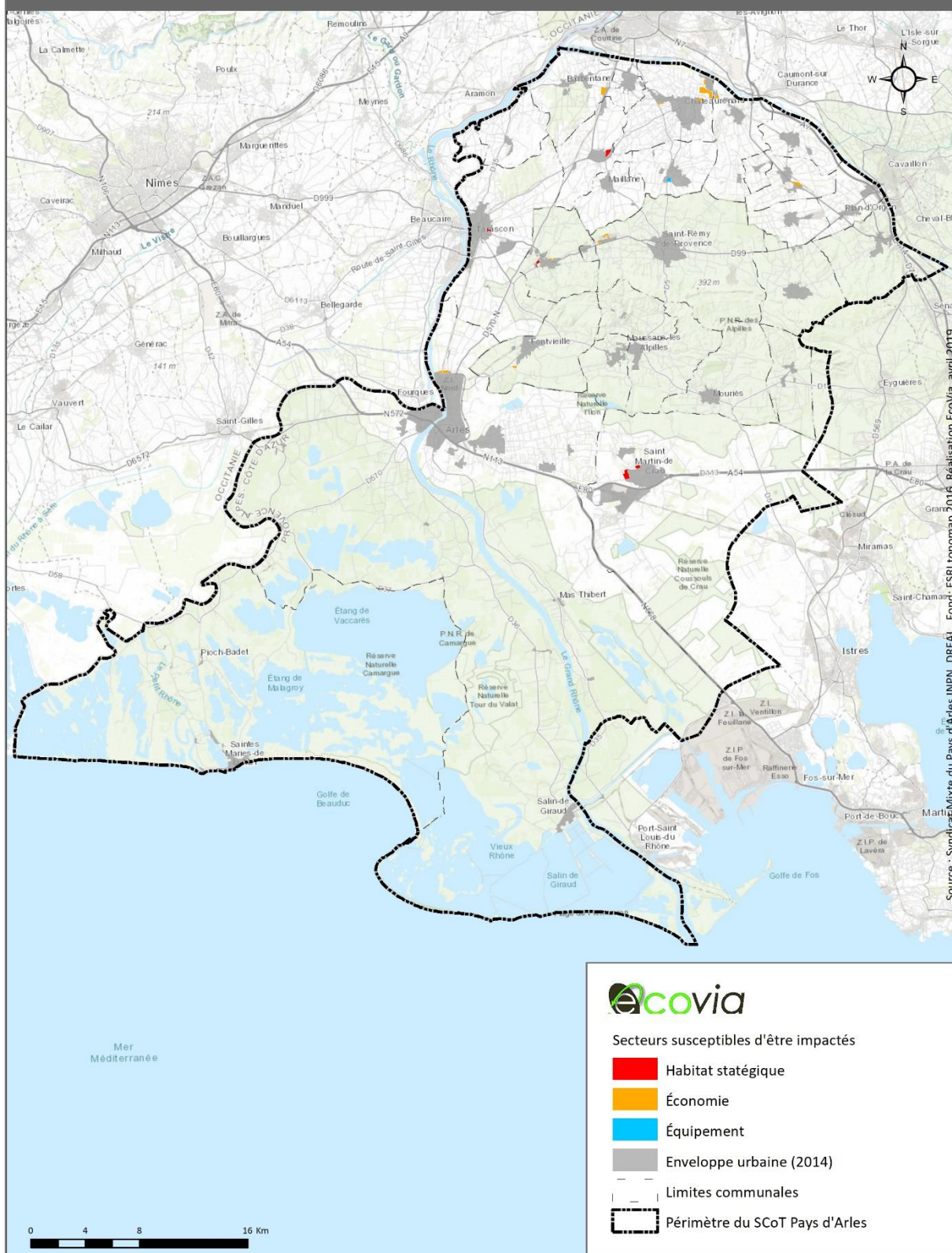
Les pages suivantes présentent ces projets et leurs localisations approximatives prévisionnelles sur le territoire du Pays d'Arles, ainsi que les principales sensibilités environnementales spatialisables et cartographiables à proximité.

Les pages suivantes présentent ainsi, pour chaque projet/secteur :

- Une présentation de leur situation actuelle ;
- Une analyse des incidences potentielles positives et négatives dues à la mise en œuvre du SCOT ;
- Le cas échéant, les mesures d'évitement, de réduction voir de compensation (mesures ERC) préconisées pour réduire les effets du projet sur l'environnement.

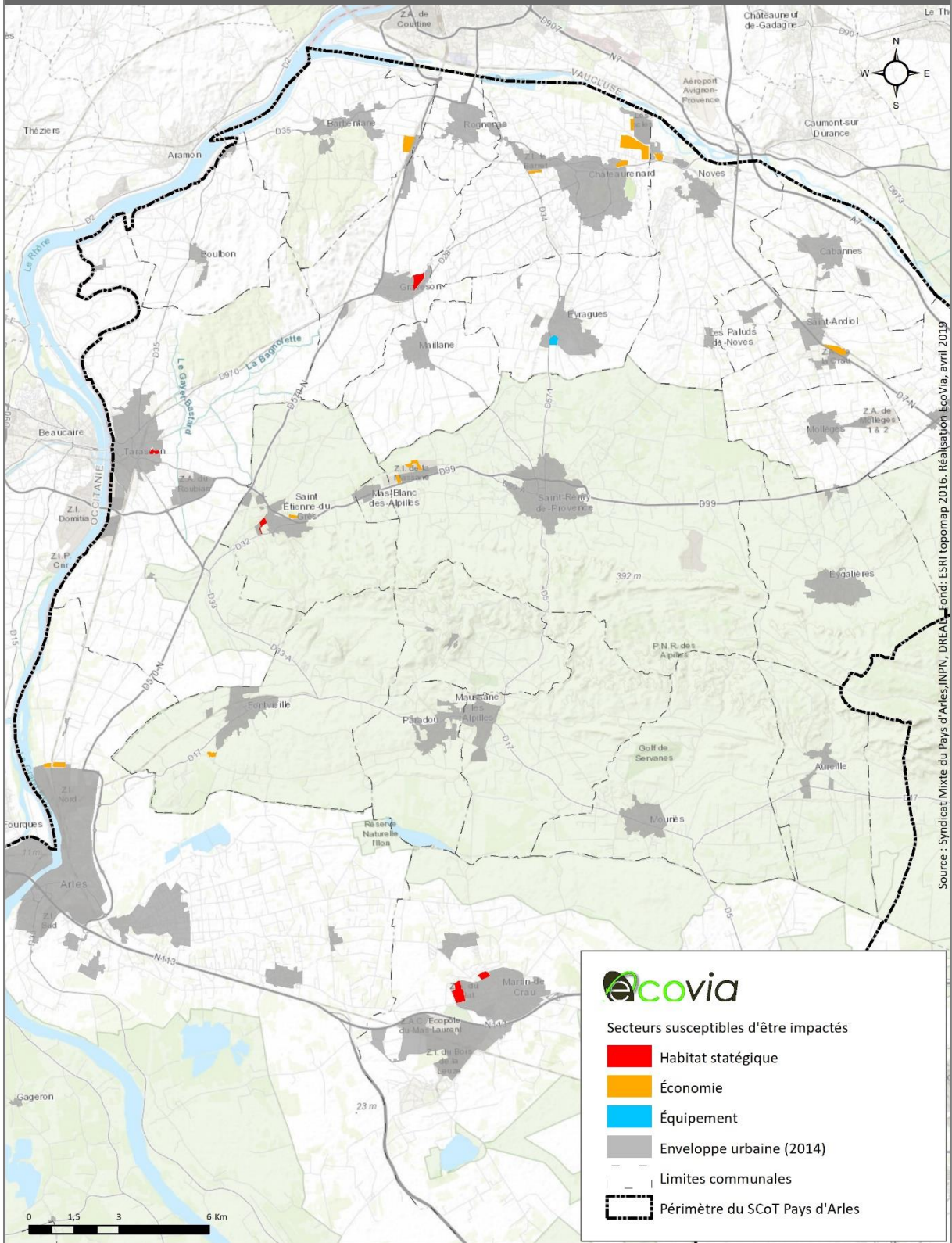
Nota : la description des habitats et espèces présentes ou potentiellement présentes sur les secteurs évalués ne sauraient être exhaustives. Elles sont présentées ici à titre indicatif.

SCot du Pays d'Arles Secteurs susceptibles d'être impactés & sensibilités environnementales



SCot du Pays d'Arles

Secteurs susceptibles d'être impactés & sensibilités environnementales



Liaison Capucine (Grand Vallat) sur Graveson

Le futur secteur d'aménagement stratégique de la commune de Graveson correspond à une dent creuse de parcelles agricoles (cultures permanentes) de 11,9 ha parmi lesquelles passe le canal des Alpines qui s'avère, ici, entièrement chenalisé et qui ne présente en bordure de berges et qu'à certains endroits une ceinture de Canne de Provence et quelques Eglantiers.

Les parcelles agricoles présentent des occupations du sol différentes : certaines sont en friche et en cours de fermeture par des ronciers tandis que la grande majorité d'entre elles correspondent à des vergers dont certains s'avèrent traités. Elles sont néanmoins toutes délimitées par des haies de Cyprès communs au port relativement étalé, envahis par du Lierre grimpant, et parfois une strate arbustive composés de Sureau noir, de Cornouillers sanguins, de Ronciers, d'Ormes champêtres.

En ce qui concerne l'avifaune, les espèces contactées sont communes et celles que l'on retrouve à proximité des habitations : Rougegorge, Rougequeue, Corneille noire, Tourterelle turque mais aussi des espèces un peu plus remarquables tels que des Rolliers d'Europe et des Huppes fasciées (ces deux dernières données proviennent de la base de données de la LPO PACA, faune-paca.org).

Cette dent creuse jouxte un quartier récent dont le front bâti est très peu qualitatif (absence de végétalisation, présence très majoritaire de murs en béton brut etc.). Néanmoins le secteur est situé à proximité des réseaux d'ores et déjà existants.

Enfin, le secteur est concerné dans son intégralité par l'Atlas des Zones Inondables de par la proximité de la Durance, et concerné par un aléa incendie feu pour 1,1 ha.



MESURES ERC

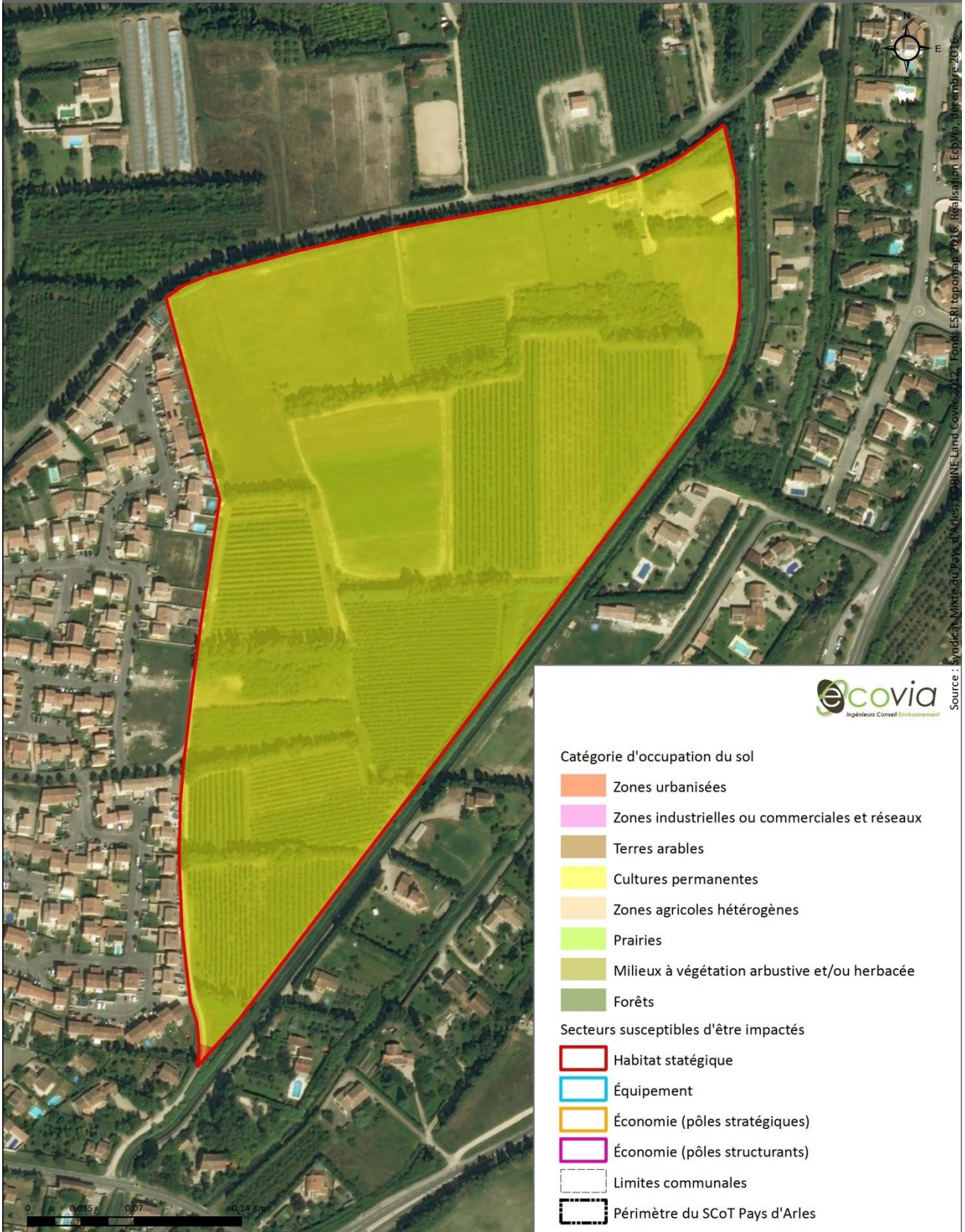
L'évaluateur environnemental préconise de conserver la fonctionnalité du canal des Alpines et de le préserver de l'urbanisation grâce à une marge de recul de 4 mètres de part et d'autre du canal et de mettre en place une opération de restauration de la ripisylve tant pour la fonctionnalité écologique, que pour un aspect paysager, de qualité et de cadre de vie puisque les alentours sont quand même relativement paisibles (vue sur des vergers) ou même de réduction du risque d'inondation.

L'évaluateur environnemental préconise de favoriser la transition paysagère et la frange urbaine en améliorant la transition paysagère entre le front bâti et les parcelles agricoles. Pour ce faire il serait possible d'implanter des haies arborées ou arbustives, de préférence en choisissant des essences locales, sur les limites privées/publiques.

Le projet intégrera également des aménagements permettant de traiter les interfaces vis-à-vis du risque incendie, mais aussi et surtout des aménagements permettant de limiter le risque inondation (limiter l'imperméabilisation du secteur, noues paysagères, bassin de rétention éventuel...).

Sous réserve du respect des mesures ERC proposées par l'évaluateur environnemental, **la mise en œuvre du projet d'habitat stratégique de liaison Capucine sur la commune de Graveson ne devrait pas engendrer d'incidences négatives significatives sur l'environnement de la commune.**

SCot du Pays d'Arles
Secteurs susceptibles d'être impactés & occupation du sol
Liaison Capucine / Grand Vallat (Graveson)



Route de Saint Rémy/route des Cayades sur Tarascon

Le secteur d'extension (3,9 ha de zones agricoles hétérogènes) situé à l'Est du centre-ville de Tarascon correspond à un secteur agricole composé de vergers (arbre fruitiers dont des pêchers) plus ou moins traités mais qui présente néanmoins une strate herbacée (maïs entretenue, avec par endroits de la Prêle dénotant ainsi d'une certaine humidité quant au sol) et des prairies temporaires dont certaines un peu plus traitées (luzernes, trèfles, plantains) que d'autres (fausse-roquette) ainsi que des oliveraies. Au nord de ce secteur se retrouve également le cours d'eau de La Bagnolette qui s'avère entièrement chenalisé et dont les berges sont entretenues et rases et, par endroits, accompagnées par une ceinture de Canne de Provence plus ou moins dense.

Au sein des vergers et prairies, quelques espèces d'oiseaux communes ont été contactées : Rougegorge familier, Rougequeue noir, mésanges etc. ainsi que dans le cours d'eau de la Bagnolette (quasi asséché même en hiver) avec la Bergeronnette des ruisseaux. A noter que des Rolliers d'Europe ont, par le passé (base de données de la LPO PACA, faune-paca.org), été contactés à proximité de ce secteur.

Le secteur n'est concerné par aucune sensibilité environnementale particulière, d'après les éléments de connaissance disponible sous SIG.



MESURES ERC

L'évaluateur environnemental préconise la préservation et la restauration de la fonctionnalité du cours d'eau de la Bagnolette ainsi que de ses berges, grâce à une marge de recul de 4 mètres de part et d'autre.

La mise en œuvre du projet d'habitat stratégique Route de Saint Rémy/Route des Cayades sur la commune de Tarascon ne devrait pas engendrer d'incidences négatives significatives sur l'environnement de la commune.

SCot du Pays d'Arles
 Secteurs susceptibles d'être impactés & occupation du sol
 Route de Saint-Rémy / route des Cayades (Tarascon)



Cours du Loup sur Saint-Etienne-du-Grès

Le secteur du Cours du Loup, d'une superficie de 5 hectares (4 ha de zones agricoles hétérogènes et 1 ha de zones urbaines) constitue une réserve foncière pour la commune de Saint-Étienne-du-Grès. Ce tènement inséré entre deux lotissements, à l'Ouest de la commune, est aujourd'hui encore en partie cultivé.

Cette large « ouverture » s'articule autour du château de Pomeyrol, entre le massif et la plaine. Marqueur territorial structurant à l'échelle du grand paysage, il présente un triple enjeu : hydraulique et de biodiversité, paysager, et urbain (cônes de vue, traitement des franges, etc.).

Il n'est concerné par aucune sensibilité environnementale cartographiée, à l'exception de l'Atlas des Zones Inondables qui le concerne dans son intégralité. De plus, il existe un risque feu de forêt (aléa induit exceptionnel à l'extrême sud et plusieurs zones en aléa induit fort). D'autre part, l'extrême sud du secteur est soumis aux nuisances sonores provenant de la D32.



MESURES ERC

L'évaluateur environnemental préconise que le projet intègre des aménagements permettant de traiter les interfaces vis-à-vis du risque incendie, mais aussi et surtout des aménagements permettant de limiter le risque inondation (limiter l'imperméabilisation du secteur, noues paysagères, bassin de rétention éventuel,...).

L'évaluateur environnemental préconise également de prendre en compte et de mettre en place les aménagements adéquats afin de réduire les nuisances sonores produites par le trafic routier de la départementale D32 qui jouxte le futur secteur artificialisé.

Sous réserve du respect des mesures ERC proposées par l'évaluateur environnemental, la mise en œuvre du projet d'habitat stratégique Cours du Loup sur la commune de Saint-Etienne-du-Grès ne devrait pas engendrer d'incidences négatives significatives sur l'environnement de la commune.

SCot du Pays d'Arles

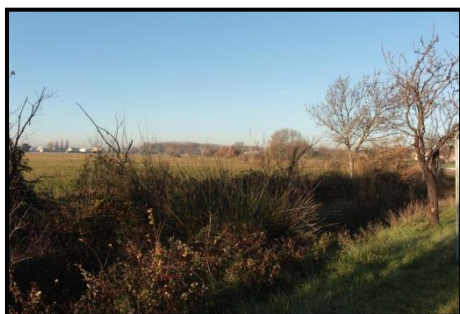
Secteurs susceptibles d'être impactés & occupation du sol

Cours du Loup (Saint Etienne du Gres)



Mas de Moussier sur Saint-Martin-de-Crau

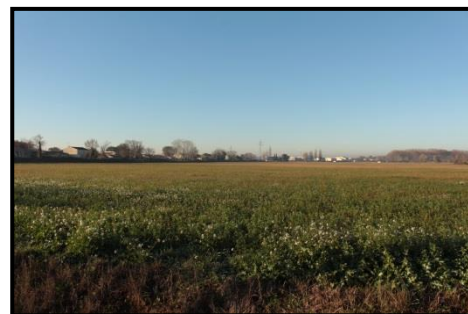
Le secteur sur lequel est prévu une grande opération d'aménagements à vue d'habitats correspond à une grande et unique parcelle de 6,5 ha de prairie temporaire relativement enrichie (nitrophile – présence d'espèces indicatrices : Luzernes, Chardons-marie, Fausse-roquette etc.) certainement à rotation culturale (photographies du centre et de droite). Cette parcelle est potentiellement humide au vu de la profondeur du fossé qui la jouxte le long de la départementale D24 et qui présente une végétation relativement hygrophile (photographie de gauche) : Joncs, Roseaux, Canne de Provence, Peupliers noirs ainsi que d'autres espèces comme le Cornouiller sanguin, du Frêne oxyphylle, de l'Orme champêtre ainsi que du Chêne et des ronciers.



Fossé à végétation hygrophile



Prairie temporaire à luzernes, fausse-roquette et frange urbaine



Cette parcelle est délimitée au sud par le passage de la Petite Roubine de Raillon et ses berges plus ou moins végétalisées avec, par endroits, du Bouleau, du Peuplier noir, de la Canne de Provence, du Cornouiller sanguin etc. (photographie ci-dessous).

Enfin, cette parcelle est concernée par un aléa incendie fort à exceptionnel pour 3 ha, soit la moitié du secteur.

MESURES ERC

L'évaluateur environnemental préconise qu'un soin particulier soit apporté en ce qui concerne la bonne intégration paysagère des futurs aménagements que ce soit en ce qui concerne la frange urbaine actuelle qui présente des arbres et autres haies qu'avec la départementale D24. De plus, le projet intégrera également des aménagements permettant de traiter les interfaces vis-à-vis du risque incendie.

L'évaluateur environnemental préconise également de prendre en compte et de mettre en place les aménagements adéquats afin de réduire les nuisances sonores produites par le trafic routier de la départementale D24 qui jouxtera le futur secteur artificialisé.

Pour ce qui est de la fonctionnalité écologique, l'évaluateur environnemental préconise concernant la roubine de Raillon :

- de ne pas le chenaliser plus ;
- de conserver une marge de recul de 4 mètres autour du fossé et des berges de la roubine autant dans un but de conservation de la végétalisation des abords immédiats de ce cours d'eau et de préservation de la ripisylve existante que pour un but de réduction du risque de débordement du cours d'eau ;
- de restaurer la ripisylve dégradée de la roubine.



Sous réserve du respect des mesures ERC proposées par l'évaluateur environnemental, la mise en œuvre du projet d'habitat stratégique du Mas de Moussier sur Saint-Martin-de-Crau ne devrait pas engendrer d'incidences négatives significatives sur l'environnement de la commune.

SCot du Pays d'Arles
Secteurs susceptibles d'être impactés & occupation du sol

Mas de Moussier (Saint Martin de Crau)



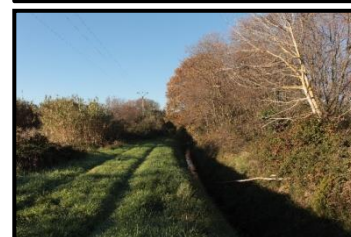
Bergerie de Rousset sur Saint-Martin-de-Crau

Le secteur à vocation d'habitat stratégique Bergerie de Rousset, (19 ha de milieux à végétation arbustive et/ou herbacée) est intégralement situé dans la ZNIEFF de type II « Crau centrale-Crau sèche ».

Au nord du secteur (c'est-à-dire au nord du chemin permettant l'accès aux jardins familiaux et à la station d'épuration) se retrouve une prairie actuellement en cours de fermeture (photographie ci-contre) par un roncier, l'apparition d'arbustes (Cornouillers, Ormes, Eglantiers etc.), de touffes de Canne de Provence et d'herbe de la Pampa (espèce exotique envahissante).



Ce secteur présente également un beau boisement jouxtant le cours de la Petite Roubine de Raillon avec comme espèces des Chênes pubescents, de l'Orme champêtre, du Laurier-sauce, du Peuplier blanc et noir, du Cornouiller etc. (photographie ci-dessous).



Un bassin de rétention est également présent au Nord-Est de la zone et jouxte la zone d'activités du Salat laissant ainsi penser au caractère inondable de la zone (photographie ci-contre).



De l'autre côté de la route, on retrouve une prairie temporaire à Dactyle agglomérée (*Dactylis glomerata*), une plante fourragère de prairie de fauche (essentiellement) à tendance plutôt sèche qu'humide formant des touradons (touffes) accompagnée de la Fausse-roquette (*Diptotaxis erucoïdes*), une plante mellifère méditerranéenne qui se retrouve énormément au sein des vergers, friches et terrains cultivés assez sec. Des touffes de Canne de Provence ainsi que quelques arbustes sont présents au sein de cette prairie temporaire qui reste fonctionnelle malgré la proximité immédiate de la zone d'activité de Salat et la nationale N1453 au sud.



Quelques espèces d'oiseaux ont également été contactées sur la globalité du secteur : Faucon crécerelle, Buse variable, Chevalier cul-blanc (au sein de la Petite Roubine de Raillon), Fauvette mélanocéphale, Pie bavarde, Corneille noire, Corbeaux freux. De plus, selon la base de données faune-paca.org le Rollier d'Europe est nicheur sur le site.

Le secteur n'est concerné par aucune autre sensibilité environnementale particulière, d'après les éléments de connaissance disponible sous SIG, à l'exception d'un aléa incendie jugé faible.

MESURES ERC

L'évaluateur environnemental préconise, afin de conserver les fonctionnalités écologiques sur ce secteur, d'éviter d'urbaniser la prairie en cours de fermeture par du roncier (et donc celle située au Nord du chemin menant à la station d'épuration) ainsi que de conserver des marges de recul de 4 mètres de part et d'autre de la Petite Roubine de Raillon, afin de préserver la ripisylve déjà en place.

L'évaluateur environnemental préconise de préserver le boisement situé derrière les jardins familiaux et ce dans son intégrité.

L'évaluateur environnemental préconise de mettre en place des aménagements adéquats pour réduire les nuisances sonores produites tant par la circulation de la N1453 au sud du secteur que par les différentes activités situées au sein de la ZA du Salat.

L'évaluateur environnemental préconise enfin de réaliser un travail sur les franges urbaines et notamment le front bâti de la zone d'activité du Salat vis-à-vis des futurs aménagements pour de l'habitat en mettant en place une zone inconstructible qui longe le front bâti de la zone d'activités et des logements collectifs situés au sud afin de réaliser une lanière paysagère, c'est-à-dire un écran visuel constitué d'essences arborées locales. Il serait bon de faire de même vis-à-vis de la station d'épuration.

Sous réserve du respect des mesures ERC proposées par l'évaluateur environnemental, la mise en œuvre du projet d'habitat stratégique Bergerie de Rousset ne devrait pas engendrer d'incidences négatives significatives sur l'environnement de la commune.

SCot du Pays d'Arles
 Secteurs susceptibles d'être impactés & occupation du sol
 Bergerie de Rousset (Saint Martin de Crau)



Source : Syndicat Mixte du Pays d'Arles, CORINE Land Cover 2012. Fond: ESRI topomap 2016. Réalisation EcoVia, décembre 2016.

Catégorie d'occupation du sol

- Zones urbanisées
- Zones industrielles ou commerciales et réseaux de
- Terres arables
- Cultures permanentes
- Zones agricoles hétérogènes
- Prairies
- Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
- Forêts

Secteurs susceptibles d'être impactés

- Habitat stratégique
- Équipement
- Économie (pôles stratégiques)
- Économie (pôles structurants)
- Enveloppe urbaine (2014)
- Limites communales
- Périmètre du SCoT Pays d'Arles

Collège d'Eyragues

Le secteur d'aménagement (7 ha de zones agricoles hétérogènes et 0,5 ha de zones urbaines) prévu sur la commune d'Eyragues est un secteur totalement enclavé au sein du tissu urbain (entre l'avenue Henri Barbusse et l'avenue Gabriel Péri) correspondant à des quartiers résidentiels au tissu pavillonnaire lâche à dense selon les endroits. Ce secteur jouxte des parcelles privées avec notamment un château imposant et son jardin arboré avec de belles essences de haut jet tels que des Chênes pédonculés, des Cèdres du Liban etc. et des habitations privées.

Il s'agit ici d'une parcelle de prairie temporaire nitrophile ensemencée (Plantain lancéolé, Pissenlit, Dactyle aggloméré).

Les franges urbaines sont de qualité avec notamment des haies arbustives de Lauriers-sauces, ronciers, Canne de Provence, Cyprès communs, d'Ormes champêtre, de Cornouillers sanguins ou encore de Peupliers noirs et blancs à proximité de l'avenue Gabriel Péri.

En ce qui concerne l'avifaune, celle-ci reste commune et correspond aux espèces que l'on retrouve fréquemment au sein des villes et jardins privés : Tourterelle turque, Rougegorge familier, Rougequeue noir, Pinson des arbres, Mésange bleue, Fauvette à tête noire mais également des rapaces qui sont, eux, plus liés aux espaces agricoles et qui peuvent potentiellement se servir de ce secteur comme zone de chasse tel que le Faucon crécerelle. A noter que ce site peut également être utilisé comme territoire de chasse par certaines espèces de chauve-souris que l'on retrouve à proximité des villes.

Le site peut-être favorable pour les orthoptères ou encore les papillons (Machaons, Azurés communs, Mégères, Myrtils etc.).

Le secteur n'est concerné par aucune sensibilité environnementale cartographiée, à l'exception de la proximité d'un site BASIAS (secteur dont le sol est potentiellement pollué).

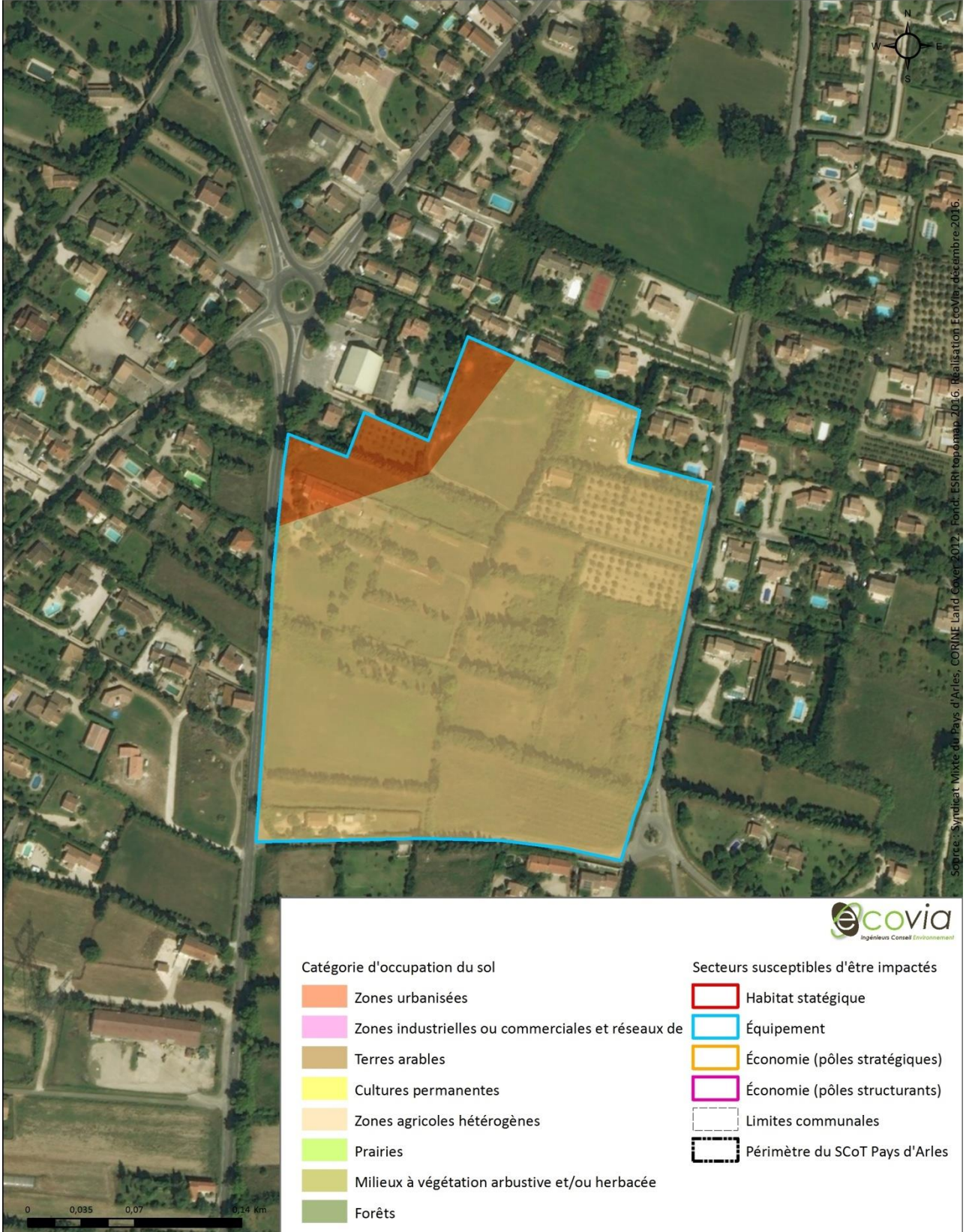


MESURES ERC

L'évaluateur environnemental préconise qu'un travail de qualité soit réalisé concernant l'insertion paysagère du projet de collège et le traitement de la frange urbaine vis-à-vis du bâti alentour. La préservation des haies arborées et arbustives permettrait de contribuer à conserver tant la qualité de cette frange urbaine que la fonctionnalité écologique de cette zone.

Le projet d'aménagement prévu sur ce secteur ne devrait pas engendrer des impacts significatifs, cette zone était d'ores et déjà enclavée au sein du tissu urbain et présente donc une fonctionnalité écologique d'ores et déjà réduite.

SCot du Pays d'Arles
Secteurs susceptibles d'être impactés & occupation du sol
Collège d'Eyrargues (Eyrargues)



Redéploiement multipolaire du M.I.N. (Commune de Barbentane)

Ce secteur de 15,4 hectares (12,4 ha de cultures permanentes et 3 ha de zones agricoles hétérogènes) abrite uniquement de longues et étroites parcelles agricoles délimitées par des haies de Cyprès communs dont une majorité s'avère néanmoins taillés nets sur des côtés afin d'optimiser l'espace agricole et éviter l'ombrage sur les cultures. 10 ha sont inclus dans la ZNIEFF de type II « Plaine de Terrefort ».

Il s'agit, sur ce secteur, essentiellement de maraîchage, actuellement de l'artichaut, ainsi que de vergers relativement peu traités, qui présentent tout du moins une strate herbacée. Quelques parcelles de prairies temporaires sont également présentes, elles ne s'avèrent pas trop enrichies (Carotte sauvage, trèfles etc.) et sont délimitées par de belles haies arbustives de Cornouillers sanguins, Ormes champêtres et ronciers.

Quelques boisements arbustifs et présentant également quelques Peupliers noirs d'Italie et blancs de haut jet. Un fossé en eau est également présent le long de la voirie, bien qu'il présente de la végétation hygrophile (roseau), celui-ci s'avère totalement eutrophisé.



Il s'agit donc d'un milieu à dominante agricole qui est fonctionnel et attractif pour les espèces les plus communes de par la mosaïque d'occupation du sol sur l'ensemble du secteur.

Cette zone est totalement enclavée puisqu'elle jouxte la voie ferrée qui est relativement fréquentée que ce soit par des TER ou des trains de marchandises qui engendrent des nuisances sonores que ce soit le jour ou la nuit. En parallèle de cette voie ferrée se trouve la départementale D570, elle aussi très passante tandis qu'au nord du secteur se trouve la D34, relativement très fréquentée.



L'intégralité de la zone est concernée par l'Atlas des Zones Inondables, de par la proximité de la Durance. De plus, 1,7 ha sont concernés par un aléa incendie de fort à exceptionnel.

MESURES ERC

L'évaluateur environnemental préconise de préserver au maximum les haies et notamment les boisements arbustifs au sud du secteur afin de conserver la fonctionnalité écologique des milieux en présence. L'évaluateur environnemental préconise également de mettre en place des mesures afin de réduire les nuisances sonores engendrées par les départementales et voies ferrées à proximité.

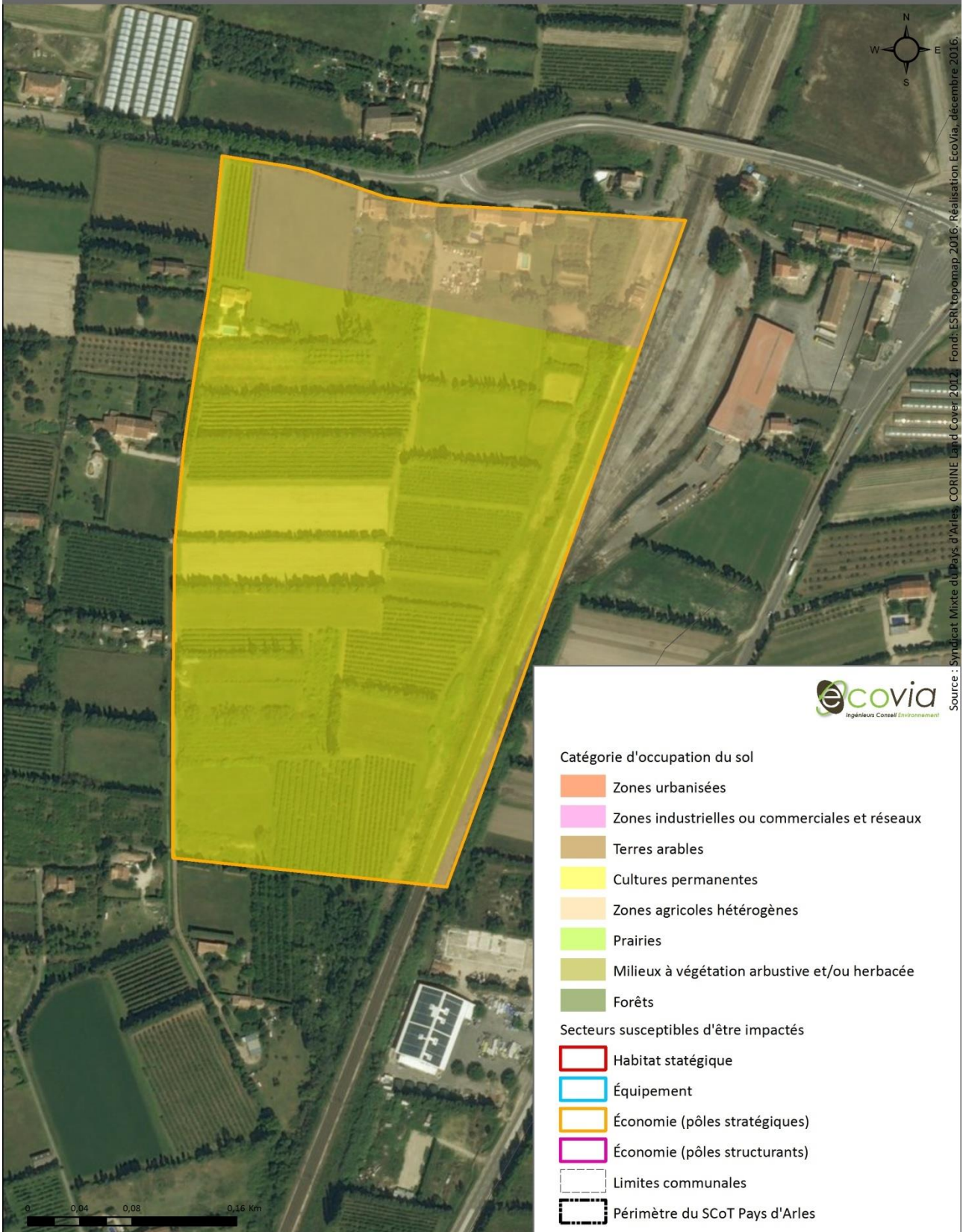
L'évaluateur environnementale préconise enfin que le projet intègre des aménagements permettant de traiter les interfaces vis-à-vis du risque incendie, mais aussi et surtout des aménagements permettant de limiter le risque inondation (limiter l'imperméabilisation du secteur, noues paysagères, bassin de rétention éventuel...).

Sous réserve du respect des mesures ERC proposées par l'évaluateur environnemental, la mise en œuvre du projet de redéploiement du M.I.N. sur la commune de Barbentane ne devrait pas engendrer d'incidences négatives significatives sur l'environnement de la commune.

SCot du Pays d'Arles

Secteurs susceptibles d'être impactés & occupation du sol

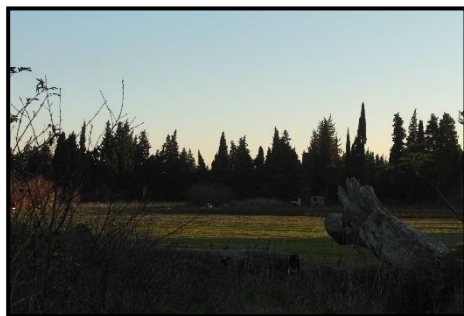
Redéploiement multipolaire du MIN (Barbentane)



Redéploiement multipolaire du M.I.N. (Commune de Chateaurenard)

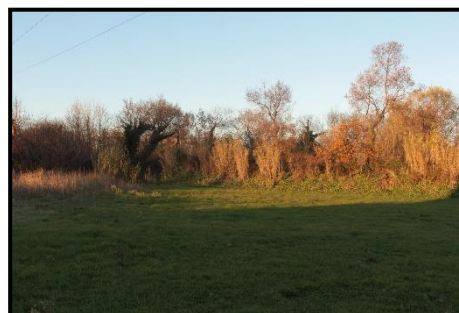
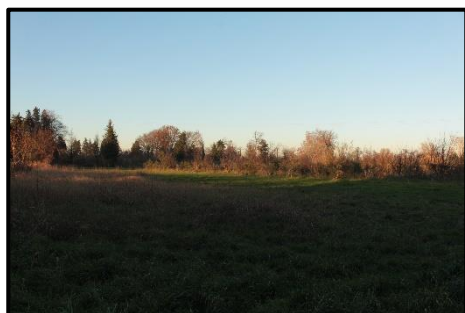
Le secteur de Châteaurenard présente une mosaïque de milieux différents dont la plupart sont néanmoins agricoles. En effet, on y retrouve des serres agricoles grillagées pour la plupart et qui ont une emprise au sol relativement importante.

De nombreux vergers, plutôt extensifs (tout du moins enherbés) et des oliveraies sont également présents sur le secteur en mosaïque avec des parcelles de cultures plus traditionnelles telles que de la luzerne, de la mâche ou encore de l'artichaut. Des prairies temporaires extensives et légèrement enrichies sont également présentes au nord du secteur à proximité du canal.



La grande majorité de ces parcelles agricoles sont délimitées par des haies de Cypres communs au port étalé et généralement envahis par du Lierre grimpant. On retrouve également quelques haies comportant des Peupliers noirs, de l'Orme champêtre, quelques Frênes oxyphylles, du Cornouiller sanguins et des ronciers ainsi que quelques Peupliers blancs, d'autres sont entièrement constituées de peuplements de Canne de Provence. Au Nord du secteur, se retrouve le cours d'eau de l'Anguillon qui est très encaissé et a vu ses berges recalibrées,

berges qui ne présentent par endroits qu'une strate herbacée tondue et ailleurs de beaux boisements avec de la Canne de Provence, des Chênes, des Frênes, des Peupliers etc.



La diversité des milieux : parcelles agricoles avec haies arbustives voire arborées, cours d'eau et ses berges végétalisées, et donc des milieux un peu plus humides, rend ce secteur favorable à une diversité d'espèces qu'il s'agisse de l'avifaune (hérons cendrés qui doivent se servir de cette zone comme secteur d'alimentation et/ou de repos), d'odonates, d'orthoptères, de papillons, de micro-mammifères (Ecoreuils roux) et macro-mammifères (Lapins de Garenne) etc.

De plus ce secteur est relativement calme en ce qui concerne les nuisances sonores puisqu'il n'est pas situé à proximité immédiate d'une départementale. Il faut néanmoins noter la présence au nord du secteur d'un ouvrage de la compagnie EDF servant à l'injection de la nappe phréatique.

Différentes espèces d'oiseaux ont été contactées lors du terrain : Serin cini, Héron cendré, Rougequeue noir, Rougegorge familiers, Mésange charbonnière etc. De plus de nombreuses autres espèces ont été recensées sur le site de faune-PACA avec notamment des Huppés fasciées ainsi que des Tarins des Aulnes au niveau du lieu-dit des Brûlades en 2016. Un peu plus à l'Est, à proximité du cours d'eau de l'Anguillon (au lieu-dit du Grand Anguillon) a déjà été contacté (en 2013) une Chevêche d'Athéna, plusieurs espèces d'odonates et de libellules (Caloptéryx hémorroïdal, Calopteryx éclatant, Ischnure élégante, Orthétrum réticulé et bleuissant, Nympe au corps de feu etc. mais dont les observations datent : 2006). Un peu plus au Sud, ce sont des Moineaux friquet, une Chouette hulotte qui ont été contactés en 2015. Enfin, le secteur est concerné dans son L'intégralité par l'Atlas des Zones Inondables, de par la proximité de la Durance. De plus, 6 ha sont concernés par un aléa incendie de fort à exceptionnel.

MESURES ERC

L'évaluateur environnemental préconise la préservation de la fonctionnalité du cours d'eau de l'Aiguillon et de conserver une marge de recul de part et d'autre de ce cours d'eau sur environ 4 mètres afin de préserver voire de restaurer ses berges en favorisant la ripisylve qui y est d'ores et déjà présente.

L'évaluateur environnemental préconise de préserver un maximum de haies agricoles.

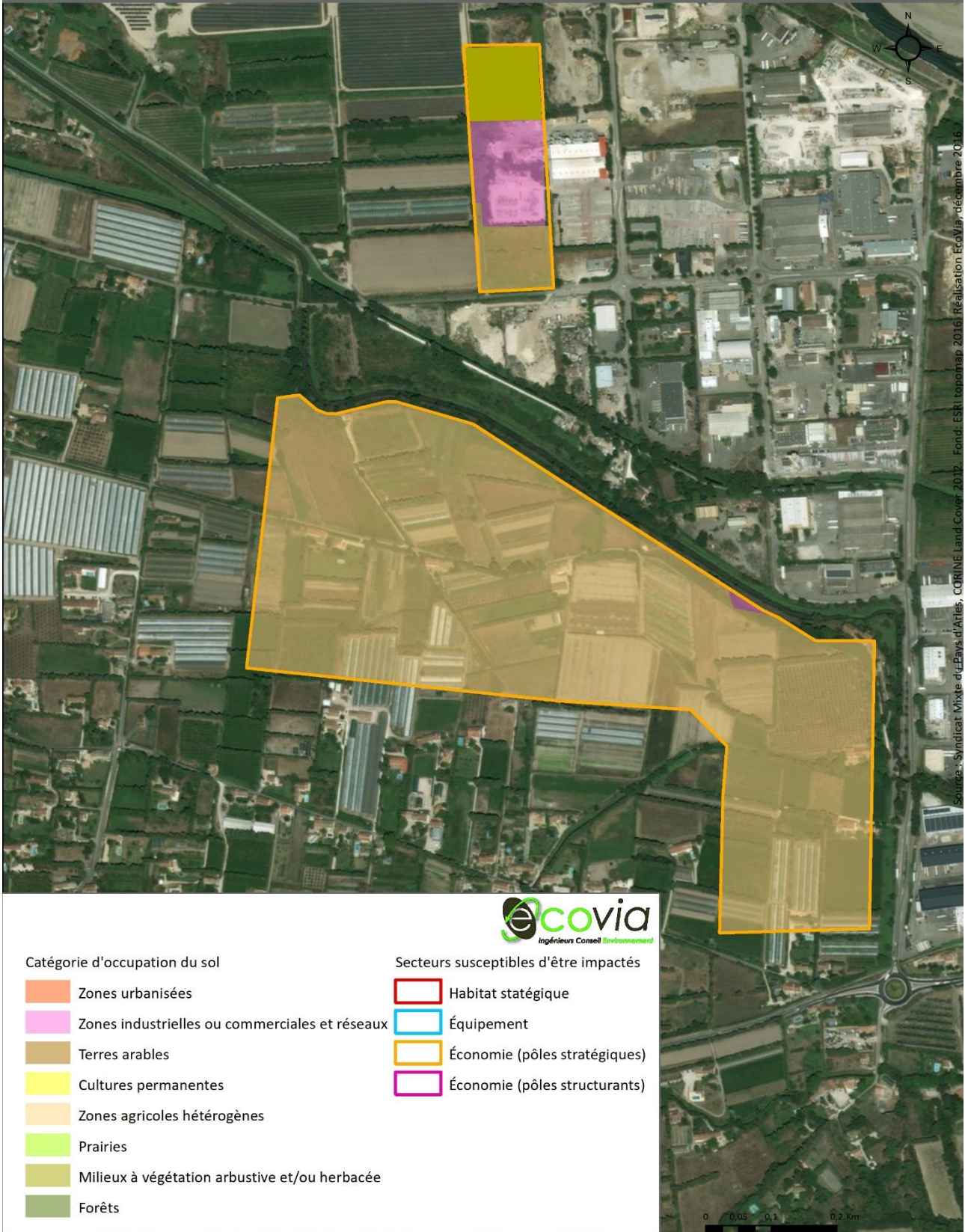
L'évaluateur environnementale préconise enfin que le projet intègre des aménagements permettant de traiter les interfaces vis-à-vis du risque incendie, mais aussi et surtout des aménagements permettant de limiter le risque inondation (limiter l'imperméabilisation du secteur, noues paysagères, bassin de rétention éventuel,...).

Sous réserve du respect des mesures ERC proposées par l'évaluateur environnemental, la mise en œuvre du projet de redéploiement du M.I.N. sur la commune de Chateaurenard ne devrait pas engendrer d'incidences négatives significatives sur l'environnement de la commune.

SCot du Pays d'Arles

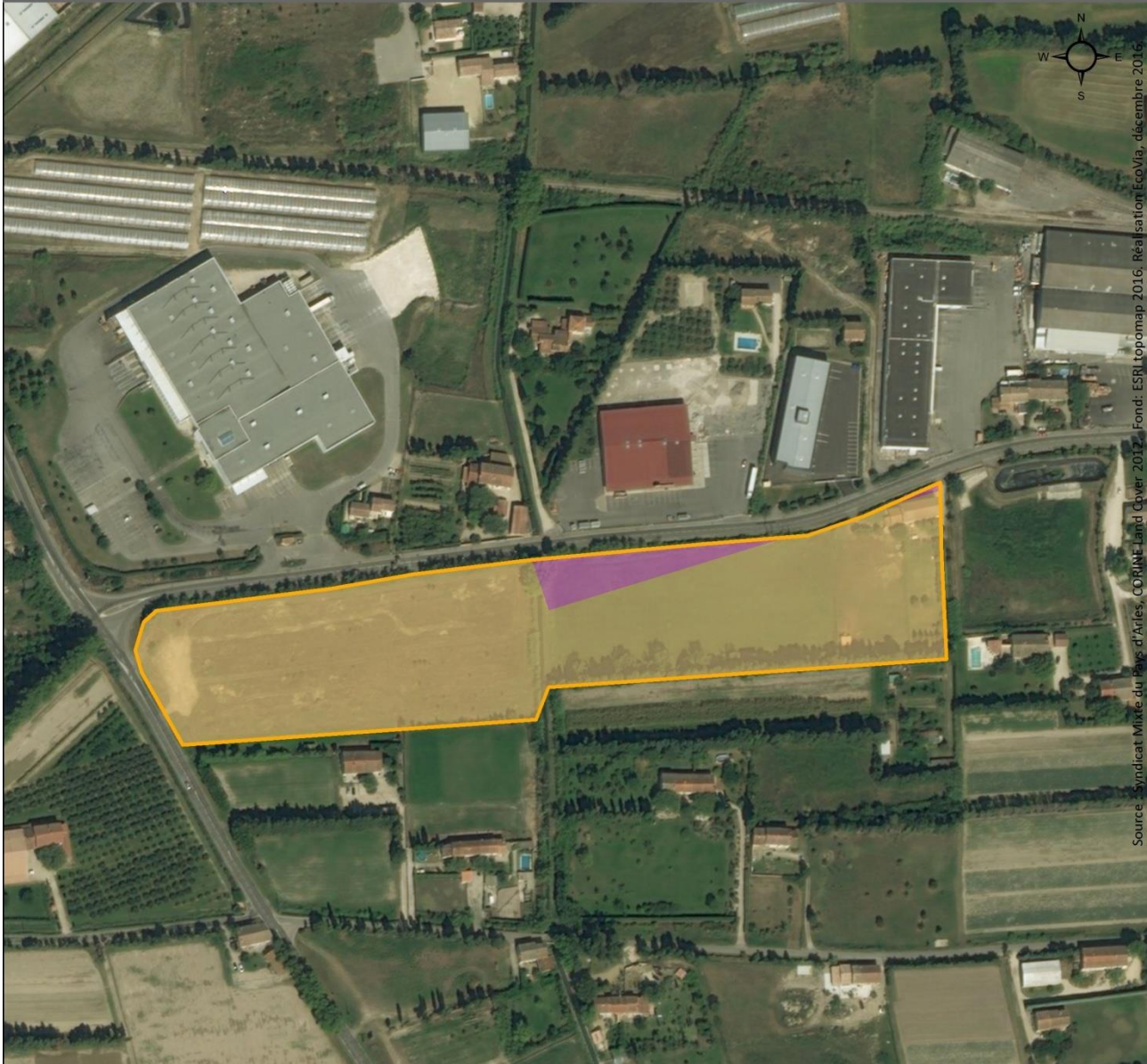
Secteurs susceptibles d'être impactés & occupation du sol

Redéploiement multipolaire du MIN - secteur 1 (Chateaurenard)



SCot du Pays d'Arles
Secteurs susceptibles d'être impactés & occupation du sol

Redéploiement multipolaire du MIN - secteur 2 (Chateaurenard)



Source : Syndicat Mixte du Pays d'Arles, CORINE Land Cover 2012, Fond : ESRI Topomap 2016, Réalisation EcoVia, décembre 2016

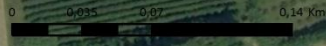


Catégorie d'occupation du sol

- Zones urbanisées
- Zones industrielles ou commerciales et réseaux
- Terres arables
- Cultures permanentes
- Zones agricoles hétérogènes
- Prairies
- Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
- Forêts

Secteurs susceptibles d'être impactés

- Habitat stratégique
- Équipement
- Économie (pôles stratégiques)
- Économie (pôles structurants)
- Limites communales
- Périmètre du SCOT Pays d'Arles



Redéploiement multipolaire du M.I.N. (Commune de Noves)

Le secteur de 5 hectares concerné par le redéploiement du M.I.N. sur la commune de Noves présente globalement une mosaïque de milieux différents dont la plupart sont néanmoins agricoles. On y trouve vergers en mosaïque avec des parcelles de cultures en friche.

La grande majorité de ces parcelles agricoles sont délimitées par des haies. L'Ouest de la parcelle est longée par le canal du Grand Anguillon.

La diversité des milieux : parcelles agricoles avec haies arbustives voire arborées rend ce secteur favorable à une diversité d'espèces qu'il s'agisse de l'avifaune, d'odonates, d'orthoptères, de papillons, de micromammifères (Ecreuils roux) et macro-mammifères (Lapins de Garenne) etc.



MESURES ERC

L'évaluateur environnemental préconise la préservation de la fonctionnalité du canal du grand Anguillon et de conserver une marge de recul de part et d'autre de ce dernier sur environ 4 mètres afin de préserver voire de restaurer ses berges en favorisant la ripisylve qui y est d'ores et déjà présente.

L'évaluateur environnemental préconise de préserver un maximum de haies agricoles.

L'évaluateur environnemental préconise enfin que le projet intègre des aménagements permettant de traiter les interfaces vis-à-vis du risque incendie, mais aussi et surtout des aménagements permettant de limiter le risque inondation (limiter l'imperméabilisation du secteur, noues paysagères, bassin de rétention éventuel,...).

Sous réserve du respect des mesures ERC proposées par l'évaluateur environnemental, la mise en œuvre du projet de redéploiement du M.I.N. sur la commune de Noves ne devrait pas engendrer d'incidences négatives significatives sur l'environnement de la commune.

SCot du Pays d'Arles
Secteurs susceptibles d'être impactés & occupation du sol
Redéploiement multipolaire du MIN - secteur 1 (Noves)



Redéploiement multipolaire du M.I.N. (Commune de Saint-Andiol)

Ce secteur présente une superficie de 12 hectares environ, dont 9,3 de zones agricoles hétérogènes, 2,4 de zones industrielles et 0,4 ha de cultures permanentes.

Il s'agit de vastes prairies temporaires qui ont été retournées et réensemencées avec des haies discontinues arborées de Cyprés communs au port non étalé à proximité immédiate de la départementale D7N très passante et bruyante et dont la circulation doit certainement entraîner des collisions mortelles que ce soit pour l'avifaune (notamment les rapaces nocturnes) que pour les micro/macro-mammifères (Ecreuils roux par exemple).

Le secteur susceptible d'être impacté est délimité au nord par le Canal du Moulin de Saint-Andiol qui s'avère être totalement chenalisé et qui présente des berges végétalisées mais non arborées.



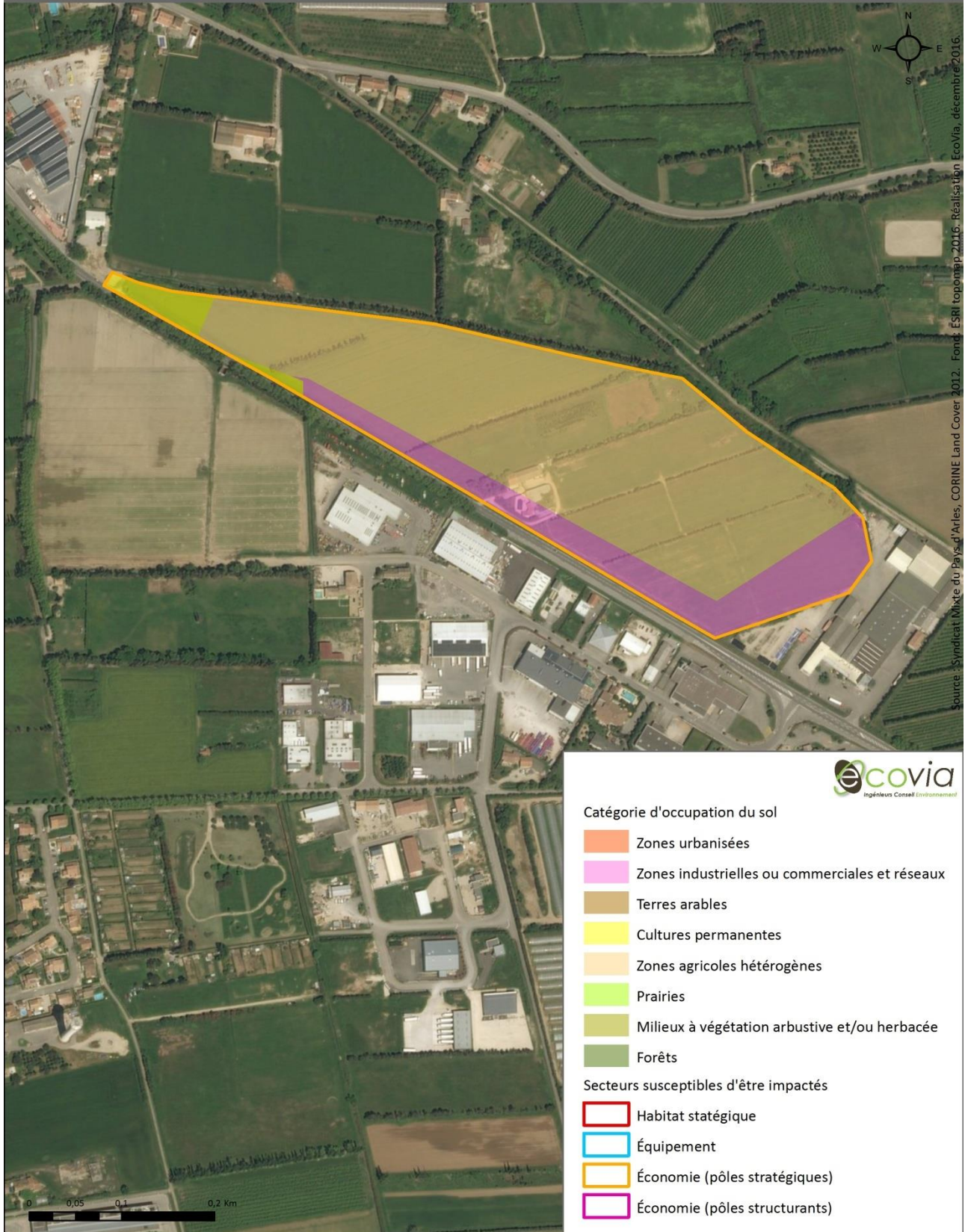
Selon la base de données faune-PACA, des Rolliers d'Europe ont été contactés à de nombreuses reprises ces dernières années ainsi que des Chevêches d'Athéna en 2013.

MESURES ERC

L'évaluateur environnemental préconise de préserver une marge de recul de 4 mètres de part et d'autre du canal voire de restaurer la ripisylve originelle afin de conserver la fonctionnalité écologique du milieu.

Sous réserve du respect des mesures ERC proposées par l'évaluateur environnemental, la mise en œuvre du projet de redéploiement du M.I.N. sur la commune de Saint-Andiol ne devrait pas engendrer d'incidences négatives significatives sur l'environnement de la commune.

SCot du Pays d'Arles
Secteurs susceptibles d'être impactés & occupation du sol
Redéploiement multipolaire du MIN (Saint Andiol)



Entrée Est et Nord du Parc des Beaumes

Le secteur de projet du Parc des Beaumes présente une superficie de 6,1 hectares de zones agricoles hétérogènes, dont les parcelles sont le plus souvent délimitées par des haies, support de certaines fonctionnalités écologiques.

Ce secteur, en continuité avec l'enveloppe urbaine existante, est situé à proximité de la RD2, d'où des nuisances sonores et une pollution atmosphérique ponctuelle, et constitue une des entrées de ville de Chateaurenard.

Le secteur n'est concerné par aucune sensibilité environnementale cartographiée, à l'exception de l'Atlas des Zones Inondables, qui concerne 5,5 ha sur le secteur.



MESURES ERC

En tant qu'entrée de ville, le projet d'aménagement devra faire l'objet d'une excellente intégration paysagère, avec notamment un traitement de l'interface zone urbanisée/zone agro-naturelle qui permette une limite visuelle franche.

L'évaluateur environnemental préconise de préserver au maximum les haies afin de conserver la fonctionnalité écologique des milieux en présence.

L'évaluateur environnemental préconise également de mettre en place des mesures afin de réduire les nuisances sonores engendrées par la départementale à proximité.

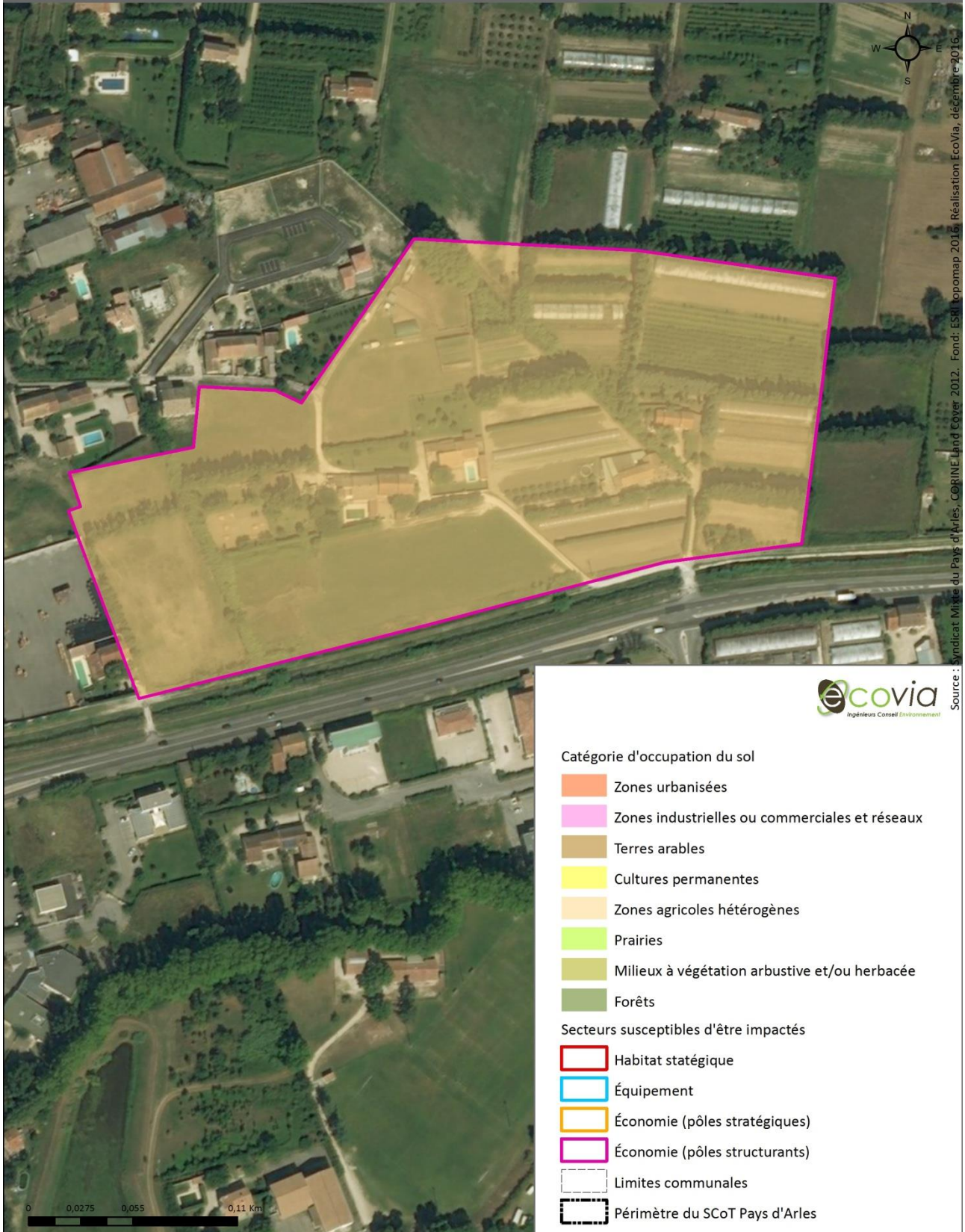
L'évaluateur environnemental préconise enfin que le projet intègre des aménagements permettant de limiter le risque inondation (limiter l'imperméabilisation du secteur, noues paysagères, bassin de rétention éventuel,...).

Sous réserve du respect des mesures ERC proposées par l'évaluateur environnemental, la mise en œuvre du projet économique du Parc des Beaumes sur la commune de Chateaurenard ne devrait pas engendrer d'incidences négatives significatives sur l'environnement de la commune.

SCot du Pays d'Arles

Secteurs susceptibles d'être impactés & occupation du sol

Entrée Est et nord du parc des Beumes (Chateaurenard)



Pôle de la Massane

Le secteur de projet économique de la Massane présente une superficie de 11,5 hectares.

Situé à l'ouest de la zone d'activités de la Massane sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence, le secteur est constitué de parcelles agricoles généralement extensives avec des prairies temporaires peu nitrophiles ainsi que de parcelles d'oliveraies extensives elles aussi (enherbées et fleuries). Ces parcelles sont généralement délimitées par des haies de Cyprès de Provence au port étalé et souvent envahis de lierre grimpant ou encore de haies de thuyas.

Cette zone présente également plusieurs fossés en eau et gaudres dont celui de Valmourane qui présente une ripisylve originelle encore bien conservée à Frênes oxyphylles, Canne de Provence, Cornouillers sanguins, Gênet d'Espagne mais qui s'avère dégradée par endroits pour cause de travaux de construction de résidence individuelle.



Le secteur d'extension Est de la même zone d'activité est majoritairement concerné par des vergers extensifs à hautes herbes (Dactyle agglomérée) et délimités par des haies de Cyprès commun et de Micocouliers.

Ces secteurs s'avèrent, dans leur globalité, hautement fonctionnels pour la biodiversité et la mosaïque de milieux agro-naturels qu'ils abritent et ce que ce soit pour l'avifaune, les reptiles, papillons, orthoptères, les odonates (du fait de la présence des gaudres) ou encore pour les micromammifères. Pour l'avifaune, quelques espèces communes ont été contactées durant le terrain : Choucas des tours, Corneilles noires, Rougequeue noirs, Faucons crécerelles et Buses variables, Pinsons des arbres. La base de données de la LPO PACA indique également que des Rolliers d'Europe ont déjà été contactés en 2015 sur ce site qu'ils utilisaient comme zone d'alimentation (zone de chasse).

A noter que les haies de Cyprès communs jouxtant la départementale D99 sont protégées au titre de la Directive Paysagère des Alpilles.

Enfin, le secteur est intégralement concerné par l'Atlas des Zones Inondables, de par la proximité de la Durance, et situé à proximité d'un site BASIAS.



MESURES ERC

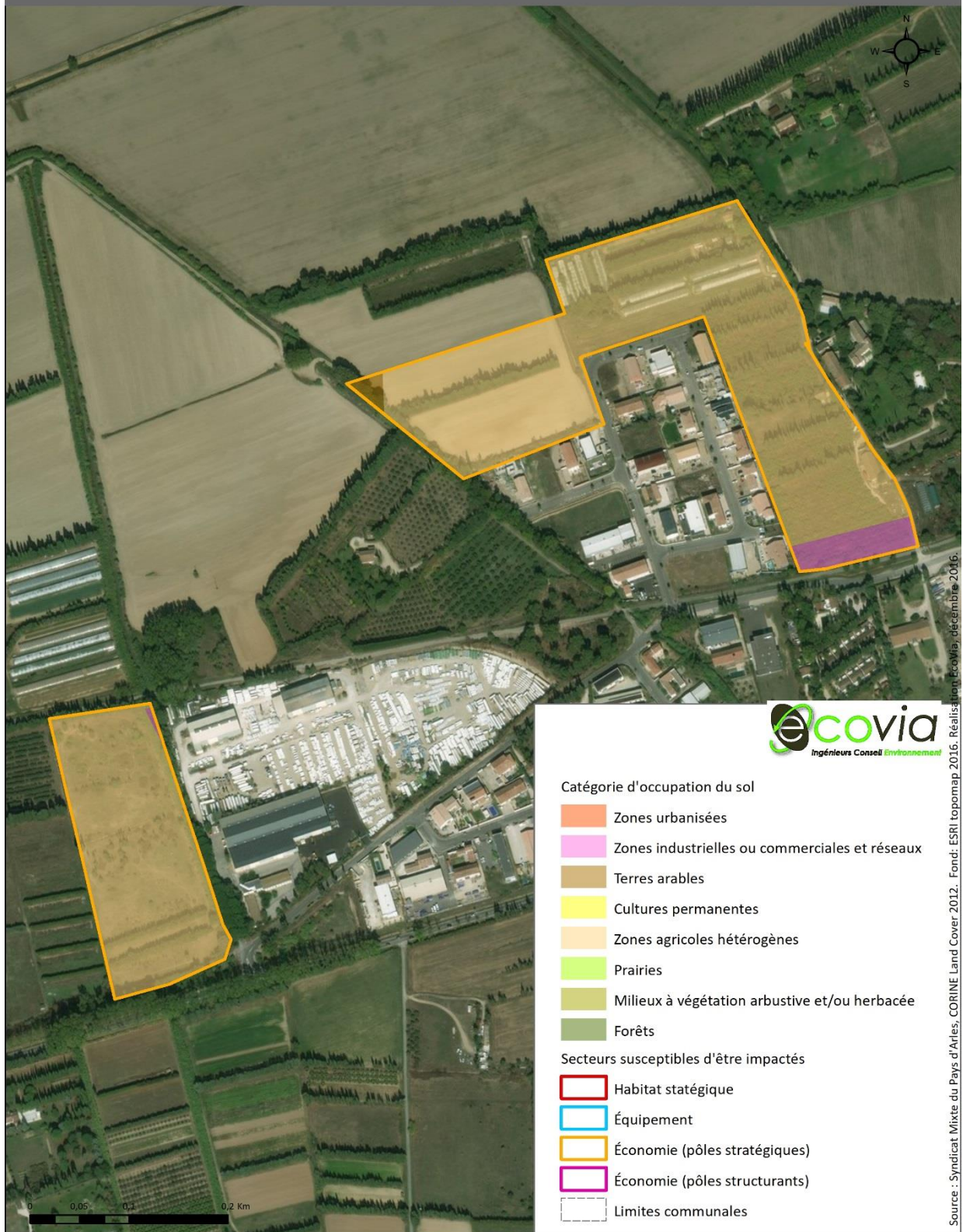
L'évaluateur environnemental préconise que la fonctionnalité écologique de ce secteur qui reste, malgré la proximité immédiate de la zone d'activités, bonne soit conservée et maintenue lors des futurs travaux d'aménagements. Ce maintien peut se faire à travers la préservation des berges et ripisylves jouxtant les fossés en eau et canaux et notamment en ce qui concerne le Gaudre de Valmourane et celui de la Petite Roubine, voire de mettre en place des actions de restauration. Ce maintien de la fonctionnalité écologique peut également passer à travers la préservation de certaines haies de Cyprès communs et Micocouliers.

L'évaluateur environnemental préconise un début des travaux en dehors des périodes de reproduction et de nidification de l'avifaune, notamment en ce qui concerne les Rolliers d'Europe.

Le projet intégrera également des aménagements permettant de limiter le risque inondation (limiter l'imperméabilisation du secteur, noues paysagères, bassin de rétention éventuel...)

Sous réserve du respect des mesures ERC proposées par l'évaluateur environnemental, la mise en œuvre du projet économique d'extension du Pôle de la Massane ne devrait pas engendrer d'incidences négatives significatives sur l'environnement de la commune.

SCot du Pays d'Arles
 Secteurs susceptibles d'être impactés & occupation du sol
 Pôle de Massane - Saint Remy de Provence



Marché circuits courts

Le secteur à vocation économique Marché Circuits Courts constitue l'un des projets de développement économique du futur PLU de Saint-Etienne-du-Grès. Il représente une superficie globale d'environ 2,6 hectares, dont 1 ha de terres arables et 1,5 ha de zones agricoles hétérogènes.

Le secteur présente une parcelle agricole uniforme, bordée par une haie de frênes oxyphylles et de cyprès et situé en bordure de la D99.

L'ensemble du secteur est inclus dans le périmètre du PNR des Alpilles. Il est également concerné pour l'ensemble de sa superficie par l'Atlas de Zones et est sujet ponctuellement à un aléa incendie important.



MESURES ERC

Le projet d'aménagement devra faire l'objet d'une excellente intégration paysagère, en accord avec la Charte du Parc Naturel Régional des Alpilles, avec notamment un traitement de l'interface zone urbanisée/zone agro-naturelle qui permette une limite visuelle franche.

L'évaluateur environnemental préconise de préserver au maximum la haie afin de conserver sa fonctionnalité écologique.

L'évaluateur environnemental préconise également de mettre en place des mesures afin de réduire les nuisances sonores engendrées par la départementale à proximité.

Sous réserve du respect des mesures ERC proposées par l'évaluateur environnemental, la mise en œuvre du projet économique Marché Circuits Courts sur la commune de Saint Etienne du Grès ne devrait pas engendrer d'incidences négatives significatives sur l'environnement de la commune.

SCot du Pays d'Arles
Secteurs susceptibles d'être impactés & occupation du sol

Marché circuits courts (Saint Etienne du Gres)



Zone fluvio-portuaire et Zone du Fer à Cheval

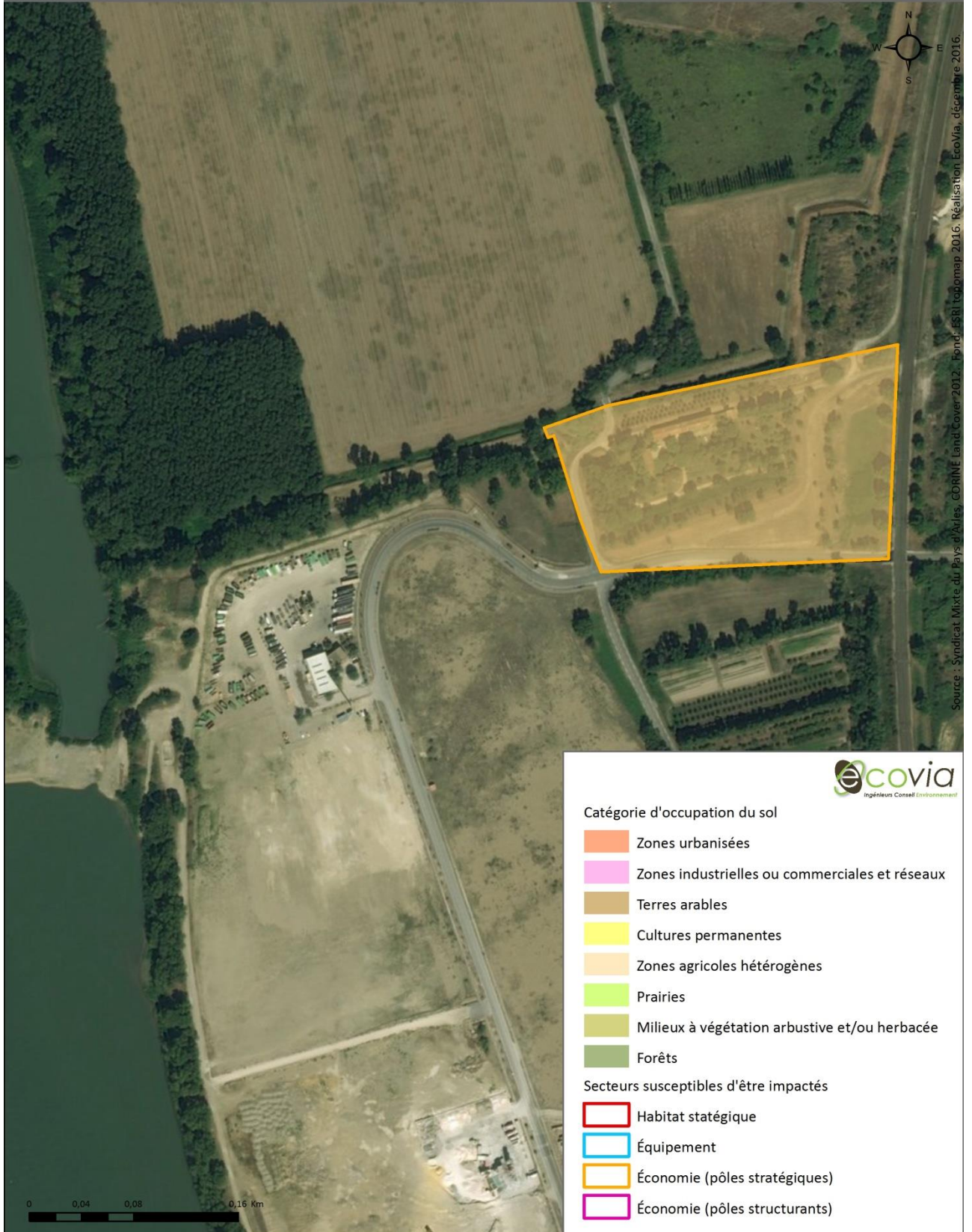
Situé au nord de la commune d'Arles, ces deux secteurs représentent 10 hectares. A priori agricole (10 ha de zones agricoles hétérogènes), ces deux secteurs se sont avérés d'ores et déjà en chantier lors de la période de terrain de l'évaluation environnementale du SCOT Pays d'Arles. D'après les alentours, ce secteur devait certainement abriter des prairies temporaires nitrophiles.

Hormis leur appartenance à la zone de transition de la Réserve de Biosphère de la Camargue, ils ne sont concernés par aucun périmètre de sensibilité environnementale.



Aucune mesure ERC n'est proposée pour ce secteur, dont la mise en œuvre du projet ne devrait pas engendrer d'incidences négatives significatives.

SCot du Pays d'Arles
Secteurs susceptibles d'être impactés & occupation du sol
Zone fluvio-portuaire (Arles)



SCot du Pays d'Arles
Secteurs susceptibles d'être impactés & occupation du sol
Zone du Fer à cheval (Arles)



Sumians

Ce secteur à vocation économique présente une superficie de 3,9 hectares environ de cultures permanentes.

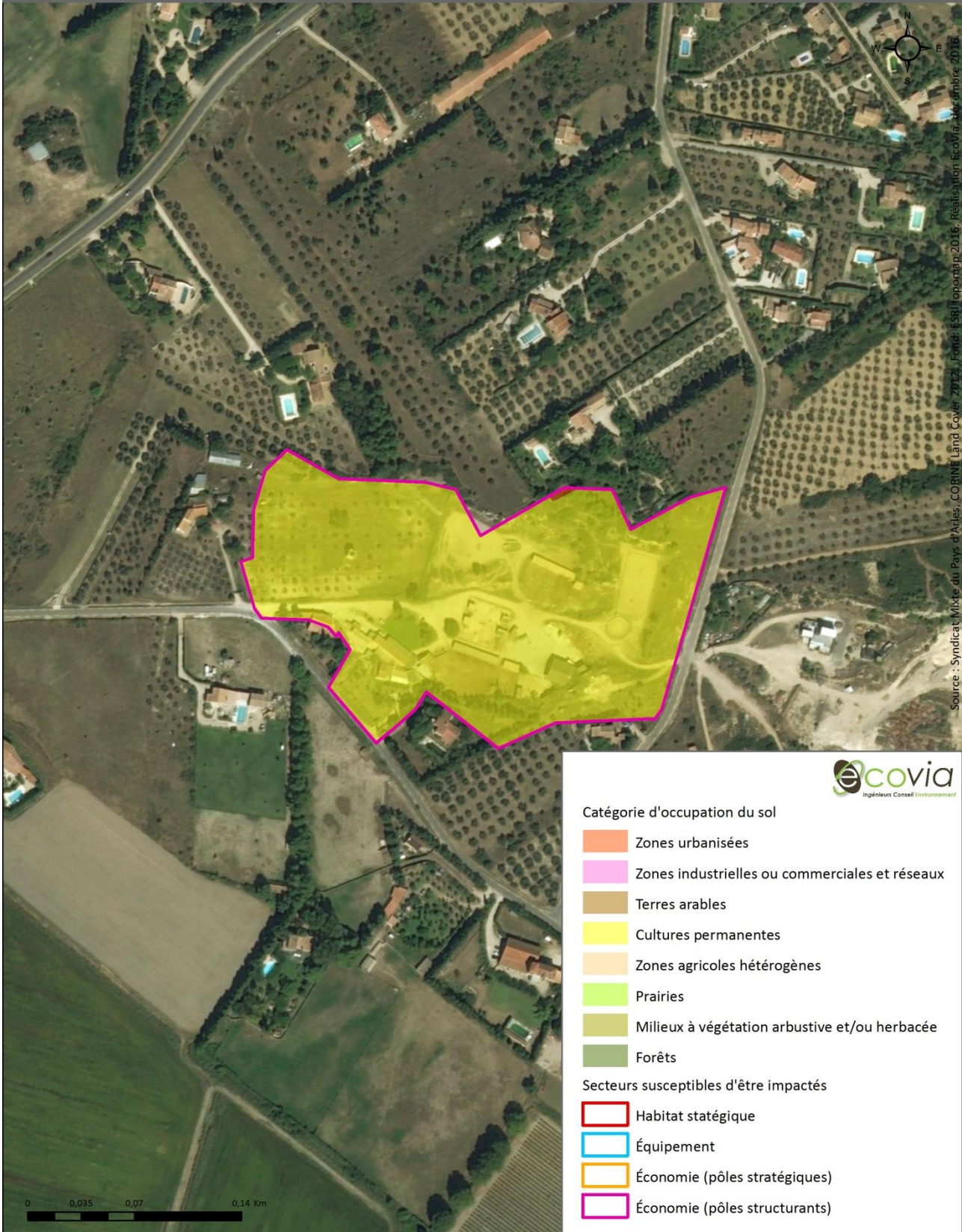
Hormis son appartenance au périmètre du Parc Naturel Régional des Alpilles, il n'est concerné par aucune sensibilité environnementale particulière.

Il s'agit d'un secteur agricole, présentant essentiellement des oliveraies, à proximité d'un centre équestre. Le secteur est bordé par la D82A et la D82.



Aucune mesure ERC n'est proposée pour ce secteur, dont la mise en œuvre du projet ne devrait pas engendrer d'incidences négatives significatives.

SCot du Pays d'Arles
Secteurs susceptibles d'être impactés & occupation du sol
Sumians (Fontvieille)



Des projets sur le territoire du Pays d'Arles non « portés » par le SCOT

Le territoire du SCOT du Pays d'Arles est concerné par plusieurs projets portés par l'état, que le DOO évoque, mais sans toutefois « assumer » la responsabilité de ces projets, comme par exemple le contournement autoroutier d'Arles ou de Chateaufort, ou encore le projet de Grand Port Maritime de Marseille...

Toutefois, deux de ces projets ont fait l'objet d'une DUP et/ou sont inscrits dans le Plan Etat Région, dont le projet est avancé. Leurs grands principes sont ainsi rappelés ici, avec une première approche de leurs incidences environnementales potentielles.

Toutefois, l'évaluateur environnemental rappelle que ces projets feront l'objet d'une étude d'impact, porté par le porteur de projet.

Liaison Est Ouest à Avignon (projet LEO)

Le projet de liaison Est-Ouest au sud d'Avignon (LEO) consiste à réaliser sur 15km, un contournement routier de l'agglomération d'Avignon. Il comprend trois tranches :

- Tranche 1 (T1) : de l'échangeur de Courtine Nord et l'échangeur Rognonas, incluant la déviation de Rognonas (mise en service en 2010)
- Tranche 2 (T2) : de l'échangeur de Rognonas jusqu'à l'échangeur de l'Amandier (RN7)
- Tranche 3 (T3) : de l'échangeur de Courtine Nord au giratoire des Angles (RN 100)

L'opération répond à trois objectifs principaux :

- Améliorer la desserte de l'agglomération en renforçant sa liaison aux principaux pôles régionaux
- Délester le centre d'Avignon et faciliter les circulations de transit
- Faciliter l'accès aux grands équipements structurants : gare TGV, hôpital, parcs d'activités (Courtine, Agroparc, Cap Sud, Les Angles, etc.)

Le Pays d'Arles est concerné par la tranche n°2, la tranche n°1 ayant d'ores et déjà été réalisé, et la tranche n°3 ne concernant pas le territoire.

En première approche, le projet de LEO devrait représenter une superficie d'environ 26 ha.

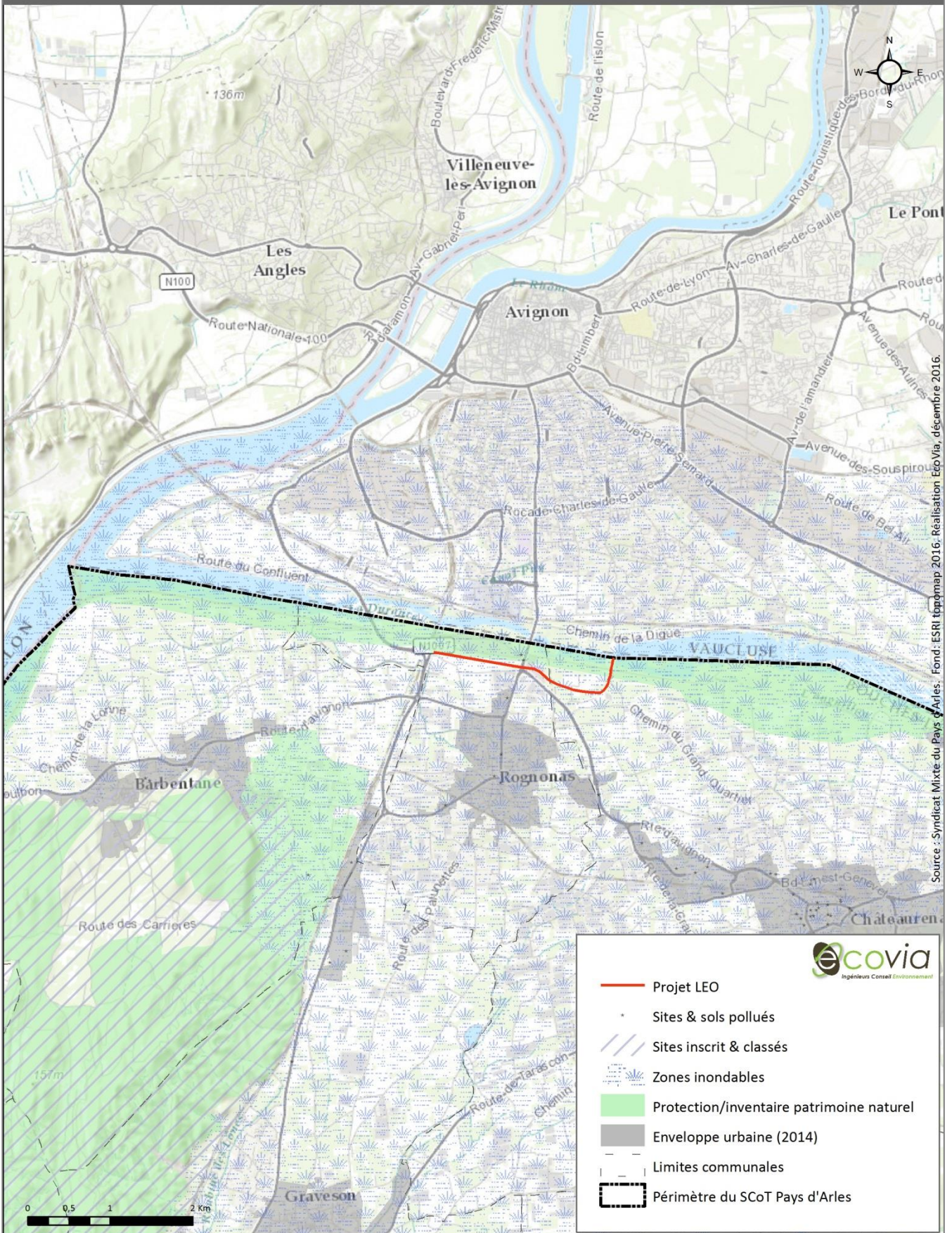
Son emprise est susceptible d'intersecter :

- L'atlas des zones inondables de la Durance (route potentiellement inondable) ;
- L'aléa incendie feu de forêt, avec des zones allant jusqu'à un aléa exceptionnel ;
- Le site d'intérêt communautaire Natura 2000 « La Durance » ;
- La ZNIEFF de type II « La Basse Durance » ;
- La ZNIEFF de type I « La Basse Durance, des Alouettes à la confluence avec le Rhône ».

L'étude d'impact à venir devra donc caractériser plus finement les impacts potentiels du projet et proposer les mesures d'évitement, réduction et de compensation adéquats.

SCot du Pays d'Arles

Principales sensibilités environnementales et projet LEO



Digues du Plan Rhône

Les inondations historiques parfois récentes (1993, 1994, 2002, 2003) ont montré que les ruptures de digue constituent le principal risque pour les vies humaines et qu'elles aggravent considérablement les dégâts matériels à cause des vitesses importantes, des volumes et de la durée des débordements fortement majorés par rapport à une situation sans brèche avec ou sans surverse de l'ouvrage de protection.

Dans l'optique d'une gestion maîtrisée des risques de rupture de digue, même si les brèches peuvent techniquement réduire le niveau de sollicitation hydraulique sur d'autres secteurs en déchargeant le cours d'eau, pour autant ce risque ne peut pas être considéré comme une situation acceptable (sauf sur des ouvrages secondaires commandant des secteurs peu vulnérables).

L'objectif visé par le volet "Inondations" du Plan Rhône est de fiabiliser 50% des digues de protection d'ici 2015 et 100% d'ici 2025, ce qui suppose également de régler le cas des digues orphelines (c'est-à-dire sans propriétaire). Cette fiabilisation s'inscrit dans une stratégie globale de réduction des dommages et de sécurisation des populations. Il ne s'agit donc pas de rehausser des ouvrages, action qui modifie le schéma hydraulique avec des impacts sur les écoulements à l'aval et potentiellement sur la rive opposée et qui ne peut être autorisée que dans des cas exceptionnels de portée socio-économique majeure.

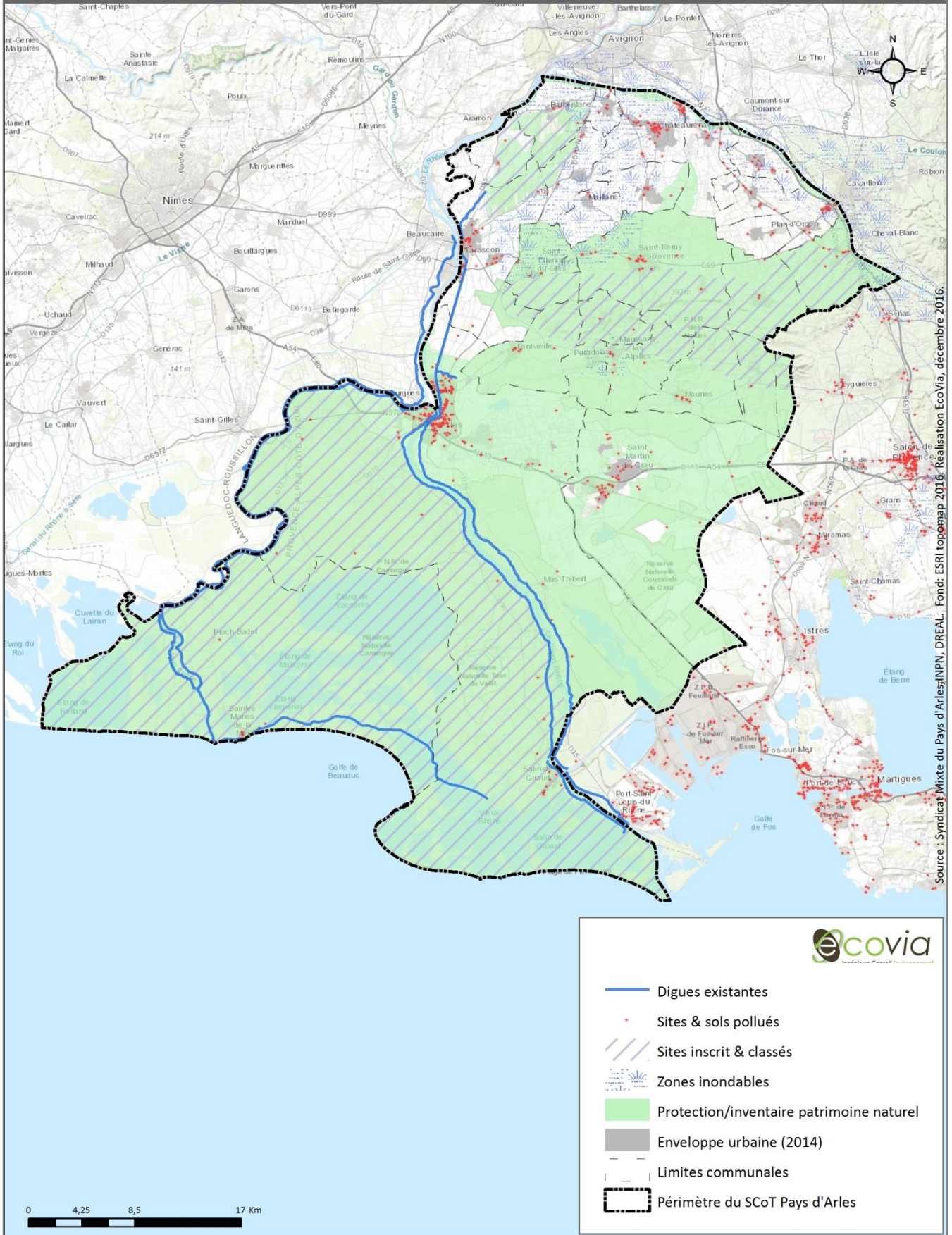
Selon les secteurs, le degré de fiabilité de la protection des plaines est variable en fonction des aménagements pour la production d'hydroélectricité (concession de la Compagnie Nationale du Rhône dont les digues présentent un haut niveau de sécurité), de la présence ou non d'un gestionnaire compétent, ou bien de l'absence ou du manque de moyen technique ou humain du propriétaire qui peut rendre la situation préoccupante pour l'ensemble des personnes et des biens «protégés».

L'emprise des digues actuelles (associé à un tampon de 10 mètres de part et d'autre permettant d'apprécier les secteurs potentiellement impactés par les travaux) est susceptible d'intersecter :

- la ZNIEFF marine de type II « Du Rhône Vif à Beaud » ;
- 5 ZNIEFF terrestre de type I ;
- 3 ZNIEFF terrestre de type II ;
- 6 sites du conservatoire du littoral ;
- 3 sites d'intérêt communautaires Natura 2000 (Petit Rhône, Rhône aval, Camargue)
- la Zone de Protection Spéciale Natura 2000 « Camargue » ;
- 2 sites RAMSAR, désignant ainsi une très forte présence de zones humides ;
- la Réserve de biosphère (dans ses zones tampon et de transition) ;
- le périmètre du PNR de Camargue ;
- 5 sites inscrits ;
- 1 site classé (Camargue) ;
- l'aléa incendie feu de forêt, avec des zones allant jusqu'à un aléa exceptionnel.

L'étude d'impact à venir devra donc caractériser plus finement les impacts potentiels du projet et proposer les mesures d'évitement, réduction et de compensation adéquats.

SCot du Pays d'Arles Principales sensibilités environnementales



Le projet d'optimisation et d'extension de Port Gardian

Concernant l'identification des secteurs susceptibles d'être impactés à la mise en œuvre du SCOT, un des critères retenus était la localisation des projets **en extension** de l'enveloppe urbaine actuelle.

En effet, les projets en extension sont susceptibles d'avoir des incidences particulièrement significatives, et notamment en termes de consommation d'espace et/ou de fragmentation écologique, à l'inverse des projets situés à l'intérieur des zones d'ores et déjà urbanisées, et qui n'engendrent donc généralement pas d'incidences significatives à l'échelle du SCOT.

Le projet d'optimisation et d'extension de Port Gardian sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, soutenu par le DOO (prescription P46), dans l'objectif de favoriser les aménagements permettant de valoriser l'accès et la découverte du territoire par les portes d'entrées fluviales et maritimes] n'est donc pas retenu comme secteur susceptible d'être impactés significativement à la mise en œuvre du SCOT du Pays d'Arles. Toutefois, **à la demande des services de l'Etat**, le projet est présenté ici en tant que projet potentiellement impactant, et qui fera l'objet d'une étude d'impact ultérieure.

Le projet de PLU des Saintes-Maries-de-la-Mer a fait l'objet d'une évaluation environnementale évoquant le projet d'optimisation et d'extension de port Gardian, dont les principales conclusions sont reportées ci-dessous :

"L'extension du port va impacter un habitat d'intérêt communautaire (code 1140 « Replats boueux ou sableux exondés à marée basse ») susceptible d'engager sa destruction. Néanmoins cette incidence directe est jugée **non significative** en raison de la surface impactée par rapport à la surface de l'habitat d'intérêt communautaire présents sur les sites Natura 2000 communaux (0,85 ha impactés soit 0,07% du site Natura 2000 concerné). Ainsi, la destruction d'une partie de l'habitat 1140 n'est pas de nature à remettre en cause le maintien de l'habitat d'intérêt communautaire sur les sites Natura 2000.

Le schéma ci-dessous présente l'emprise du projet (délimitée **en rouge** par la zone Npe, règlementant l'extension du Port) et l'emprise de l'habitat Natura 2000 1140 **en jaune**.



Au regard du projet envisagé, la réalisation d'une étude d'impact sera nécessaire. En effet, selon l'article R122-2 du code de l'environnement, un port de plaisance d'une capacité d'accueil supérieure ou égale à 250 emplacements est d'office soumis à la procédure d'étude d'impact, en revanche un port qui permettrait une capacité d'accueil inférieure à 250 emplacements est soumis à un examen au cas par cas. Au stade actuel du PLU, la capacité d'accueil n'est pas connue. Quoi qu'il en soit la procédure permettra de mesurer les impacts du projet sur la biodiversité et le paysage et de prévoir les mesures pour éviter, réduire et si possible compenser ses conséquences dommageables."

A l'échelle du SCOT, le projet, qui prend place sur un périmètre quasi-intégralement artificialisé, entièrement concerné par deux sites Natura 2000, et qui fera l'objet d'une étude d'impact ultérieure précisant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (mesures ERC) adéquates, n'est pas susceptible d'engendrer d'incidences négatives significatives. Il ne fait donc pas l'objet de mesures ERC dans le cadre du SCOT.

SCot du Pays d'Arles Vue aérienne du secteur Port-Gardian





ETUDE SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

- **Présentation du réseau Natura 2000133**
- **Les sites Natura 2000 en interaction potentielle avec le projet de SCOT ...134**
- **Les sites Natura 2000 du territoire138**
- **Incidences potentielles du SCOT sur le Réseau Natura 2000142**
- **Incidences potentielles des secteurs susceptibles situés hors de tout périmètre Natura 2000142**
- **Incidences potentielles sur Natura 2000 des secteurs susceptibles d'être impactés144**
- **Conclusion de l'étude d'incidence au titre de Natura 2000152**

INTERCALAIRE

Etude simplifiée des incidences au titre de Natura 2000

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 impose la réalisation d'une analyse des incidences Natura 2000 pour les SCOT qui sont soumis à évaluation environnementale. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

Le décret précise que l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle satisfait aux prescriptions de l'article R. 414-23, à savoir qu'elle comprend :

1°) Une présentation simplifiée du document de planification accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni.

2°) Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

Cet exposé sommaire des incidences du SCOT sur le réseau Natura 2000 est précisément l'objet de ce chapitre.

Présentation du réseau Natura 2000



Natura 2000 représente un réseau de sites naturels européens identifiés pour la rareté et la fragilité de leurs espèces et habitats. Deux directives européennes, la Directive Oiseaux et la Directive Habitats Faune Flore, ont été mises en place pour atteindre les objectifs de protection et de conservation.

Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000, transposé en droit français par ordonnance du 11 avril 2001. Le réseau Natura 2000 regroupe des ZPS et des ZSC :

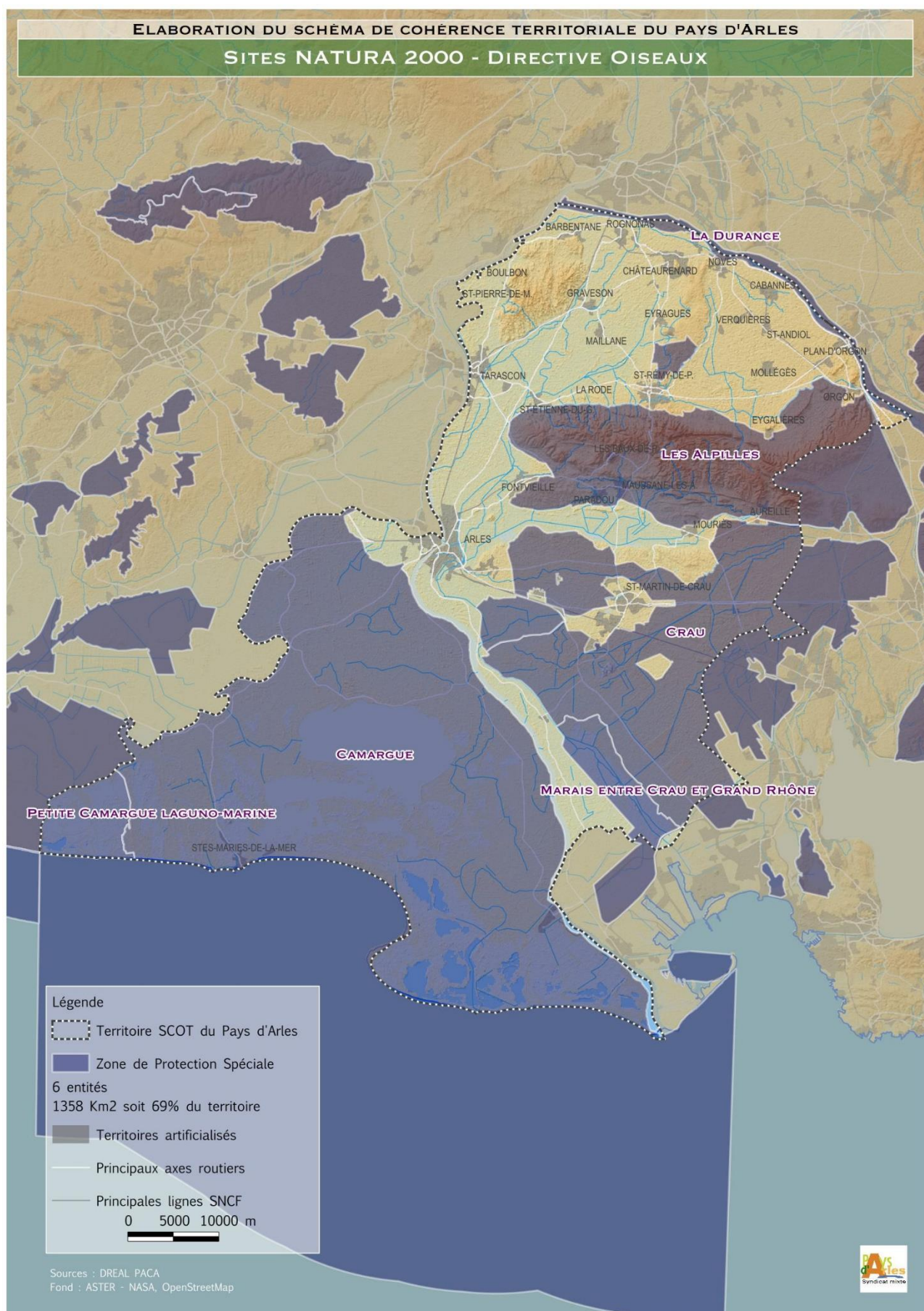
- Les ZPS (Zones de Protection Spéciale) participent à la préservation d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Elles sont pour la plupart issues des ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux), sites identifiés comme étant d'intérêt majeur pour l'avifaune sauvage ;
- Les ZSC (Zones Spéciales de Conservation) visent la conservation du patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent, que ce soit des types d'habitats et/ou des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats". Pour désigner une zone en ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de Site d'Intérêt Communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'intérêt communautaire (SIC) et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

Les sites Natura 2000 en interaction potentielle avec le projet de SCOT

Sur le territoire du SCOT, on recense **14 sites NATURA 2000**, six désignés au titre de la directive « Oiseaux », huit au titre de la directive « Habitats » :

Code	Nom	Statut du site	Superficie (ha)	DocOb	Opérateur	Animateur
FR9301589	La Durance	ZSC	15 954	DocOb en cours d'élaboration	Syndicat mixte de la basse vallée de la Durance	Syndicat mixte de la basse vallée de la Durance
FR9312003	La Durance	ZPS	20 008			
FR9301590	Le Rhône Aval	ZSC	12 606	DocOb en cours d'élaboration	Parc Naturel Régional de Camargue	Parc Naturel Régional de Camargue
FR9301592	Camargue	ZSC	113 729	DocOb en animation	Parc Naturel Régional de Camargue	Parc Naturel Régional de Camargue
FR9310019	Camargue	ZPS	221 062			
FR9301594	Les Alpilles	ZSC	17 372	DocOb en animation	Parc Naturel Régional des Alpilles	Parc Naturel Régional des Alpilles
FR9312013	Les Alpilles	ZPS	27 006	DocOb en animation	Parc Naturel Régional des Alpilles	Parc Naturel Régional des Alpilles
FR9301595	Crau centrale - Crau sèche	ZSC	31 607	DocOb en animation	Comité Foin de Crau	Commune de St Martin de Crau
FR9310064	Crau	ZPS	39 333	DocOb en animation	Comité Foin de Crau	Commune de St Martin de Crau
FR9301596	Marais de la Vallée des Baux et Marais d'Arles	ZSC	11 085	DocOb en animation	Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône	Parc Naturel Régional de Camargue
FR9312001	Marais entre Crau et Grand Rhône	ZPS	7 234			
FR9101406	La Petite Camargue	ZSC	34 559	DocOb en animation	SM Camargue Gardoise	SM Camargue Gardoise
FR9112013	Petite Camargue laguno-marine	ZPS	15 681			
FR9101405	Petit Rhône	ZSC	806	DocOb en animation	Parc Naturel Régional de Camargue	Parc Naturel Régional de Camargue

Les cartes pages suivantes présentent les sites Natura 2000 concernés sur le territoire du Pays d'Arles. Les grandes caractéristiques de chaque site sont ensuite présentées. Dans un souci de concision et de clarté les sites Natura 2000 ont été regroupés par entité naturelle pour leur description. Pour la liste des habitats et/ou espèces ayant entraîné la désignation de chaque site, se reporter à l'état initial de l'environnement.



Les sites Natura 2000 de « La Durance » (FR9301589 et FR9312003)

Sous influence méditerranéenne et montagnarde, la Durance offre une grande diversité d'habitats naturels : végétation basse des bancs graveleux et des dépôts de limons, boisements bas, étendues d'eau libre, bras morts directement associés au lit de la rivière, plans d'eau avec roselières, ainsi que différentes formes de forêts de berges. La plupart de ces habitats est remaniée à chaque crue et présente ainsi une grande instabilité et originalité.

Concernant la faune, la Durance présente un intérêt particulier pour la conservation de diverses espèces de chauves-souris, de l'Apron du Rhône, poisson fortement menacé et de la Loche de rivière, poisson qui offre ici de belles populations.

La Durance présente de très belles ripisylves et groupements de plantes aquatiques malgré la raréfaction des Isclès.

Elle constitue un couloir de migration ornithologique et piscicole important (127 espèces recensées). On note en particulier la présence du Blongios nain et du Milan noir. Enfin le cours d'eau constitue une zone d'alimentation pour les rapaces environnants.

Sites Natura 2000 « Camargue » (FR9301592 et FR9310019)

Le delta de Camargue constitue une zone humide d'importance internationale. Les groupements végétaux sont agencés en une mosaïque complexe, déterminée essentiellement par la présence et l'abondance de l'eau et du sel. Ils se déclinent en communautés halophiles et halonitrophiles, prés salés méditerranéens, steppes salées, dunes, étangs eutrophes, matorrals à Genévrier de Phénicie. Certains habitats d'intérêt communautaire sont particulièrement bien représentés, tels que les sansouires et les lagunes. Parmi la faune d'intérêt communautaire, le site présente un intérêt particulier pour la conservation de la Cistude d'Europe (le plus important noyau de population régional), du Grand Rhinolophe (importante colonie de reproduction) et de quelques autres espèces de chauves-souris.

Le delta constitue également une zone d'importance majeure pour la reproduction, l'hivernage et la migration de nombreuses espèces d'oiseaux. Près de 370 espèces fréquentent le site, dont plus de 80 espèces d'intérêt communautaire. Cette richesse exceptionnelle est liée à la position géographique du delta (zone côtière méditerranéenne au carrefour d'axes migratoires) mais également à l'originalité de certains milieux naturels (lagunes, marais, roselières, sansouires, dunes...) et à leur grande étendue spatiale. Le site accueille notamment :

- l'unique colonie française de Flamant rose (8000 à 22000 couples).
- d'importantes colonies de laro-limicoles et de hérons arboricoles / paludicoles, souvent en effectifs d'importance nationale.
- des espèces nicheuses rarissimes ou très localisées à l'échelon national : Crabier chevelu, Grande Aigrette, Ibis falcinelle, Spatule blanche, Talève sultane, etc.
- des milliers d'oiseaux d'eau, notamment des canards (100 000 à 150 000 individus) et des foulques (30 000 individus) en période d'hivernage.
- de nombreuses espèces en période migratoire automnale et printanière, la Camargue est la dernière halte terrestre avant le franchissement de la mer en automne, ou le premier havre de repos après la traversée maritime au printemps.

La bande marine comprend l'embouchure du Grand Rhône et du Petit Rhône. Elle constitue une zone de forte productivité biologique, présentant un intérêt particulier pour le grossissement de l'Alose feinte et la migration des lamproies marine et fluviatile. Le secteur de l'anse de Carteau se caractérise par la présence d'une remarquable couverture de végétation aquatique, composée d'espèces originales et très localisées dans la région (phanérogames marines : zostères, cymodocées). Une faune abondante s'y développe et s'y reproduit (nurseries pour divers poissons).

La partie marine est également utilisée comme aire d'alimentation, de stationnement et de repos par diverses espèces d'oiseaux marins ou littoraux. Elle constitue notamment :

- une zone d'alimentation en période de reproduction pour diverses espèces nichant à proximité, notamment les laro-limicoles
- une zone d'hivernage conséquente pour le Fou de Bassan, le Grand cormoran, le Pingouin torda, le Grèbe huppé, les Plongeurs, les macreuses noires et brunes
- une zone d'alimentation importante pour le Puffin cendré et le Puffin yelkouan. Ces espèces pélagiques fréquentent principalement la zone au large, mais peuvent également se rapprocher des côtes par fort vent marin.

Sites Natura 2000 « Crau » et « Crau centrale et Crau sèche » (FR9301595 et FR9310064)

Le territoire de la Crau est caractérisé par le Coussoul, pelouse rase à recouvrement discontinu. Le coussoul abrite peu de plantes rares ou menacées. Par contre, l'association des plantes qui le constituent en fait une communauté végétale unique au monde qui justifie sa protection au titre de la directive Habitats.

Au-delà des coussouls, la Crau abrite une multitude de milieux naturels ou agricoles dont certains constituent des enjeux de conservation non négligeables. Il s'agit de biotopes à forte valeur patrimoniale, ou bien abritant une faune et/ou une flore remarquable :

- Prairies de fauche
- Zones humides
- La chênaie de coustière
- Canaux

La juxtaposition de ces milieux multiples et diversifiés contribue à l'enrichissement de la diversité biologique de la Crau, et joue parfois un rôle fonctionnel important pour la faune des coussouls.

De par son avifaune exceptionnelle, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, la Crau figure parmi les sites européens à préserver en priorité, au titre de la directive Oiseaux. De nombreux oiseaux de Crau sont originaires des steppes d'Afrique du Nord ou de la Péninsule Ibérique. En France, seul le coussoul présente les mêmes conditions de vie. La Crau abrite par conséquent une grande part de l'effectif national de ces espèces, parfois la totalité de la population.

Sur les 479 espèces d'oiseaux connues en France, près de 300 sont observables en Crau. La richesse de cette communauté est liée à plusieurs facteurs :

- la persistance de milieux agricoles et pastoraux très extensifs, en particulier le coussoul et les prairies de fauche
- la diversité des milieux rencontrés en Crau (Crau sèche, Crau irriguée, Crau humide) et la juxtaposition de paysages de bocage et d'openfield
- la proximité avec la Camargue et les Alpilles, autres sites riches en oiseaux hébergeant des communautés très différentes (milieux humides, falaises)
- la position de la plaine en bordure du littoral sur les voies de migration.

Site Natura 2000 « Rhône aval » (FR9301590)

Le Rhône constitue un des plus grands fleuves européens. Dans sa partie aval, il présente une grande richesse écologique, notamment plusieurs habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Grâce à la préservation de certains secteurs, de larges portions du fleuve sont exploitées par des espèces remarquables, notamment par le Castor d'Europe et diverses espèces de poissons.

L'axe fluvial assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement d'espèces telles que les poissons migrateurs), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).

Les berges sont caractérisées par des ripisylves en bon état de conservation, et localement très matures (présence du tilleul). La flore est illustrée par la présence d'espèces tempérées en limite d'aire, d'espèces méditerranéennes et d'espèces naturalisées.

Sites Natura2000 « Alpilles » (FR9301594 et FR9312013)

Ce massif calcaire est remarquable par la présence de landes à Ephédre et à Genêt de Villars sur les crêtes et par l'extension de groupements rupestres. On note également la présence de parcours pâturés par les ovins et bovins.

Le cortège faunistique est particulièrement riche, on récence notamment de nombreuses espèces de chiroptères pour la conservation desquelles le massif des Alpilles constitue un secteur d'enjeu international. Il abrite des colonies importantes sur divers sites :

- La carrière de Glanum (St Rémy de Provence) : gîte d'intérêt international pour le Minioptère de Schreiber. Il s'agit du seul gîte d'hibernation connu pour cette espèce en région PACA, drainant probablement la totalité des populations estivales des Cévennes, de la vallée du Rhône et du Var.
- La grotte des Fées (Baux de Provence) : site autrefois majeur pour la reproduction de plusieurs espèces avec 6000 individus, faisant l'objet d'un projet de réhabilitation.
- Le tunnel d'Orgon : importante colonie mixte de reproduction (au moins 6 espèces, totalisant 3000 à 4500 individus, principalement Petit/grand murin et minioptère). La plus importante colonie de reproduction des Bouches-du-Rhône, et une des plus importantes connues en région PACA. Le tunnel d'Orgon figure parmi les 21 sites français présentant un intérêt majeur d'ordre international pour la conservation des chiroptères.

Ce territoire accueille par ailleurs une avifaune remarquable avec près de 250 espèces d'oiseaux, dont 25 espèces d'intérêt communautaire. Un des enjeux forts du site est la reproduction de plusieurs couples d'Aigle de Bonelli et de Percnoptère d'Egypte, deux rapaces méditerranéens très menacés en France et en Europe, qui trouvent dans le massif et les plaines alentour des conditions propices à leur survie.

Sites Natura 2000 « Marais de la vallée des Baux et marais d'Arles » et « Marais entre Crau et Grand Rhône » (FR9301596 et FR9312001)

La position de ce territoire à l'interface de la Camargue, de la plaine de la Crau et du massif des Alpilles se traduit par une diversité remarquable de milieux naturels et de paysages.

Deux principaux types d'occupation des sols se côtoient, avec des milieux anthropiques dominés par l'agriculture (céréales dont riziculture, vergers, oliveraies, culture sous serres) et des milieux naturels (étangs et marais, milieux steppiques et prairiaux, milieux forestiers et arbustifs).

Le territoire inclus plusieurs secteurs géographiquement distincts, avec du nord au sud :

- La vallée des Baux,
- Les marais de Raphèle (comprenant les marais de Meyranne et des Chanoines),
- La mare de Lanau,
- L'étang des Aulnes,
- Les marais du Vigueirat, du Landre et des Coustières de Crau au sud de Mas-Thibert,
- Les espaces agricoles du Grand Plan du Bourg,
- L'étang de l'Oiseau et les anciens salins du Caban et du Relai.

La diversité et l'étendue des milieux aquatiques (4400 ha) présents sur ce territoire constituent l'un de ses principaux intérêts. Parmi ceux-ci, on relèvera les superficies remarquables de marais à marisques (900 ha) et de roselières (>1000 ha). Plusieurs habitats présentent un intérêt particulier pour la faune invertébrée et la flore : les mares temporaires méditerranéennes, les sources oligotrophes basiques, les eaux oligo-mésotrophes calcaires.

L'intérêt biologique de ce territoire réside également en la présence d'espèces animales devenues rares (ex. : Cistude d'Europe), la présence d'espèces végétales rares en région méditerranéenne (Gentiane des marais, Thélyptéris des marais) et la seule station française d'une espèce de plante (Germandrée de Crau).

Le site est d'autre part très important pour l'avifaune, avec la présence d'espèces menacées mondialement (Aigle criard, Faucon crécerellette) ou au niveau communautaire (Butor étoilé, Ibis falcinelle, Aigle de Bonelli, Vautour percnoptère, Ganga cata, Glaréole à collier, etc).

Le site englobe un ensemble remarquable de milieux humides alimentés par de l'eau douce (résurgences de la nappe de Crau) par endroits, d'eau plus ou moins salée lorsqu'on approche de la Camargue à l'ouest et de la mer au sud. Il s'agit d'un site important pour la migration de nombreuses espèces, notamment des passereaux paludicoles.

Sites Natura 2000 « Petite Camargue » et « Petite Camargue laguno-marine » (FR9101406 et FR9112013)

Comme la Camargue provençale dont elle est indissociable, la petite Camargue est fortement soumise aux influences de la mer.

Il présente un important massif dunaire actif avec de nombreuses dunes vives et fixées dont certaines boisées de Genévriers et de Pins pignons.

On trouve également dans les zones soumises à l'action du sel, des secteurs de steppes salées à Limonium et diverses sansouires. Ces habitats naturels (prés salés, sansouires) se présentent sous de nombreux faciès en fonction des facteurs du milieu (topographie, permanence de l'eau et degré de salinité).

Du point de vue faunistique ce territoire est très important pour la Cistude d'Europe qui y est bien représentée. Il constitue par ailleurs un territoire de chasse pour plusieurs espèces de chiroptères.

En outre ce territoire accueille plus de 240 espèces d'oiseaux et constitue :

- un site de nidification régulier pour plus de 50 espèces ;
- un important site d'accueil en hiver, particulièrement favorable aux oiseaux d'eau, aux larolimicoles, à l'Outarde canepetière et à de nombreux passereaux ;
- une étape de migration (automne, printemps) pour plus de 160 espèces.

La richesse du site (nombre élevé d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ou patrimonial) et l'importance de certaines populations d'oiseaux sont principalement dues à :

- la diversité et à l'étendue importante des milieux naturels présents sur le site ;
- l'originalité de certains habitats naturels : estran (et milieu marin immédiat), marais salants, sansouires et steppes salées, roselières... ;
- la position géographique du site, en rive nord de la Méditerranée, sur les axes migratoires de nombreuses espèces (vallée du Rhône).

Site Natura 2000 « Petit Rhône » (FR9101405)

Cette ZSC, exclusivement aquatique (berges et ripisylves exclues), correspond au chenal du Petit Rhône, depuis la diffluence en Arles jusqu'à l'embouchure, soit un linéaire d'environ 60 km pour une superficie totale de 806 hectares. Ce site est d'une grande importance pour la remontée des poissons migrateurs, complémentaire au Grand Rhône. Le Petit Rhône est toutefois très largement endigué avec des aménagements quasi continus d'Arles jusqu'à la mer. La partie aval reste néanmoins caractérisée par des berges moins artificialisées, une meilleure connexion entre les milieux aquatiques et terrestres et, par extension, par des habitats favorables à de nombreuses espèces comme la Cistude d'Europe. Une extension du périmètre du site jusqu'aux digues du fleuve est prochainement programmée. Cela permettra notamment de contribuer à la préservation des ripisylves et des gîtes de reproduction des chiroptères qu'elles abritent

Incidences potentielles du SCOT sur le Réseau Natura 2000

Le chapitre précédent a permis d'identifier les secteurs susceptibles d'être impactés significativement par la mise en œuvre du SCOT et précisément localisables selon 3 typologies de secteurs :

1. Les extensions urbaines stratégiques (donc localisées sur les cartographies du DOO) sur des parcelles hors de l'enveloppe urbaine existante, à destination d'habitat ;
2. Les projets d'équipements situés hors de l'enveloppe urbaine existante ;
3. Les projets de localisation d'activités économiques stratégiques et structurants, situés hors de l'enveloppe urbaine existante.

Les cartes pages suivantes présentent ces secteurs et leurs localisations vis-à-vis des sites Natura 2000 concernés par le périmètre du SCOT Pays d'Arles et alentours.

L'ensemble des secteurs susceptibles d'être impactés sont situés à plus de 300 mètres des périmètres Natura 2000 existants, à l'exception des 5 secteurs/projets suivants :

- Cours du Loup sur Saint-Etienne-du-Grès ;
- Mas de Moussier sur Saint-Martin-de-Crau ;
- Bergerie de Rousset sur Saint-Martin-de-Crau ;
- Sumians ;

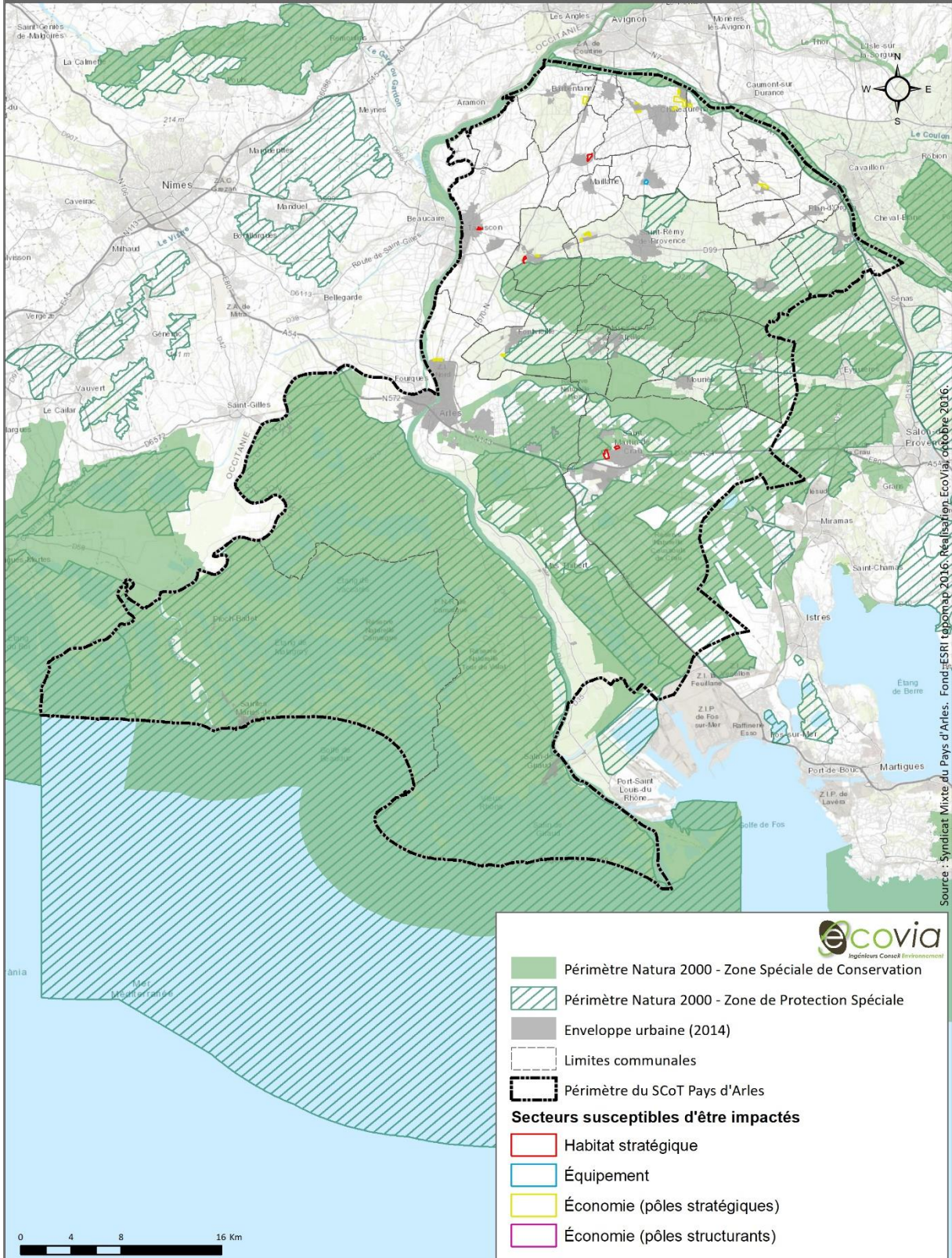
Incidences potentielles des secteurs susceptibles situés hors de tout périmètre Natura 2000

A l'exception des 5 secteurs précités (dont les incidences potentielles seront détaillées ci-après), tous les secteurs susceptibles d'être impactés sont situés à plus de 300 mètres des sites Natura 2000 concernés par le projet de SCOT (cf. carte page précédente). Cette distance permet de garantir l'absence d'impact négatif significatif sur l'ensemble des habitats naturels et des espèces terrestres ayant entraîné la désignation de ces sites. En effet, l'aménagement de ces secteurs n'entraînera pas :

- De destruction ou de détérioration d'habitat (sites trop éloignés) ;
- De destruction ou de perturbation d'espèces (sites trop éloignés) ;
- De rejets polluants dans les milieux aquatiques (raccordement au réseau privilégié) ;
- De circulation supplémentaire au niveau des sites Natura 2000 (sites trop éloignés) ;
- De poussière, vibrations, pollutions, bruits, susceptibles d'impacter l'un des trois sites (sites trop éloignés).

Concernant les espèces d'oiseaux et de chiroptères, les parcelles concernées (pour la plupart d'ores et déjà urbanisées) ne présentent aucun milieu spécifiquement favorable aux espèces désignées, et concernent de plus une superficie négligeable au regard des espaces disponibles au sein des sites Natura 2000. L'artificialisation de ces secteurs d'extensions ou dents creuses ou la requalification de ces secteurs urbains n'entraînera donc aucun impact négatif significatif sur l'un des sites Natura 2000.

SCot du Pays d'Arles Secteurs susceptibles d'être impactés & réseau Natura 2000



Incidences potentielles sur Natura 2000 du secteur susceptible Cours du Loup sur Saint-Etienne-du-Grès

Le projet d'habitat stratégique Cours du Loup est situé à proximité immédiate du site Natura 2000 ZPS « Les Alpilles », sans toutefois l'intersecter.

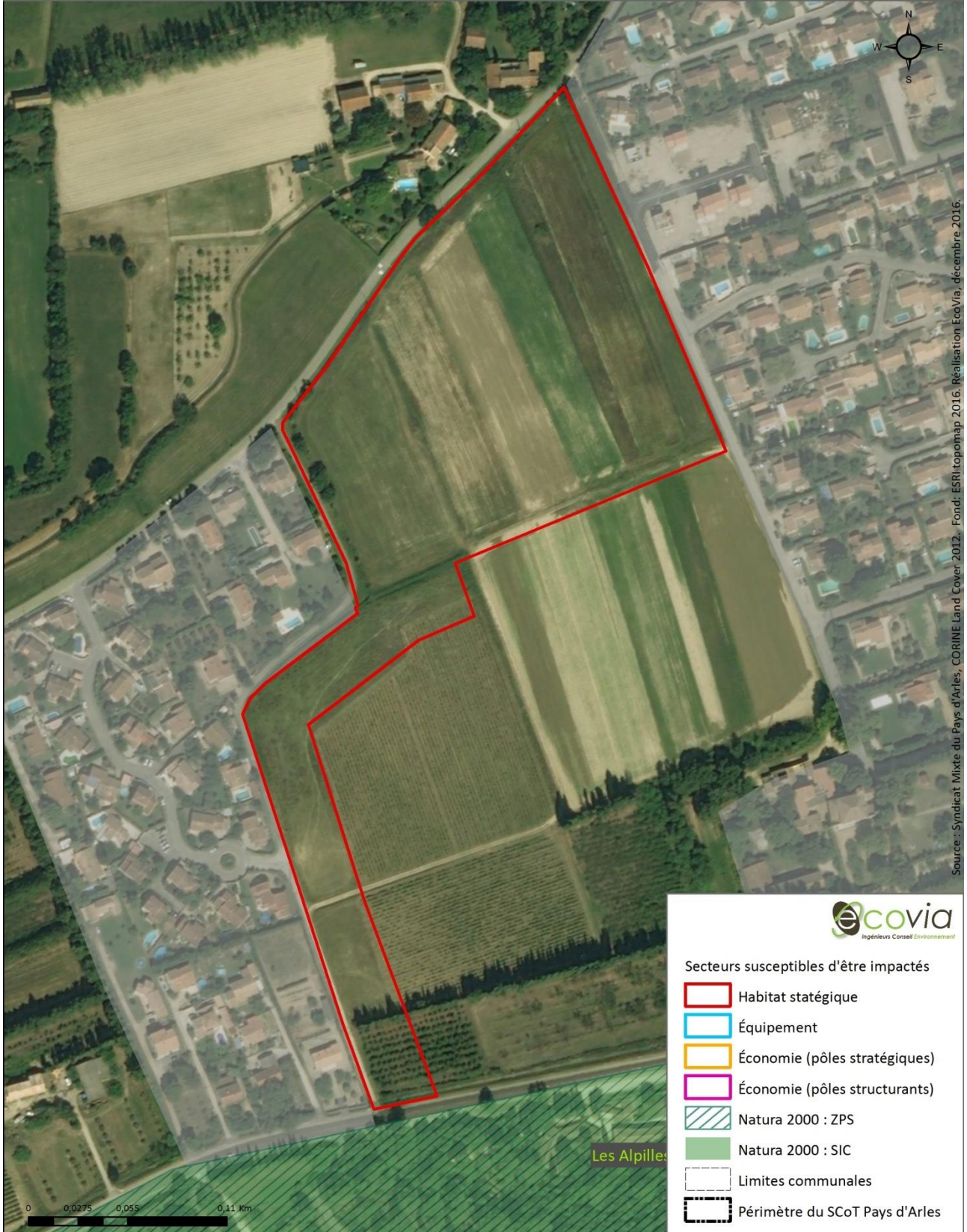
Le SCOT inscrit ce secteur comme un projet ayant pour vocation le développement de logements. De fait, ce projet n'engendrera à priori :

- aucun rejet dans le milieu aquatique significatif,
- aucune piste de chantier et/ou de circulation significative,
- aucune rupture de corridors écologiques significative,
- aucune émission de poussières et/ou vibrations significative,
- aucune pollution significative,
- aucune perturbation d'espèces significative en dehors de la zone d'implantation,
- aucune nuisance sonore significative.

De plus, le projet présente une superficie de 4,9 hectares, ce qui représente une superficie non significative au regard des 13 594 hectares de la ZPS. Enfin, le secteur présente des habitats relativement ordinaires, qui ne sont pas particulièrement favorables aux espèces d'oiseaux ayant entraîné la désignation du site Natura 2000 à proximité.

En l'état, le projet du Cours du Loup n'entraînera aucune incidence significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces et/ou des habitats ayant entraîné la désignation de la ZPS « Les Alpilles » sur la commune du Saint-Étienne du Grès.

SCot du Pays d'Arles
Secteurs susceptibles d'être impactés & Natura 2000
Cours du Loup (Saint Etienne du Gres)



Incidences potentielles sur Natura 2000 du secteur susceptible Mas de Moussier sur Saint-Martin-de-Crau

Le projet d'habitat stratégique Mas de Moussier est situé à proximité immédiate du site Natura 2000 ZSC « Crau centrale-Crau sèche » sans toutefois l'intersecter.

Le SCOT inscrit ce secteur comme un projet ayant pour vocation le développement de logements. De fait, ce projet n'engendrera à priori :

- aucun rejet dans le milieu aquatique significatif,
- aucune piste de chantier et/ou de circulation significative,
- aucune rupture de corridors écologiques significative,
- aucune émission de poussières et/ou vibrations significative,
- aucune pollution significative,
- aucune perturbation d'espèces significative en dehors de la zone d'implantation,
- aucune nuisance sonore significative.

Le secteur sur lequel est prévue une grande opération d'aménagements à vue d'habitats correspond à une grande et unique parcelle de prairie temporaire relativement enrichie (nitrophile – présence d'espèces indicatrices : Luzernes, Chardons-marie, Fausse-roquette etc.). Cette parcelle est potentiellement humide au vu de la profondeur du fossé qui la jouxte le long de la départementale D24 et qui présente une végétation relativement hygrophile. Cette parcelle est délimitée au sud par le passage de la Petite Roubine de Raillon et ses berges plus ou moins végétalisées.

Le secteur ne présente donc habitat d'intérêt patrimonial ayant entraîné la désignation du site Natura 2000 à proximité, ni aucun habitat particulièrement favorable aux espèces concernées.

Concernant la fonctionnalité écologique, la roubine de Raillon et la haie bordant le fossé le long de la D24 présentent un intérêt qu'il conviendra de préserver.

MESURES ERC

L'évaluateur environnemental préconise concernant la roubine de Raillon :

- de ne pas le chenaliser plus ;
- de conserver une marge de recul de 4 mètres autour du fossé et des berges de la roubine autant dans un but de conservation de la végétalisation des abords immédiats de ce cours d'eau et de préservation de la ripisylve existante ;
- de restaurer la ripisylve dégradée de la roubine.

L'évaluateur environnemental préconise également la préservation voire la restauration des haies bordant le fossé le long de la D24.

Sous réserve du respect des mesures ERC proposées, le projet Mas de Moussier n'entraînera aucune incidence significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces et/ou des habitats ayant entraîné la désignation de la ZSC « Crau centrale – Crau sèche » sur la commune de Saint-Martin-de-Crau.

SCot du Pays d'Arles Secteurs susceptibles d'être impactés & Natura 2000 Mas de Moussier (Saint Martin de Crau)



Incidences potentielles sur Natura 2000 du secteur susceptible Bergerie de Rousset sur Saint-Martin-de-Crau

Le projet d'habitat stratégique Bergerie de Rousset est situé à proximité immédiate du site Natura 2000 ZSC « Crau centrale-Crau sèche », et du site ZPS « Crau », sans toutefois les intersecter.

Le SCOT inscrit ce secteur comme un projet ayant pour vocation le développement de logements. De fait, ce projet n'engendrera à priori :

- aucun rejet dans le milieu aquatique significatif,
- aucune piste de chantier et/ou de circulation significative,
- aucune rupture de corridors écologiques significative,
- aucune émission de poussières et/ou vibrations significative,
- aucune pollution significative,
- aucune perturbation d'espèces significative en dehors de la zone d'implantation,
- aucune nuisance sonore significative.

Au nord du secteur se retrouve une prairie actuellement en cours de fermeture par un roncier, l'apparition d'arbustes, de touffes de Canne de Provence et d'herbe de la Pampa (espèce exotique envahissante). Ce secteur présente également un beau boisement jouxtant le cours de la Petite Roubine de Raillon.

De l'autre côté de la route, on retrouve une prairie temporaire à Dactyle agglomérée (*Dactylis glomerata*), une plante fourragère de prairie de fauche (essentiellement) à tendance plutôt sèche qu'humide formant des touradons (touffes) accompagnée de la Fausse-roquette (*Diplotaxis erucoïdes*), une plante mellifère méditerranéenne qui se retrouve énormément au sein des vergers, friches et terrains cultivés assez sec. Des touffes de Canne de Provence ainsi que quelques arbustes sont présents au sein de cette prairie temporaire qui reste fonctionnelle malgré la proximité immédiate de la zone d'activité de Salat et la nationale N1453 au sud. Le secteur ne présente donc habitat d'intérêt patrimonial ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000 à proximité, ni aucun habitat particulièrement favorable aux espèces concernées.

Quelques espèces d'avifaune ont également été contactées sur la globalité du secteur : Faucon crécerelle, Buse variable, Chevalier cul-blanc (au sein de la Petite Roubine de Raillon), Fauvette mélanocéphale, Pie bavarde, Corneilles noires, Corbeaux freux. Enfin, le projet présente une superficie de 19 ha hectares, ce qui représente une superficie non significative au regard des 28 121 hectares de la ZPS. Enfin, le secteur présente des habitats relativement ordinaires, qui ne sont pas particulièrement favorable aux espèces d'oiseaux ayant entraîné la désignation du site Natura 2000 à proximité.

MESURES ERC

L'évaluateur environnemental préconise, afin de garder un minimum de fonctionnalité écologique sur ce secteur, d'éviter d'urbaniser la prairie en cours de fermeture par du roncier (et donc celle située au Nord du chemin menant à la station d'épuration) ainsi que de conserver des marges de recul de 4 mètres de part et d'autre de la Petite Roubine de Raillon afin de préserver la ripisylve déjà en place.

L'évaluateur environnemental préconise également de préserver le boisement situé derrière les jardins familiaux et ce dans son intégrité.

Sous réserve du respect des mesures ERC proposées, le projet Bergerie de Rousset n'entraînera aucune incidence significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces et/ou des habitats ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000 concernés sur la commune de Saint-Martin-de-Crau.

SCot du Pays d'Arles
Secteurs susceptibles d'être impactés & occupation du sol
Bergerie de Rousset (Saint Martin de Crau)



Incidences potentielles sur Natura 2000 du secteur susceptible Sumians :

Le projet économique des Sumians est situé à proximité immédiate du site Natura 2000 ZPS « Les Alpilles », sans toutefois l'intersecter.

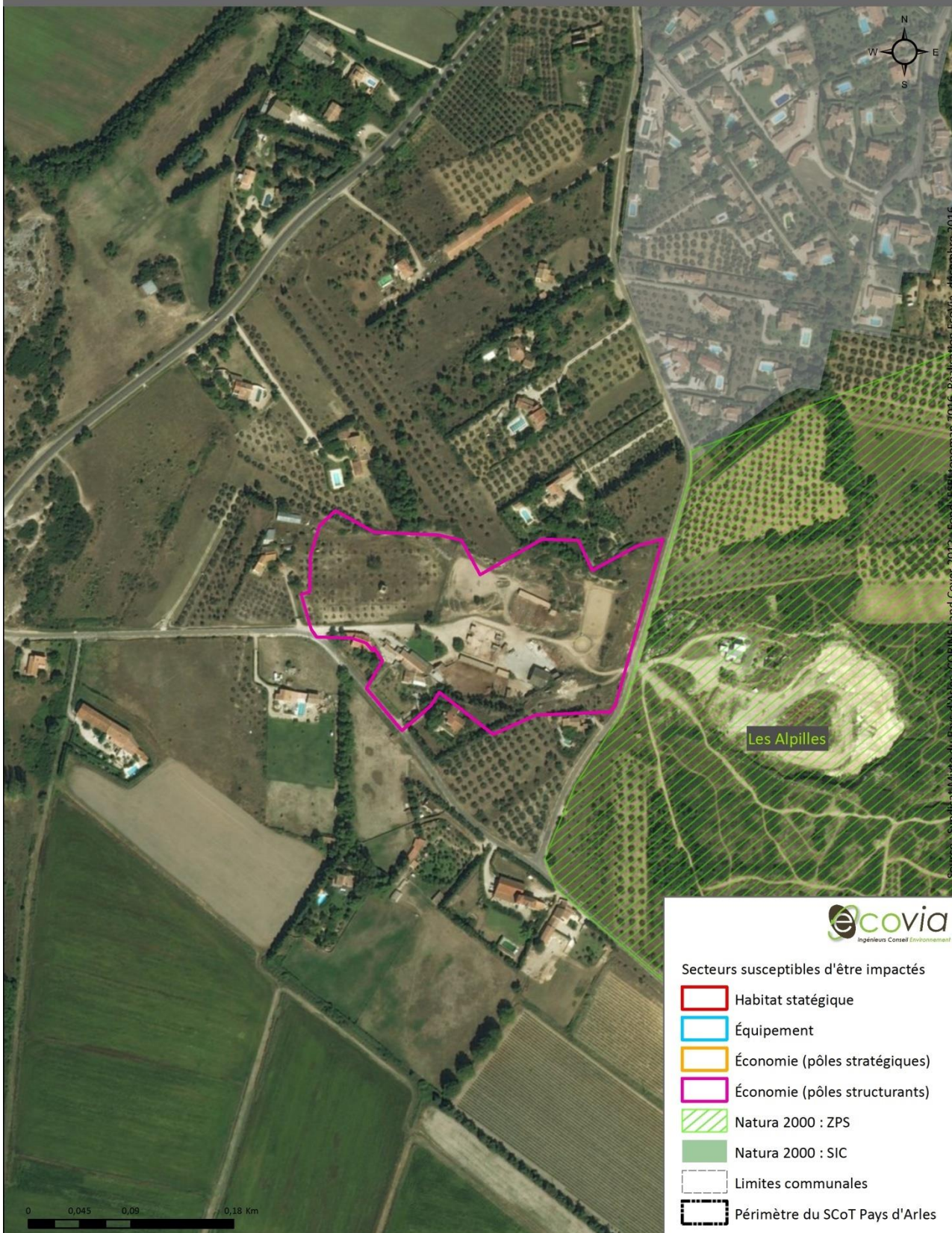
Le SCOT inscrit ce secteur comme un projet ayant pour vocation le développement d'activités économiques. En l'état de connaissance et de précisions du projet, il n'est actuellement attendu :

- aucun rejet dans le milieu aquatique significatif,
- aucune piste de chantier et/ou de circulation significative,
- aucune rupture de corridors écologiques significative,
- aucune émission de poussières et/ou vibrations significative,
- aucune pollution significative,
- aucune perturbation d'espèces significative en dehors de la zone d'implantation,
- aucune nuisance sonore significative.

De plus, le projet présente une superficie de moins de 4 hectares, ce qui représente une superficie non significative au regard des 13 594 hectares de la ZPS. Enfin, le secteur présente des habitats relativement ordinaires, qui ne sont pas particulièrement favorable aux espèces d'oiseaux ayant entraîné la désignation du site Natura 2000 à proximité.

En l'état, le projet Sumians n'entraînera aucune incidence significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces et/ou des habitats ayant entraîné la désignation de la ZPS « Les Alpilles » sur la commune de Fontvieille.

SCot du Pays d'Arles
Secteurs susceptibles d'être impactés & Natura 2000
Sumians (Fontvieille)



CONCLUSION DE L'ETUDE D'INCIDENCE AU TITRE DE NATURA 2000

Au vu du projet porté par le SCOT Pays d'Arles et des dispositions du DOO, et sous réserve de la mise en œuvre des mesures d'évitement-réduction-compensation proposées par la présente étude simplifiée des incidences au titre de Natura 2000, **sa mise en œuvre n'entraînera pas d'incidences négatives significatives étant de nature à remettre en question l'état de conservation des habitats et espèces ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000** concernés par le périmètre du SCOT Pays d'Arles.



INDICATEURS ET MODALITÉS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU SCOT

- **Les différents types d'indicateurs de suivi.....154**
- **Propositions d'indicateurs.....154**
- **Modalités de suivi154**

Indicateurs et modalités de suivi environnemental du SCOT

Conformément à l'article R. 141-2 du Code de l'urbanisme le rapport de présentation :

- « Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue par l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées. »

Le présent chapitre ne concerne que l'analyse des résultats de l'application du SCOT sur l'environnement. Le Pays d'Arles sera en charge du suivi des indicateurs présentés ci-après.

Les différents types d'indicateurs de suivi

Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et surveillées pour suivre l'évolution environnementale du territoire.

Plusieurs méthodes de classification des indicateurs existent, notamment celles établies par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) qui fait référence. De ce son côté, le MEDAD propose aussi de suivre des indicateurs d'état, de pression et de réponse :

- **Les indicateurs d'état.** En termes d'environnement, ils décrivent l'état de l'environnement du point de vue de la qualité du milieu ambiant, des émissions et des déchets produits. Exemple : Taux de polluants dans les eaux superficielles, indicateurs de qualité du sol, etc.
- **Les indicateurs de pression.** Ils décrivent les pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur le milieu. Exemple : Évolution démographique, Captage d'eau, Déforestation etc.
- **Les indicateurs de réponse.** Ils décrivent les politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs. Exemple : Développement des transports en commun, Réhabilitation du réseau d'assainissement etc.

Dans le tableau présenté en page suivante, les indicateurs sont classés selon ces 3 catégories élémentaires.

Propositions d'indicateurs

Le tableau ci-après liste, pour les différentes thématiques environnementales étudiées, une première série d'indicateurs identifiés comme étant intéressants pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire balain. Ils permettent de mettre en évidence des évolutions en termes d'amélioration ou de dégradation de l'environnement, sous l'effet notamment de l'aménagement urbain.

Il est proposé que ces indicateurs soient mis à jour selon des périodicités variables. Avant la mise en place effective d'un tel tableau de bord, il sera important de valider le choix des indicateurs finalement les plus pertinents à suivre, en fonction de leur utilité et de leur disponibilité. Il est d'autre part important de désigner une personne spécifiquement chargée de cette tâche de façon à assurer un suivi continu et efficace.

Modalités de suivi

Le suivi du SCOT, comprenant :

- le calcul des indicateurs ;
- leurs interprétations ;
- les propositions éventuelles de mesures correctrices à apporter ;

Il sera réalisé dans le délai légal imparti de 6 ans à compter de la date d'approbation du SCOT.

Il pourra être réalisé par un spécialiste de l'environnement, comme le Parc Naturel Régional des Alpilles ou de Camargue, ou une autre structure compétente en la matière.

Thématiques environnementales	Indicateurs/ Variables	Type d'indicateurs	Source	Fréquence de suivi
Biodiversité & Milieux naturels	Part des espaces protégés dans les PLU (selon les types de protection) par rapport à la superficie totale (par commune)	Etat	DREAL ; Pays d'Arles	5 ans
	Surfaces dédiées aux corridors écologiques dans les PLU et niveau de protection de ces espaces (inconstructibles, potentiellement constructibles)	Réponse	Pays d'Arles ; Communes	5 ans
	Surfaces dédiées aux réservoirs de biodiversité dans les PLU et niveau de protection de ces espaces (inconstructibles, potentiellement constructibles)	Réponse	Pays d'Arles, Communes	5 ans
	Evolution du bâti dans les réservoirs de biodiversité (nombre de bâtiments)	Pression	Pays d'Arles	5 ans
	Linéaire des cours d'eau (et ripisylves) protégés dans les PLU	Réponse	Communes	5 ans
	Linéaire de berges aménagées par rapport au linéaire total	Etat	Pays d'Arles	5 ans
Maintien de l'agriculture	Surfaces dédiées à l'agriculture dans les PLU et niveau de protection de ces espaces (inconstructibles, potentiellement constructibles)	Etat	Pays d'Arles	2 ans
	Nombre d'exploitations sur le territoire	Etat	Chambre d'Agriculture	2 ans
Maîtrise de l'étalement urbain	Evolution de l'artificialisation des sols en extension urbaine (ha)	Etat	Pays d'Arles	2 ans
	Réhabilitation de l'ancien (nombre de logements réhabilités)	Réponse	Pays d'Arles	5 ans
	Densité de logements à l'hectare pour les nouvelles opérations	Réponse	Pays d'Arles	1 an
	Surfaces (ha) en renouvellement/densification	Etat	Pays d'Arles	2 ans
	Surfaces dédiées aux coupures d'urbanisation dans les PLU et niveau de protection de ces espaces (inconstructibles, potentiellement constructibles)	Réponse	Pays d'Arles	2 ans
Paysages identitaires	Taux d'éléments inscrits au L123-1-5-3 dans les PLU requalifiés et/ou valorisés	Réponse	Communes	2 ans
	Nombre de communes ayant réalisé un inventaire des paysages à protéger, à mettre en valeur et à requalifier dans le cadre de l'élaboration des PLU	Réponse	Pays d'Arles	2 ans
Ressource en eau, AEP &	Quantité d'eau potable consommée par habitant	Pression	Rapport d'activité	1 an

Thématiques environnementales	Indicateurs/ Variables	Type d'indicateurs	Source	Fréquence de suivi
Assainissement			annuel	
	Indice Linéaire de Perte (ILP) en eau potable	Etat	Rapport d'activité annuel	1 an
	Capacité des systèmes d'épuration en nombre d'équivalents habitants par rapport au nombre d'habitants des communes desservies	Réponse	Rapport d'activité annuel / Agence de l'Eau	1 an
	Nombre d'installations d'assainissement autonomes défavorables à l'environnement	Etat	SPANC	1 an
	Nombre de permis de construire délivrés dans les zones non raccordées au système d'assainissement collectif	Etat	Pays d'Arles	1 an
	Nombre d'aires de protection de captages mises en place	Réponse	Pays d'Arles	2 ans
Ressource minérale	Volume de matériaux exploités dans les carrières	Etat	DREAL	1 an
	Evaluation des besoins en granulats pour le territoire du SCOT (en tonnes de granulats par an)	Etat	DREAL	5 ans
	Nombre de carrières réhabilitées en faveur d'un projet environnemental	Réponse	Pays d'Arles	5 ans
	Surfaces dédiées aux carrières dans les PLU et niveau de protection de ces espaces (inconstructibles, potentiellement constructibles)	Réponse	Pays d'Arles, Communes	5 ans
Maîtrise énergétique des transports & de l'habitat	Evolution de la consommation énergétique du territoire (déclinée par secteur : transport, résidentiel...)	Etat	ADEME	5 ans
	Part des énergies renouvelables produites par rapport au total des énergies produites	Etat	ADEME	5 ans
	Part des énergies renouvelables produites par rapport au total des énergies consommées	Etat	ADEME	5 ans
	Nombre de projets d'aménagements à fortes performances énergétiques	Réponse	Communes	2 ans
Air, bruit & GES	Nombre de km de voies de TC	Réponse	Pays d'Arles	2 ans
	Nombre de km de voies cyclables	Réponse	Pays d'Arles	2 ans
	Evolution du nombre de places dans les parcs-relais ou affectées à l'autopartage	Réponse	Pays d'Arles	2 ans
	Fréquentation des transports collectifs (urbains et interurbains)	Etat	Pays d'Arles	2 ans
	Nombre d'habitants et de logements situés à moins de 300 m d'un arrêt de transport en	Etat	Pays d'Arles	2 ans

Thématiques environnementales	Indicateurs/ Variables	Type d'indicateurs	Source	Fréquence de suivi
	commun			
	Mesures des GES émis annuellement (en kg tonnes équivalent CO2) par secteur (industrie, transports, résidentiel...)	Etat	Pays d'Arles	5 ans
	Part et évolution de la population exposée au dépassement des valeurs limites réglementaires du bruit	Etat	Pays d'Arles	5 ans
Déchets	Production de déchets ménagers et assimilés par an et par habitant (kg)	Pression	Rapport d'activités	1 an
	Taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés	Etat	Rapport d'activités	1 an
	Part des déchets ménagers et assimilés collectés de façon sélective	Etat	Rapport d'activités	1 an
	Nombre d'habitants par point d'apport volontaire	Réponse	Rapport d'activités	2 an
Risques & Changement climatique	Nombre d'habitants exposés à un risque naturel ou technologique (inondation, mouvement de terrain...)	Etat	DDTM / Pays d'Arles	1 an
	Nombre de PPR prescrits et approuvés	Réponse	DDTM	2 ans
	Superficie des zones inondables réglementées dans les PLU : zones inconstructibles et zones soumises à prescription (en ha)	Réponse	Pays d'Arles	5 ans